

PROCÈS-VERBAUX DU

Conseil général

DE LA

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

LEGISLATURE 2008-2012

N° 15

Séance du lundi 29 juin 2009 à 19h30

Salle du Conseil général de l'Hôtel de Ville

Présidence : M. Théo Bregnard

Trente-neuf conseillères générales et conseillers généraux sont présent(e)s.

Présent(e)s : Mme Esma Aris, M. Marc Arlettaz, Mme Katia Babey Falce, Mme Maria Belo, M. Pierre-Yves Blanc, M. Pierre-Alain Borel, M. Théo Bregnard, M. Pascal Bühler, M. Denis Cattin, M. Hughes Chantraine, Mme Annie Clerc Birambeau, Mme Marie-France De Reynier Porta, M. Laurent Duding, Mme Aline Fleury, Mme Monique Gagnebin de Pietro, Mme Pascale Gazareth, Mme Ana Girardin, Mme Fabienne Girardin, M. Olivier Guyot, M. Michel Hess, M. Xavier Hüther, Mme Julie John, Mme Anne-Lise Lagger, M. Philippe Lagger, M. Jean-Charles Legrix, Mme Silvia Locatelli-Caruncho, M. Angelo Locorotondo, Mme Sylvia Morel, M. Claude-André Moser, M. Daniel Musy, M. Alain Parel, Mme Marie-Claire Pétremand, M. Cyril Pipoz, M. Pierre-André Rohrbach, M. Marc Schafroth, M. André Schreyer, M. Francis Stähli, M. Yves Strub, M. Serge Vuilleumier.

Excusé(e)s : Mme Mariette Mumenthaler, M. Christophe Ummel.

Le Conseil communal siège *in corpore*.

Le PV N° 11 est accepté sans modification.

Le PV de la séance des Conseils généraux des 3 Villes du mardi 3 mars 2009 est accepté sans modification.

M. Théo Bregnard, Président : Bonsoir. Pour commencer, je souhaite la bienvenue à Mme Ana Girardin et M. Marc Arlettaz.

Ensuite, je souhaite remercier toute l'équipe du Service de l'urbanisme pour l'énorme travail fait pour l'UNESCO. J'espère que tout ce Conseil est très fier de notre ville et de son passé, notamment du consensus productif qui a vu les ouvriers et les patrons, mais aussi la gauche et la droite, travailler ensemble pour ce patrimoine. Il ne faut pas oublier l'ouverture de cette ville et sa détermination à défendre ses positions. Je crois que les 14 points à l'ordre du jour de ce soir témoignent de cette volonté de se battre. J'espère que nous ne nous battons pas entre nous mais plutôt pour défendre notre ville face à la Suisse romande et au Canton. Je crois qu'il y a quelques interpellations sur l'Hôpital qui vont dans ce sens. J'espère vous voir nombreux demain à l'inauguration de l'Espace de l'urbanisme horloger et ce soir, il y a un apéritif UNESCO à la pause, donc, soyez brefs sur vos interventions...

M. Didier Berberat, Président du Conseil communal (Instruction publique, affaires sociales et intégration) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux. Vous le savez, le samedi 27 juin 2009 restera inscrit dans l'Histoire de notre Ville comme un moment d'intense émotion et de joie profonde, mais aussi comme la date d'un événement majeur qui, nous l'espérons, marquera de manière significative l'avenir de notre Collectivité. Le Conseil communal a donc souhaité saisir l'occasion de la séance du Conseil général de ce soir pour revenir brièvement, par la voix de son Président, sur cette journée historique qui a vu La Chaux-de-Fonds et Le Locle inscrits par l'UNESCO comme site du patrimoine de l'Humanité, partageant ainsi un destin commun. La portée historique de l'événement n'échappe à personne et tient en premiers lieux au fait qu'en Suisse, La Chaux-de-Fonds et Le Locle entrent ainsi dans un cercle restreint de 10 sites seulement classés par l'UNESCO. Parmi eux, seule la Vieille Ville de Berne représentait jusqu'ici un ensemble urbain et aucun n'était, avant la date du 27 juin, lié à la période industrielle.

La portée historique de l'événement tient aussi à ce que retrace l'urbanisme horloger qui fait l'objet de cette inscription, c'est-à-dire une histoire industrielle très singulière.

Singulier, le développement industriel de cette région l'a été, parce qu'il s'est réalisé à l'écart des principales voies de communication et d'importantes ressources naturelles. Seule une activité légère ne demandant que peu de matière première l'autorisait.

Singulier, l'essor de l'horlogerie, l'a été aussi parce qu'il s'est concrétisé en parfaite symbiose avec le développement de l'habitat, dans une imbrication constante qui voit aujourd'hui encore des appartements héberger des activités de nature industrielle et d'anciens ateliers transformés en lieu d'habitation. Le tout avec une attention particulière accordée à la lumière qui compte parmi les principales ressources d'une activité requérant précision et minutie.

Singulière enfin, cette ville industrielle qui, de très longue date, a ménagé une place de choix à la culture et aux arts, parce que les patrons horlogers avaient conscience de la nécessité de pouvoir compter sur une main-d'œuvre cultivée pour assurer l'intérêt de leurs produits et le succès de leur activité. La Chaux-de-Fonds, ville

ouvrière, est ainsi, depuis toujours, marquée simultanément par son développement industriel et par la richesse de sa vie culturelle.

Pour le Conseil communal, la reconnaissance universelle de ces spécificités sonne comme un hommage à l'égard des générations qui nous ont précédés, celles qui ont construit cette ville en développant la volonté, la créativité et l'ouverture qui, aujourd'hui encore, la caractérisent.

Pour la génération qui est la nôtre, cette inscription au patrimoine mondial de l'humanité représente un défi : dans une société toujours davantage marquée par les apparences, la standardisation et l'immédiateté, figurer parmi les premiers sites classés de nature industrielle imposera de sortir des sentiers battus pour faire connaître et apprécier l'intérêt d'un ensemble urbain dont la première caractéristique n'est pas de répondre à tous les canons habituels des industries médiatique et touristique. Il nous revient ainsi de perpétuer les caractéristiques et les valeurs qui ont inspiré le développement de ces deux villes du Jura neuchâtelois, et de savoir exploiter ces qualités dans le contexte contemporain.

Enfin, à l'égard des générations futures, la décision de l'UNESCO revient à nous confier une responsabilité très lourde, celle d'assurer, pour la collectivité qui l'habite et pour l'ensemble de l'humanité, non seulement la préservation, mais aussi la mise en valeur et la poursuite du développement du site, dans le respect de ce qui en fait sa richesse et son originalité.

C'est dans cet esprit, respectueux de la reconnaissance due à nos prédécesseurs, avec la volonté de relever les défis qui s'offrent à nous aujourd'hui et conscients de notre responsabilité envers les générations futures, que nous souhaitons saisir la chance que représente cet événement historique pour la Ville de La Chaux-de-Fonds, métropole horlogère. L'intérêt d'ores et déjà suscité par la candidature dans les domaines de l'industrie, de l'immobilier et du tourisme, mais également dans les milieux culturels, de l'architecture et du patrimoine, ne peut que s'amplifier avec l'inscription accueillie samedi dernier. Celle-ci peut donc constituer un catalyseur unique pour réaliser les ambitions d'une ville qui, depuis toujours, a avancé en concrétisant des utopies.

Notre message se veut dès lors à la fois comme une invitation à poursuivre ensemble sur cette voie, et comme la marque de notre profonde reconnaissance à toutes celles et à tous ceux qui ont œuvré pour que cette inscription devienne, elle aussi, une réalité, notamment notre collègue Laurent Kurth, porteur du dossier, M. Jeanneret et Mme Hellmann du bureau UNESCO et les autorités de la Confédération, qui nous ont accompagnés, aidés, encouragés, durant toute la procédure. Je suis extrêmement heureux d'être Président de la Ville cette année de l'UNESCO. Mais c'est une œuvre commune, une œuvre de tout le Conseil communal. C'est aussi votre œuvre, car vous y avez cru et une œuvre de l'Administration communale, du Service de l'urbanisme, de beaucoup d'autres services qui ont beaucoup travaillé et je pense qu'il est extrêmement important d'être reconnaissants envers toutes ces personnes. Je vous remercie.

M. Théo Bregnard, Président : Le PV N° 11 et le PV de la séance des Conseils généraux des 3 Villes du mardi 3 mars 2009 sont acceptés sans modification.

J'ai pendant longtemps eu 13 interpellations et amendements sur ce bureau. J'ai reçu une 14^{ème} intervention. Heureusement, cela nous aurait porté malchance.

Interpellation urgente

Le Conseil communal ne respecte pas certains de ses engagements et n'applique pas certains arrêtés votés

En page 2666 du procès-verbal de la séance du Conseil général du 2 octobre 2006, M. Pierre Hainard, président du Conseil communal à l'époque, disait ceci : « en cas de nouvelles ventes, il y aura un appel d'offres ou une annonce dans les journaux ».

Et l'Impartial dans son journal du 4 octobre 2006 disait à la suite ceci : « le terrain sis rue de Bel-Air 51 de 1'883 m² constructible a été vendu Fr. 245.- le m². La commune a promis qu'on procéderait à une offre publique la prochaine fois. »

En page 3766 du procès-verbal de la séance du Conseil général du 28 novembre 2007, il a été voté à l'article 2 alinéa b ceci : « en zone d'habitation à moyenne densité le prix de vente minimum sera de CHF 280.- le m² pour des petits immeubles locatifs »

Notre question : Comment se fait-il que ces éléments n'ont pas été appliqués lors de la vente du terrain à des employés de la commune (voir rapport du Conseil communal du 29 octobre 2008) ?

Jean-Charles LEGRIX, Angelo LOCOROTONDO, Alain PAREL, Marc Schafroth, Hughes CHANTRAINE, André SCHREYER

Postulat

Les verts demandent au Conseil communal d'étudier, dans le cadre de la révision du plan de quartier « Les Endroits », la possibilité de l'implantation d'un éco-quartier sur les deux parcelles citées dans le rapport. Un éco-quartier est un quartier qui se veut construit de manière écologique et durable, c'est-à-dire :

- L'utilisation de matériaux écologiques et locaux lors de la construction et une bonne gestion des déchets de chantier
- Un concept énergétique sobre et durable par une construction de type Minergie, la pose de panneaux solaires, le raccordement au chauffage à distance
- Une bonne gestion de l'eau, notamment de l'eau de pluie
- Favoriser la mobilité douce à l'intérieur du quartier
- Favoriser une mixité sociale, générationnelle et culturelle

Julie JOHN, Philippe LAGGER, Anne-Lise LAGGER, Marie-Claire PETREMAND

Amendements

Règlement général, art. 113, al. 1 bis nouveau : Pour autant que leur nombre ne dépasse pas un tiers des membres, des personnes ne remplissant pas la condition fixée à l'alinéa 1 **et à condition qu'elles ne soient pas domiciliées dans la commune**, peuvent également être élues au sein d'une commission.

Règlement de la commission d'urbanisme, art. premier al. 1 bis nouveau : Le Conseil communal veille à ce qu'en soit membre un/e conseiller/ère général/e de chaque groupe politique représenté au Conseil général.

Règlement de la commission de salubrité et de police du feu, article 3 : La commission est composée de membres permanents, dont le/la conseiller/ère communale directeur/trice du service, le/la responsable du laboratoire chargé du contrôle des eaux et le/la chef du service d'intervention et de secours des montagnes neuchâteloises (SISMN), la voix de ce/cette dernier/ère étant consultative.

Angelo LOCOROTONDO

Interpellation

Voies bus et mobilité douce

Deux aménagements récents de voies bus nous posent problème par rapport aux cyclistes et nous poussent à intervenir.

Il s'agit, d'une part, des voies bus qui ont été marquées sur la partie est du pod, réaménagée et, d'autre part, de la voie bus qui a été marquée sur la rue Neuve.

Nous constatons que, sur les premières, les histogrammes vélos n'ont pas été marqués, alors même que les voies bus ont été élargies à 4m pour y accueillir les cyclistes.

Concernant la rue Neuve, l'ingénieur communal fait état, dans l'Impartial du samedi 20 juin 2009, d'une amélioration pour les transports publics et pour la mobilité douce, autrement dit pour les cyclistes.

Qu'en est-il concrètement? Aucun pictogramme vélo n'a été peint sur la voie bus. Cela signifie donc que, légalement, les cyclistes n'ont pas le droit d'y circuler et qu'ils doivent circuler sur la voie voitures. Comme celle-ci mesure moins de 2,50m de large, il n'est pas possible pour une voiture de dépasser un cycliste. Ceux-ci vont donc voir se former derrière eux une colonne de voitures alors que sur la voie bus, la probabilité qu'ils gênent un bus serait beaucoup plus restreinte. Cette situation est donc absurde et au lieu d'apporter une amélioration pour les cyclistes, le nouveau marquage péjore au contraire clairement leur sécurité et leur confort.

Mais ce n'est peut-être pas ce qui avait été prévu par l'ingénieur communal. Selon lui, les cyclistes sont-ils censés circuler sur la voie bus? Dans ce cas, nous demandons que la situation soit clarifiée et que des histogrammes vélos soient peints.

Qu'en est-il de la cohabitation des bus et des cyclistes sur les voies bus en Suisse? Nous évoquerons trois exemples, même si on pourrait en citer d'autres.

A Neuchâtel, les cyclistes sont autorisés à circuler sur les voies bus de l'avenue du 1^{er} Mars (la voie nord mesure 3,25m de large, la voie sud 4,25m) et sur celle de l'avenue de la Gare.

A Berne, le réseau cyclable se base sur un Plan global. Lorsqu'il apparaît que l'utilisation des voies bus est la meilleure solution pour les cyclistes, ceux-ci sont autorisés à circuler sur les voies bus, quelle qu'en soit la largeur. Des histogrammes vélos sont alors peints sur les tronçons concernés.

A Fribourg, depuis quelques années, la circulation des cyclistes sur les voies bus est autorisée de manière génitale, indépendamment de la largeur des voies. Celles-ci ont en général 3m ou 3,50m. Sur des réaménagements récents, elles font 4,50m de large. Lorsque la circulation est dense et qu'un bus se trouve derrière un cycliste sur une voie étroite, il attend derrière celui-ci.

La décision d'autoriser les cyclistes sur les voies bus a été prise suite au constat que l'espace n'est pas extensible indéfiniment et que chaque mode de déplacement ne peut pas revendiquer son espace propre.

L'autorisation faite aux cyclistes d'utiliser les voies bus a marqué une importante amélioration de leur sécurité et de leur confort.

Ces exemples nous amènent au constat que la largeur des voies bus n'est pas un critère suffisant pour empêcher la cohabitation bus-vélos sur les voies bus et qu'il s'agit là d'une décision d'abord politique. Il est indéniable qu'en l'absence de bandes cyclables, les cyclistes sont bien plus en sécurité sur la voie bus plutôt que coincés entre les voitures à leur gauche et les bus à leur droite.

Ceci pour une gêne minimale pour les bus.

Marie-Claire PETREMAND, Philippe LAGGER, Annelise LAGGER, Julie JOHN

Interpellation urgente

Notre Conseil a manifesté à plusieurs reprises sa détermination à défendre le site chaud-fonnier d'Hôpital neuchâtelois. Le temps qui passe semble jouer en défaveur de notre ville. Aucune nouvelle décision ferme n'est intervenue, mais nous avons l'impression que petit à petit notre hôpital s'affaiblit.

1. Le Conseil communal peut-il nous informer de l'évolution de la situation et comment il est impliqué dans les processus de consultation et de décision ?
2. Le Conseil communal est-il informé de l'importance des licenciements qui sont intervenus à l'hôpital et qui pourraient encore intervenir ?
3. Des bruits courent sur la menace d'une suppression du service des urgences chirurgicales de nuit. Le Conseil communal a-t-il connaissance de cet éventuel projet ?
4. Si des Etats généraux de la Santé sont réunis, la ville de La Chaux-de-Fonds y aura-t-elle une place ?

Claude-André MOSER, Sylvia MOREL, Xavier HUTHER, Denis CATTIN, Ana GIRARDIN, Yves STRUB, Pierre-Alain BOREL, Katia BABEY, Annie CLERC, Serge VUILLEUMIER, Daniel MUSY, Silvia LOCATELLI, Philippe LAGGER, Monique GAGNEBIN, Marie-Claire PETREMAND, Théo BREGNARD

Amendement

A la motion de Mme Lager « Pour une bibliothèque publique »

Nous proposons l'amendement suivant :

« suppression du paragraphe 2 et le remplacer par :

D'étudier la possibilité d'un mode de subventionnement plus favorable à l'association.

Claude-André MOSER, Sylvia MOREL, Denis CATTIN, Yves STRUB, Xavier HUTHER

Interpellation urgente

La ligne rouge a-t-elle été franchie ? Ou bien la goutte qui fait déborder le vase et qui fâche ? C'est selon ... !!!

La ligne rouge a été franchie ! « Mais qu'est ce que c'est que cette saloperie rouge » (sic), titrait le journal local en date du 25 juin 2009.

Certainement parti d'une bonne intention, les trottoirs ont été flanqués d'une magnifique ligne rouge, continue, large de 10 cm censée conduire les touristes de la gare à la halle aux enchères en passant par l'Avenue Léopold-Robert.

Toutefois force est de constater et comme le disait l'article dans le journal, une kyrielle d'étourdis ont franchi la ligne rouge, continue, à pied, en vélo, en trottinette, en poussette ou en chaise roulante en mettant le pied ou la roue dans la peinture fraîche.

Laissant ainsi derrière eux les traces de leur méfait et comble de la maladresse, non seulement sur l'ensemble du parcours, mais également sur la portion de trottoir récemment rénovée à l'intention de l'adhésion de la ville au patrimoine mondial de l'UNESCO de même qu'à l'intérieur des échoppes jouxtant ladite ligne.

Nous pouvons lire également dans le journal « une idée époustouflante ! » ironise-t-on aux Travaux publics, à propos de l'initiative d'un employé, responsable des aménagements urbains au service de l'urbanisme, sur leur trottoir tout neuf.

Nous souhaiterions obtenir les réponses suivantes :

- Combien de temps va-t-il falloir pour enlever ce ratage ?
- Qui va payer pour enlever ce gâchis ?
- Qui va dédommager les commerçants ou les particuliers qui auront vu leur bien maculé de peinture rouge ?
- Est-il vrai que des plaintes ont été déposées à ce sujet ?

Nous remercions le Conseil Communal des réponses qu'il va nous fournir.

Angelo LOCOROTONDO, Jean-Charles LEGRIX, Marc ARLETTAZ

Amendement

A l'article 5 al. 3 du règlement de la commission de l'énergie

Ces commissions s'occupent notamment d'urbanisme, d'aménagement, de toponymie, de culture, d'économie, de santé, d'énergie et de développement durable.

Anne-Lise LAGGER

Amendement

A la motion « Pour une ludothèque publique »

Nouvelle version pour le point 2 :

D'envisager toutes les formes de collaboration avec cette institution... (reste inchangé »

Anne-Lise LAGGER

Interpellation

Certaines rumeurs, en ville, racontent que les travaux de construction de la halle de gymnastique dite (« halle volta » auraient débuté sans que le permis de construire n'ait été octroyé. De même, Il se dit que des modifications aux plans déposés auraient été introduites après la mise à l'enquête publique ...

Certains documents qui nous ont été transmis, et connus du service de l'urbanisme, semblent corroborer ces faits.

Pourtant, tout cela ne reste, à nos yeux, que simples rumeurs, la ville ne pouvant décemment pas se permettre de s'autoriser ce genre de pratiques qu'elle interdit drastiquement aux autres.

Toutefois, et afin que de tels ragots ne discréditent pas notre administration, il serait bon que le Conseil communal démente de manière formelle de telles insinuations et démontre qu'en matière de respect des lois elle est l'exemple sur lequel tout un chacun doit s'appuyer.

Par cette interpellation, le groupe UDC prie donc le Conseil communal de faire la lumière sur une affaire qui ne devrait pas en devenir une.

Hughes CHANTRAINE, Alain PAREL, Jean-Charles LEGRIX, Angelo LOCOROTONDO

Interpellation urgente

Suite au communiqué de presse reçu le 12 juin 2009 de la ville de La Chaux-de-Fonds, nous apprenons que La Fondation du Foyer de l'écolier propose d'étendre ses prestations en offrant un accueil dans les collèges le matin, de 8h à 9h dès le retour des vacances d'automne. Cette fondation emploie des personnes qui consacrent quelques heures par semaine pour aider aux devoirs et assurer l'accueil après l'école ; ces personnes sont défrayées et ne sont pas des professionnelles.

Les groupes saluent la volonté du Conseil communal en collaboration avec la Fondation du Foyer de l'écolier de vouloir étoffer l'offre en matière d'accueil de l'enfance.

Néanmoins, nous demandons au Conseil communal de nous expliquer si

- Il y a un mandat précis et discuté entre le Conseil communal et la Fondation du foyer de l'écolier ?
- Il y a possibilité d'une ouverture de l'accueil à 7h voire 6h30 selon les horaires réels des entreprises d'ici ou d'ailleurs ? Et ce, dès la rentrée scolaire, le 17 août, (et non à l'automne) et dans tous les collèges primaires.

Les parents organisent l'année scolaire à venir dès le mois de juin, voire bien avant et ce serait répondre au moins partiellement aux difficultés que rencontrent les parents de jeunes enfants scolarisés pour trouver des solutions de garde régulières et cohérentes.

Marie-France DE REYNIER PORTA, Annie CLERC, Katia BABEY, Serge VUILLEUMIER, Silvia LOCATELLI, Pierre-Alain BOREL, Philippe LAGGER, Anne-Lise LAGGER, Julie JOHN, Théo BREGNARD, Olivier GUYOT, Denis CATTIN, Ana GIRARDIN, Sylvia MOREL, Claude-André MOSER, Yves STRUB, Xavier HUTHER

Interpellation

Quel accueil parascolaire voulons-nous ?

Le 4 octobre 2002, la loi fédérale sur les aides financières à l'accueil extra familial pour enfant était promulguée. Entrée en vigueur en février 2003, elle s'inscrit dans l'évolution de notre société. D'une durée de 8 ans, elle vise à encourager la création de places d'accueil et ainsi permette aux parents de mieux concilier famille, travail et/ou formation.

Ces lieux d'accueil pour écoliers doivent proposer diverses activités parascolaires

- accueil avant et après l'école
- accueil à midi
- activités de loisirs
- devoirs surveillés

Nous demandons que le Conseil communal nous présente un plan global de développement des structures d'accueil des enfants en âge préscolaire à l'accueil des écoliers jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire. Ce plan doit intégrer les différentes offres existantes en ville, comme celle de la fondation du foyer de l'écolier, de l'association la Coquille, de crèches privées, publiques du d'entreprise ou d'autres institutions d'accueil.

De plus, il doit emporter des échéances de réalisation, permettant de concilier une réelle politique familiale avec les contraintes budgétaires.

L'idée serait un accueil matin, midi et soir dans ou à proximité de chaque collège primaire.

Nous demandons aussi que le Conseil communal prévoie dans cette étude et en lien avec les institutions de professionnaliser au moins partiellement cet élargissement des structures d'accueil. Accueillir un enfant est un métier et des jeunes adultes dans le canton sont formés pour assumer de telles responsabilités.

Marie-France DE REYNIER PORTA, Annie CLERC, Monique GAGNEBIN, Daniel MUSY, Serge VUILLEUMIER, Silvia LOCATELLI, Pascal BUHLER, Philippe LAGGER, Julie JOHN, Marie-Claire PETREMAND, Théo BREGNARD, Denis CATTIN, Ana GIRARDIN, Sylvia MOREL, Claude-André MOSER, Yves STRUB

Question écrite

Piscine des Mélèzes : ajustement des heures d'ouverture et accès au grand bassin (d'une profondeur de 1,8 m. et plus) pour les personnes à mobilité réduite

Le groupe socialiste demande que le Conseil communal examine l'opportunité de revoir les heures d'ouverture de la piscine des Mélèzes et d'envisager un accès au grand bassin pour les personnes à mobilité réduite.

Heures d'ouverture : Actuellement, la piscine des Mélèzes est ouverte de 9h à 20h. Nous demandons au CC d'examiner l'utilité (en terme de fréquentation) d'une ouverture de la piscine extérieure à 8h ou alors d'une prolongation de l'accès à cette infrastructure en soirée jusqu'à 21h (notamment durant les mois de juillet et août). Cette démarche pourrait trouver réponse au travers d'un questionnaire remis aux usagers (sondage) ou alors sur la base des expériences et de la pratique des autres piscines de la région respectivement du canton. L'attractivité du lieu serait ainsi encore renforcée.

Accès au grand bassin L'accès au grand bassin n'est actuellement pas rendue possible aux personnes à mobilité réduite ne pouvant descendre/monter une échelle. En l'état, seuls des escaliers permettent d'accéder au bassin d'une profondeur de 0,8 à 1,2 m.

Malheureusement, certainement pour des raisons de sécurité, une double barrière sépare ce bassin de celui d'une profondeur de 1,8 m. et plus. Nous demandons que soit examinée la faisabilité d'un tel accès ce notamment dans les réflexions en cours relatives à l'éventuel et prochain réaménagement de cette infrastructure. Dans ce cadre-là, notre groupe souhaite qu'un point d'attention soit également porté sur l'état des vestiaires jugés très vétustes.

Merci d'avance pour les réponses.

Laurent DUDING, Silvia LOCATELLI, Serge VUILLEUMIER, Pascal BUHLER, Pierre-Alain BOREL, Monique GAGNEBIN, Cyril PIPOZ

Amendement

Article 6.1 nouveau : la présente concession est attribuée pour une durée de 10 ans re-conductible tacitement, résiliable par écrit, en observant un délai de congé d'une année pour la fin de l'année civile.

Maria BELO, Olivier GUYOT, Philippe LAGGER, Annie CLERC

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je crois que vous avez omis notre amendement concernant la ludothèque. Vous en avez cité le titre, la motion de Mme Lager, mais vous n'avez pas lu ce qu'il y avait dessous, c'est-à-dire l'amendement. La motion a déjà été déposée il y a longtemps.

M. Théo Bregnard, Président : Effectivement. Motion de Mme Lager et consorts, *pour une ludothèque publique* et, excusez-moi, amendement du groupe PLR.

Avant d'entamer ce bel ordre du jour, je vous rappelle que les rapports seront traités de façon courte, excepté pour le point 3, sur demande de l'UDC concernant la demande de crédit. Je vous remercie de poursuivre sur la voie de la dernière séance, et de ne pas être trop longs. Je rappelle, à la demande de M. Ummel, que les lettres de démission étaient fort intéressantes et que si vous voulez les lire, je les ai encore.

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS



ORDRE DU JOUR

15^e séance du Conseil général du lundi 29 juin 2009

à 19h30

à l'Hôtel-de-Ville

1. Désignation des 9 membres représentant les partis politiques au sein du Conseil d'établissement scolaire (3 PS, 2 UDC, 1 POP, 1 Vert, 1 Libéral, 1 Radical; selon la réglementation, un des élus doit être obligatoirement membre du Conseil général).
2. Rapport du Conseil communal du 17 juin 2009 relatif à la refonte complète du règlement concernant l'équipement des terrains constructibles du 26 octobre 1998.
3. Rapport du Conseil communal du 8 juin 2009 à l'appui d'une demande de crédit de CHF 3'320'000.- pour l'acquisition de deux parcelles de terrain d'environ 37'700 m2 aux Eplatures et d'une demande de crédit de CHF 100'000.- pour la participation de la Ville à la révision du plan de quartier.
4. Rapport du Conseil communal du 8 juin 2009 relatif à l'adaptation du règlement général sur les commissions et la modification de divers règlements de commissions du dicastère de l'économie, de l'urbanisme et des ressources humaines.
5. Rapport du Conseil communal du 17 juin 2009 relatif à la ratification du règlement de discipline de l'Ecole de La Chaux-de-Fonds.
6. Motion de M. Théo Bregnard et consorts déposée le 3 février 2009 *L'Impartial à tous les jeunes de la ville !*
7. Motion de Mme Anne-Lise Lager et consorts déposée le 3 février 2009 *Pour une ludothèque publique*
8. Motion de Mme Aline Fleury et consorts déposée le 3 février 2009 *Cendriers* (proposition de traitement commun avec le point 12).
9. Postulat de Mme Dorothee Ecklin déposé le 3 mars 2009, lors de la séance commune des législatifs des villes du Locle, de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds *Pour la participation des Parlements au Réseau des Trois Villes*

10. Projet de résolution de M. Hughes Chantraine et consorts déposé le 2 avril 2009 *Rapprochement et collaboration avec Le Locle*
11. Interpellation de M. Marc Schafroth et consorts déposée le 2 juin 2009 *Contribution de l'entreprise Cartier au financement de la réouverture de la halte ferroviaire du Crêt-du-Locle*
12. Interpellation de Mme Silvia Locatelli-Caruncho et consorts déposée le 2 juin 2009 *Ville propre : vraiment ?*

CONSEIL COMMUNAL

Nomination d'un membre à la Commission intercommunale, en remplacement de M Stähli.

Mme Pascale Gazareth, POP : Nous ne nous sommes pas encore décidés sur le remplacement de M. Stähli car, comme vous le comprendrez, il s'agit d'une affaire sérieuse et délicate.

M. Théo Bregnard, Président : C'est vrai qu'il est irremplaçable !

RIRES

Désignation des 9 membres représentant les partis politiques au sein du Conseil d'établissement scolaire (3 PS, 2 UDC, 1 POP, 1 Vert, 2 PLR; selon la réglementation, un des élus doit être obligatoirement membre du Conseil général).

Pour le PS : Mme Marie-France De Reynier Porta
 M. Alain Rufener
 M. Oguzhan Can

Pour l'UDC : Mme Ursula Hess
 M. Hugues Chantraine

Pour le PLR : M. René Curty
 M. Antonino Marguccio

Pour les Verts : Mme Anne Hermann

Pour le POP : M. Francis Stähli



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la refonte complète du règlement concernant l'équipement des terrains constructibles du 26 octobre 1998

(du 17 juin 2009)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

1. Préambule

La Ville de La Chaux-de-Fonds a édicté en 1998 un règlement concernant l'équipement des terrains constructibles. Dans celui-ci figurent les montants perçus auprès des propriétaires bénéficiant des installations d'équipement.

Il est clairement apparu lors de l'entrée en vigueur du nouveau règlement de la Ville de Neuchâtel concernant les taxes et contributions d'équipement des terrains constructibles que les montants perçus à La Chaux-de-Fonds sont parmi les plus bas du canton (annexe 1).

Le présent rapport a pour but de réadapter ces montants par rapport à la moyenne cantonale.

Cette mise à jour offre l'occasion de toiletter cette réglementation fort complexe et d'en actualiser son contenu vu les changements intervenus depuis la création de la société Viteos SA.

Avant d'entrer dans le détail des modifications proposées, il convient de rappeler quelques notions de bases de cette réglementation.

2. Introduction

L'équipement des terrains constitue une des conditions essentielles de l'aménagement du territoire. Il joue un rôle important pour les Communes puisque c'est de sa réalisation en temps utiles que dépend le développement des localités.

Pour parvenir à une occupation rationnelle du territoire, il ne suffit pas de protéger les terres agricoles et d'affecter des terrains à la zone à bâtir, il faut encore rendre les parcelles disponibles en les dotant de voies d'accès, de conduites pour l'alimentation en eau et en énergie ainsi que de canalisations d'évacuation des eaux claires et usées.

Pour pouvoir obtenir un permis de construire sur une parcelle, cette dernière doit être équipée. Ce principe ressort de l'art. 22 al. 2 de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (annexe 2a).

Une parcelle est équipée lorsque les constructions et installations prévues sont suffisamment accessibles, quand elles sont approvisionnées en eau et en énergie et quand les eaux claires et usées et les déchets peuvent être éliminés sans problèmes. Les voies d'accès privées ou publiques ne doivent présenter aucun risque de circulation pour les différentes catégories d'usagers.

Aménagées pour les véhicules publics et privés ainsi que pour les piétons, ces voies seront adaptées à la nature, à la situation, à l'affectation et à l'importance des constructions et installations desservies. Par contre, les infrastructures nécessaires aux transports publics ne sont pas considérées comme de l'équipement au sens de la loi.

Les collectivités publiques ne peuvent s'acquitter de leurs tâches en matière d'équipement que si elles disposent des moyens financiers nécessaires. Les frais que les Communes doivent supporter pour l'équipement qui leur incombent sont couverts par les impôts. Cette source de recettes ne saurait cependant pas financer la totalité de ces frais.

En effet, il est communément admis qu'un propriétaire foncier ne peut pas bénéficier sans contrepartie de la plus-value que la collectivité confère à son terrain en le raccordant au réseau des infrastructures publiques existantes. Les propriétaires qui bénéficient des installations d'équipement doivent donc participer au financement de celles-ci en s'acquittant de contributions qui reposent aujourd'hui sur le droit fédéral et cantonal. Ces contributions se justifient par la volonté d'assurer entre les citoyens une répartition équitable des charges incombant à la collectivité. Elles tendent à éviter qu'un petit nombre de citoyens ne retire un avantage paraissant immérité de dépenses faites par la collectivité avec l'argent de tous les contribuables. Le principe de l'égalité des charges entre citoyens postule que, lorsque des travaux exécutés par la collectivité offrent à certains particuliers ou à certains groupes de personnes des avantages supérieurs à ceux qu'en retire la majorité des autres administrés, leur financement ne s'effectue pas exclusivement au moyen des recettes fiscales mais soit reporté principalement sur les contribuables qui en profitent plus que les autres.

3. Type de redevances

Les prestations que les collectivités publiques peuvent demander aux propriétaires fonciers en contrepartie des travaux d'équipement qu'elles ont exécutés se répartissent en deux groupes :

- Les contributions et taxes d'équipement ;
- Les taxes d'utilisation

3.1 Contributions et taxes d'équipement

Les contributions et taxes d'équipement sont des participations au financement d'ouvrages et d'installations qui rendent ou ont rendu les parcelles constructibles. Il s'agit de redevances destinées à compenser la plus-value que les travaux d'infrastructures confèrent aux parcelles équipées et donc à obliger le propriétaire à rétrocéder à la collectivité une partie de l'avantage économique que l'investissement lui a procuré. Leurs montants doivent être déterminés schématiquement d'après les frais à couvrir et être mis à la charge du bénéficiaire en fonction de l'avantage qu'il tire des installations réalisées.

3.2 Taxes d'utilisation

Les taxes d'utilisation (comme la taxe d'épuration) représentent un dédommagement perçu auprès des propriétaires dont les constructions sont raccordées aux installations d'équipements existantes. Elles correspondent aux avantages financiers qu'induit l'utilisation de ces installations. Leurs montants sont destinés à couvrir les charges d'exploitation, les frais périodiques d'entretien et de renouvellement des ouvrages et la part à charge de la collectivité des amortissements et des intérêts. Pour déterminer le montant des taxes d'utilisation, il faut recourir à des critères aisément identifiables et d'usage facile tout en recherchant des modes de calcul aboutissant à des solutions équitables. L'équipement des terrains au sens des lois fédérales et cantonales sur l'aménagement du territoire et la loi fédérale encourageant la construction de logements ne comprend pas l'entretien des installations ni leur renouvellement mais seulement leur réalisation initiale, et cas échéant, le développement d'installations existantes.

4. Type d'équipement

4.1 Ouvrages publics

La législation cantonale actuelle fait varier la part mise à la charge du propriétaire avantagé selon que les ouvrages en cause relèvent de l'équipement de base ou de l'équipement de détail (annexe no 2b).

- 4.1.1 L'équipement de base consiste à pourvoir une zone à bâtir des principales installations d'équipement : routes principales et collectrices de quartiers, éclairage public, conduites maîtresses d'eau et d'énergie, collecteurs principaux d'eaux claires et usées. Les routes principales relient entre elles des localités, des zones résidentielles, industrielles ou commerciales ainsi que des quartiers. Les routes collectrices drainent la circulation des diverses dessertes pour la conduire à certains points des routes principales. Elles peuvent être utilisées pour les transports publics.
- 4.1.2 L'équipement de détail relie les différentes parcelles aux principaux ouvrages d'équipements. Il comprend les routes de quartiers, les routes de dessertes, l'éclairage public, les collecteurs d'égouts secondaires, les conduites secondaires des réseaux exploités par la société Viteos SA. Les routes de dessertes équipent un quartier résidentiel ou industriel et, en principe, ne sont pas fréquentées par le trafic étranger au quartier et les transports publics. Elles constituent l'accès direct aux parcelles et bâtiments. La distinction entre

l'équipement de base et l'équipement de détail tient donc au rôle de l'installation. Le premier a une fonction de concentration, il relie plusieurs infrastructures d'équipements de détail. Le second a une fonction de desserte. Il relie les différents équipements privés à l'équipement de base et est de ce fait essentiellement destiné à l'usage des riverains.

4.2 Ouvrages privés

L'équipement privé comprend les accès, les canalisations d'égouts, les conduites de distribution d'eau et d'énergie qui relient les bâtiments aux réseaux d'installations publiques. Il est réalisé et financé entièrement par les propriétaires.

5. Répartition des coûts selon le type d'équipement

5.1 Ouvrages publics

Sous réserve des cas dans lesquels la Ville confie, par contrat ou par mandat, la réalisation des infrastructures publiques de base et de détail à des particuliers, c'est elle qui se charge de construire ces installations d'équipement. Elle en devient de toute façon propriétaire à l'exception des équipements énergétiques et doit les entretenir. Les Communes neuchâteloises ne sont pas entièrement libres dans la fixation du mode de répartition des coûts de leurs travaux d'équipement entre elles et les propriétaires avantagés par ceux-ci. Elles doivent tenir compte des limites prévues par la loi cantonale sur l'aménagement du territoire. En vertu de son art. 115 (annexe 2a), l'ensemble des contributions des propriétaires ne peut pas dépasser 50% du coût total des travaux pour les ouvrages compris dans l'équipement de base. Pour l'équipement de détail, les Communes peuvent faire varier ce pourcentage entre 50% et 80% de ce coût. Pour déterminer les contributions prélevées pour les secteurs non équipés, les frais à partager entre les propriétaires le sont en fonction du plus grand volume bâtissable. S'agissant des taxes d'équipement dues dans les secteurs déjà équipés, le législateur de notre canton n'a pas déterminé comment elles doivent être calculées. Il a uniquement précisé que leur montant ne peut pas être supérieur à celui de la contribution, laissant dès lors toute latitude aux Communes pour choisir souverainement les critères permettant de fixer les taxes d'équipement.

5.2 Ouvrages privés

Par contre les installations qui correspondent à la notion d'équipement privé sont, sauf dispositions ou conventions contraires, construites et entretenues par les particuliers qui en sont propriétaires. La société Viteos SA, en son nom propre, ou par mandat, installe et entretient les conduites qui relient les bâtiments à leurs réseaux d'alimentation en eau, gaz et électricité. Ces raccordements demeurent leur propriété ou celle du mandataire. La réalisation et le financement des équipements privés incombent entièrement à leur propriétaire.

6. Principales modifications du règlement

La refonte totale du règlement rend difficile la comparaison avec le droit actuel. Aussi, nous avons indiqué dans l'annexe 3 quels sont les articles nouveaux par rapport au règlement actuel de même que les références réglementaires actuelles des normes qui ont été laissées sans changement ou dont la formulation a été légèrement remaniée. Les éléments importants à mettre en évidence sont les suivants :

- Réduction de 77 à 39 articles ;
- L'obligation d'équiper en matière d'équipement électrique et de réseau d'énergie peut être déléguée à un tiers ; les montants sont fixés par le gestionnaire de réseau dans le cadre fixé par la concession avec la Ville ;
- La répartition des frais d'équipement entre collectivités publiques et propriétaires reste inchangée ;
- La répartition de la contribution entre plusieurs propriétaires est établie en fonction du plus grand volume bâissable ;
- Relèvement des montants maximums pour les taxes d'équipement ;
- Extension de la taxe d'utilisation d'égouts (épuration des eaux) aux eaux provenant d'une source privée (notamment eaux de toitures) ;
- La participation aux frais de mise en place et d'exploitation des infrastructures de transports publics peut être déterminée par contrat ;
- Publication des montants des taxes dans le règlement des taxes et émoluments communaux.

7. Détermination des montants des contributions et taxes d'équipement

La création de la société SIM SA puis Viteos SA ainsi que l'entrée en vigueur de la loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEI) ont modifié l'approche du financement des équipements énergétiques.

Dès lors, la participation des propriétaires aux infrastructures mises en place par la société Viteos SA ne peut plus être traitée comme par le passé.

C'est pourquoi le Conseil communal vous propose de déléguer au(x) concessionnaire(s) la compétence d'équiper et de fixer les montants des frais d'équipement. Toutefois, le gestionnaire devra en fixer les modalités dans un règlement approuvé par le Conseil communal.

7.1 Contributions

Il n'a pas été jugé nécessaire de modifier les taux de participation pour les contributions. La part des propriétaires au financement de l'équipement reste de 50% du coût des travaux pour l'équipement de base.

La participation des propriétaires au paiement des frais de l'équipement de détail reste à 80% de ceux-ci.

Ces deux taux correspondent au maximum de la fourchette prévue par l'art. 115 de la loi cantonale sur l'aménagement du territoire.

Rappelons que lors du calcul des contributions d'équipement, les frais à partager entre les propriétaires des biens-fonds intéressés par les travaux le sont en fonction du plus grand volume bâtissable selon la réglementation en vigueur. A la demande du Service de l'aménagement du territoire, le volume déterminant doit être calculé selon la surface de plancher utile, c'est-à-dire de l'addition des surfaces constructibles à chaque étage.

7.2 Taxes

Par égalité de traitement, il est également retenu les critères de la surface de la parcelle constructible et du volume du bâtiment projeté ou transformé pour déterminer la part de la taxe d'équipement se rapportant aux frais occasionnés par la réalisation des voies de circulation, des canalisations d'égouts et de l'éclairage public.

Pour ces installations, les propriétaires qui construisent des bâtiments, agrandissent ou transforment de façon importante des bâtiments existants sur des parcelles déjà équipées devront s'acquitter d'une taxe maximale de CHF 9.- par m² de surface de parcelle constructible et de CHF 6.- par m³ SIA du volume du bâtiment projeté. Ces plafonds ont été fixés sur la base d'une simulation figurant à l'annexe 4.

Les valeurs de CHF 19.76 par m² et CHF 14.63 par m³ correspondraient à la contribution d'équipement qui serait facturée à un promoteur construisant dans une zone à équiper. La loi cantonale, stipulant que la taxe d'équipement pour les secteurs équipés ne peut pas être supérieure à la contribution d'équipement, est ainsi respectée.

Les taxes qui seront utilisées à l'entrée en vigueur du nouveau règlement seront inférieures à ces plafonds.

Les montants que le Conseil communal souhaite appliquer ont été retenus après comparaison avec les montants que ces mêmes propriétaires payaient jusqu'à présent ; ils équivalent à une taxe globale de CHF 4.- par m² et de CHF 2.65 par m³ SIA (annexe 4). En effet, il faut veiller à ce que les montants prélevés ne soient ni trop élevés, pour éviter tout effet dissuasif, ni trop bas par rapport aux redevances demandées par d'autres Communes du Canton de Neuchâtel ou d'autres villes suisses. Dans ces collectivités, les redevances dues lorsque les bâtiments sont édifiés sur des terrains déjà équipés sont moins élevées que les contributions perçues lors de l'ouverture de nouveaux quartiers ou lotissements. Il convient d'autre part de continuer à encourager les propriétaires à construire des bâtiments sur les parcelles qui sont encore disponibles à l'intérieur du périmètre urbain actuel afin d'économiser le sol et de restreindre les dépenses occasionnées par la construction et l'entretien des nouvelles infrastructures exigées par l'extension de la zone à bâtir.

8. Conséquences sur les finances

Les montants encaissés ces trois dernières années au titre de taxe d'équipement se montent à CHF 737'561.10. La hausse proposée permettra de générer des rentrées nécessaires au financement de nos équipements.

9. Conséquences sur les ressources humaines

Néant.

10. Collaboration intercommunale

Tout en tenant compte des dernières évolutions de la législation, en particulier dans le domaine de l'électricité, le projet de règlement qui vous est soumis est inspiré du règlement de la Ville de Neuchâtel, révisé en 2007 et au sujet duquel des échanges fructueux avaient été entretenus non seulement avec la Ville de Neuchâtel mais aussi avec celle du Locle, dans le but d'harmoniser nos pratiques en matière d'équipement.

Ce règlement a aussi été soumis au Service cantonal de l'aménagement du territoire qui a émis un préavis favorable.

11. Éléments relatifs au développement durable

11.1 Aspect environnemental

Les équipements de qualité répondent à des nécessités mais aussi à des exigences en matière d'environnement, comme par exemple l'adduction et l'évacuation des eaux usées qui sont profitables à l'environnement.

Notons que les collecteurs et réseaux d'énergies, sont pour la plupart souterrains, ce qui évite toute atteinte au paysage.

11.2 Aspect social

L'augmentation des tarifs proposée, et par-là l'alignement sur la pratique des principales collectivités du canton, permet de faire contribuer dans une plus juste mesure les utilisateurs de l'équipement des terrains constructibles. Cela permet également de moins solliciter le contribuable pour des infrastructures qui profitent à un cercle restreint. En effet, en se souciant de faire payer équitablement les équipements par ceux qui les utilisent, on évite de reporter la totalité de leurs coûts sur les générations futures.

11.3 Aspect économique

Le rehaussement des taxes d'équipement va permettre d'accroître les ressources financières nécessaires à couvrir les coûts de construction de nouveaux équipements.

Une planification concertée pour la construction de nouveaux équipement entre les intervenants permet de réduire les coûts de réalisation (emprise et volumes des fouilles notamment), tout en assurant une durabilité optimale des ouvrages (en évitant de creuser plusieurs fois dans la chaussée).

12. Conclusions

Les législateurs fédéraux et cantonaux ont voulu que les propriétaires avantagés par la réalisation des équipements supportent une partie des coûts des infrastructures qui rendent leur terrain constructible.

La composante des transports en communs qui est devenue importante ne peut pas encore être prise en compte, mais elle devra l'être lors d'une prochaine révision du règlement communal. Le projet de révision de la loi sur l'aménagement du territoire mis en consultation par la Confédération stipule en effet que les transports publics et la mobilité font partie de l'équipement.

Les modifications intervenues suite à la création de la société SIM SA puis de la société Viteos SA et à l'entrée en vigueur de la LApEI rendent nécessaires des modifications réglementaires.

Une révision des montants de la taxe s'avère souhaitable au vu de la faible contrepartie qui est actuellement versée par les propriétaires de terrains déjà équipés comparativement à ce qui est perçu par les autres Communes du Canton.

Ce rapport a été soumis à la Commission des Infrastructures et énergies qui l'a accepté à l'unanimité moins une abstention lors de sa séance du 9 juin 2009.

De plus, il a reçu le préavis positif du chef du Département de la gestion du territoire, conformément aux procédures applicables en matière d'aménagement.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à voter l'arrêté suivant :

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :
Didier Berberat

La chancelière :
Muriel Barrelet

M. Pierre-André Rohrbach, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous devons nous prononcer sur la refonte complète du règlement concernant l'équipement des terrains constructibles du 26 octobre 1998. Ce rapport est très complexe, mais grâce aux différentes présentations faites par le Service des infrastructures et énergies, nous avons pu nous faire une idée très précise des changements qui ont lieu et des conséquences sur les finances. Nous remercions les personnes qui ont élaboré ce rapport et les collaborateurs qui nous ont donné toutes les réponses souhaitées. Nous constatons la simplification des différents règlements concernant l'équipement des terrains constructibles. Pour les terrains non-équipés, le système de la contribution "trois règles : équipement de base maximum 50%, équipement de détail 50 à 80%, équipement privé 100%" reste inchangé.

Par contre, pour les secteurs équipés, financement selon le système de la taxe. Celle-ci ne doit pas être supérieure à la contribution. Pour les chaussées, trottoirs, canalisations, eaux claires et eaux usées, ainsi que pour l'éclairage public, les prix sont au maximum de CHF 9.00/m² ou CHF 6.00/m³. Le Conseil communal a décidé que les prix seront de CHF 4.00/m² et de CHF 2.65/m³, ce qui nous semble être un bon choix. On peut constater qu'avec ce choix de taxation, les villas individuelles verront leurs taxes sensiblement augmenter. Nous espérons que cela ne sera pas un prétexte pour ne pas venir s'établir dans la commune, bien que le montant de la taxe reste raisonnable dans le prix d'une villa.

En ce qui concerne la délégation au gestionnaire de réseau (VITEOS) l'acte de concession nous paraît assez précis, mais nous souhaitons savoir si le Conseil communal aura toujours la possibilité d'intervenir dans les choix et orientations du concessionnaire et si Swisscom, Cablecom ou les TN ont la possibilité de faire une concession avec la Ville.

Vous l'aurez constaté, le groupe PLR acceptera ce rapport en remerciant encore une fois toutes les personnes qui l'ont élaboré. Merci.

M. Philippe Lager, les Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La refonte du règlement concernant l'équipement des terrains constructibles satisfait pleinement les Verts. Ce règlement complexe dans sa présentation est cependant limpide quant aux buts qu'il désire atteindre.

Il est tout à fait normal que les propriétaires participent par des contributions et taxes aux travaux d'équipement dont ils sont les bénéficiaires. La fiscalité ne saurait être l'instrument de financement pour des tâches qui ne bénéficient qu'à une certaine catégorie de citoyens. Le relèvement des tarifs appliqués jusqu'à ce jour est judicieux car il est évident, en comparaison avec les autres communes du canton, qu'actuellement, c'est pour une bonne part la fiscalité qui finance ces équipements. Les tarifs proposés permettent de couvrir de manière plus juste les coûts d'équipements. Les éventuelles hausses de tarifs qui pourraient se faire à l'avenir devront être réfléchies et pondérées, afin de ne pas décourager les entreprises et les individus à la construction.

Le Conseil communal devra mettre un tout grand soin à contrôler l'activité et les tarifs pratiqués par le concessionnaire VITEOS afin que ces derniers ne soient pas discriminatoires pour les citoyens.

Les Verts accepteront donc l'arrêté relatif à la refonte de ce règlement. Je vous remercie.

M. Hughes B. Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. En préambule et sans aucun rapport avec le sujet de l'arrêté qui nous est soumis pour acceptation, je voudrais présenter à toutes les personnes ayant, de près ou de loin, participé au formidable événement que nous avons fêté samedi, mes très sincères félicitations. L'inscription de l'urbanisme horloger au patrimoine mondial de l'UNESCO est une réussite de toute une équipe qui y a cru jusqu'au bout, mais aussi de toute la population. Merci encore.

Pour en revenir au rapport qui nous est soumis ce soir, celui-ci nous interpelle. En effet, sur le plan comptable, il est juste de réviser les termes de la réglementation concernant les terrains constructibles, celui-ci datant de plus de 10 ans et montrant clairement des disparités importantes dans les montants des taxes et des contributions perçues, entre les villes de Neuchâtel et de La Chaux-de-Fonds par exemple.

Il a donc été prévu de réajuster plus équitablement ces différentes participations, par le propriétaire du terrain à équiper aux frais de la communauté. L'introduction de la notion de volumes bâtissables nous semble également, dans l'ensemble, bien appropriée.

Jusque là, pas de problème. Si vos règlements simplifient les procédures, améliorera-t-il les relations administratives entre la Commune et les propriétaires ? Nous l'espérons. Mais l'augmentation substantielle des prélèvements nous laissent comme un petit doute quant à l'intensité du bonheur que ces propriétaires afficheront.

Il a en outre été proposé de rassembler en quelques articles toutes les dispositions relatives au gestionnaire de réseau. Sont regroupés sous ce terme des tiers, à qui la Commune peut déléguer ses obligations d'équiper en matière d'électricité ou de réseau d'énergie. Ici aussi, nous pouvons saluer la sobriété apportée par nos Autorités dans un règlement souvent complexe et rébarbatif. Ces ajustements comptables n'appellent pas de question de notre groupe qui n'aurait pas trouvé de réponse durant la séance que nous avons obtenue pour la préparation de ce Conseil général. Toutefois, une petite considération nous préoccupe : si ce bilan comptable reste malgré tout correct en relation avec ce qui est pratiqué à Neuchâtel en matière de taxation, il nous apparaît que la dimension politique de cette refonte du règlement a peut-être échappé à nos Autorités.

La ville de La Chaux-de-Fonds est perçue hors des limites de la commune comme une ville austère dont la beauté est difficile à percevoir au premier regard (ici encore, remerciements à tous ceux qui ont participé à la rédaction du rapport pour l'UNESCO). Elle est réputée pour ses hivers rigoureux et sa fiscalité chargée. Un des rares points positifs qui pouvait encore favoriser un certain attrait de la région pour les personnes voulant s'y installer, était justement des prix d'équipement assez bas, donc très compétitifs. Avec ce nouveau règlement, nous nous approchons un peu plus encore, de cette dénomination d'enfer fiscal tant distillée par nos détracteurs.

En dehors de cette unique remarque, le groupe UDC soutiendra le rapport sur la refonte du règlement sur l'équipement des terrains constructibles et acceptera l'arrêté y relatif.

M. Pascal Bühler, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le parti socialiste a pris connaissance du présent rapport qu'il a trouvé très complet. Il a notamment apprécié les annexes qui donnent un éclairage bienvenu à ce rapport technique, économique, voire parfois juridique ! Il tient également à remercier les intervenants à la séance d'informations de mercredi dernier qui ont permis de mettre en évidence et d'expliquer les tenants et aboutissants du rapport présenté. Un petit bémol toutefois : il aurait été plus agréable que cette séance d'informations soit moins proche de notre plénum de ce soir !

Ceci dit, nous avons pris note des trois principaux changements proposés, à savoir :

1. Le relèvement des montants maximums pour les taxes d'équipement, de manière à permettre à la commune de se replacer dans la moyenne cantonale et de se rapprocher d'une certaine réalité économique, ceci sans que la répartition des frais d'équipement entre collectivités publiques et propriétaires soit modifiée et sans que les taux de participation pour les contributions ne subissent de changements.
2. La délégation de compétence du réseau électrique à un tiers, à savoir VITEOS SA, au moyen d'une concession. A ce sujet, nous avons pris acte du projet de concession fixant les droits et obligations de la Commune et de VITEOS SA. Nous saluons la teneur des articles 5 et 6, notamment la possibilité offerte aux parties de résilier la concession, "dans un délai de trois mois, pour la fin d'un mois".
3. Quant aux mesures de toilettage du règlement de 1998 qui passe de 77 à 39 articles, nous les approuvons, tout en mentionnant qu'elles auraient pu être, au moins dans un cas, encore plus vigoureuses ! Nous en avons toutefois compris les raisons et pouvons les partager.

Par souci d'égalité devant la taxe entre anciens et nouveaux propriétaires, et surtout dans le but de fournir rapidement des outils adaptés aux futurs projets d'aménagement de la ville (et là, je pense tout particulièrement au projet Le Corbusier) le parti socialiste acceptera le rapport.

Néanmoins, nous tenons à préciser qu'il ne s'agit pas d'un blanc-seing et que nous demandons au Conseil communal de veiller à ce que les travaux qui seront entrepris par VITEOS, à la suite de l'entrée en vigueur de la concession, fassent l'objet d'une coordination exemplaire entre les différents équipements de réseaux. Je vous remercie de votre attention.

Mme Maria Belo, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les Conseillers généraux. Le groupe POP acceptera la refonte complète du règlement concernant l'équipement des terrains constructibles du 26 octobre 1998 car nous constatons que cela permettra une amélioration financière pour la collectivité, ainsi qu'une harmonisation des taxes entre les villes. Nous avons néanmoins quelques remarques à ajouter :

La progressivité linéaire de la taxe de raccordement d'eau proportionnelle au diamètre de la canalisation nous convient telle qu'envisagée, comparativement au barème de Neuchâtel, dont la progressivité est plutôt basée sur la surface donc, le

débit. On remarquera au passage que le maximum a très peu de chance d'être atteint, vu l'importance des surfaces industrielles constructibles restantes à Neuchâtel.

Nous craignons aussi que les propriétaires d'immeubles locatifs en profitent pour reporter l'augmentation de cette taxe sur les loyers. Nous pensons que ce n'est pas l'augmentation de ces taxes d'équipement qui freinera la construction et le développement industriel de notre ville. Nous trouvons juste normal que ceux qui récupèrent l'eau de pluie ou l'eau de source, qui l'utilisent pour l'industrie, soient taxés en fonction de leur rejet à l'égout.

Nous regrettons toutefois que la loi ne permette pas de répercuter proportionnellement aux surfaces, les frais d'équipement des nouvelles lignes de transport en commun, de même, actuellement, il est impossible de taxer le passage et l'équipement de raccordement des télécommunications sous diverses formes (ex : Swisscom, Cablecom ou fibre optique).

Enfin, pour le groupe POP, il n'est pas souhaitable que le projet de concession en annexe 6, à l'article 6.1 soit attribué pour une durée indéterminée, car les changements dans le monde au niveau de l'électricité des sociétés électriques ont évolué très rapidement. Ils peuvent encore évoluer tout aussi rapidement. Pour nous, des garanties plus substantielles sont souhaitables. C'est pourquoi, nous aimerions que le Conseil communal attribue une concession d'une durée limitée à 10 ans, reconductible tacitement.

D'autre part, le délai de congé de 3 mois ne nous semble pas sérieux. On ne change pas la concession d'un gestionnaire électrique comme on résilie son bail d'appartement. Un préavis d'une année nous semble plus réaliste. C'est pourquoi, nous déposons formellement l'amendement suivant :

Art. 6.1 nouveau

La présente concession est attribuée pour une durée de 10 ans, reconductible tacitement, résiliable par écrit en observant un délai de congé d'une année pour la fin de l'année civile.

Je vous remercie de votre attention.

M. Pierre Hainard, Conseiller communal (Infrastructures et énergies) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je remercie l'ensemble des groupes pour l'accueil favorable à ce rapport compliqué, complexe dans lequel différents services sont intervenus (les Services techniques, les TP, l'Urbanisme, la Promotion économique, les Finances).

J'ai cru comprendre que c'était un débat court, donc je ne lirai pas tout ce que j'avais préparé et je répondrai directement aux questions.

M. Rohrbach : la Commune a pris le maximum autorisé de la Lcat.

La taxe augmente de CHF 1'600. — sur une taxe de CHF 4'000. — pour une villa de CHF 500'000. —. Cela correspond à 0.32%, ce que nous avons estimé être raisonnable.

VITEOS a pris les mêmes coûts que GroupeE applique dans les zones qu'il dessert. Il n'y a plus de contributions ni de taxes, mais c'est un coût.

Concernant Cablecom et Swisscom, la Lcat parle de ce qu'est l'équipement et dans cette liste, il n'y a ni les transports publics, ni les télécoms. Il n'était donc pas possible d'inclure dans notre règlement le problème des télécoms et des transports publics.

M. Lagger, j'ai parlé du contrôle de VITEOS. Effectivement, VITEOS a les mêmes principes de facturation que GroupeE et dans la mise en place des plans spéciaux et des plans de quartiers, il y aura une relation avec VITEOS.

Oui, M. Chantraine, nous avons augmenté la taxe. Nous l'avons multipliée, en moyenne, par 2.2 à 2.5. Il faut savoir que, dans le cas du plan spécial Le Corbusier, par les contributions, il y en aurait pour CHF 3'700'000. —. Si nous avons appliqué l'ancien règlement, il y en aurait eu pour CHF 300'000. — et en appliquant ce nouveau règlement, nous arrivons à environ CHF 670'000. —. On multiplie donc par 2.2. Je ne pense pas que nous ayons fait un saut monstrueux sur des travaux qui se chiffrent à plus de CHF 10'000'000. —.

La dimension politique, l'enfer fiscal... Je suis convaincu que la fiscalité est quelque chose d'important, mais il est bon de prendre ce qu'il reste dans la poche de la famille quand on a tout payé. C'est cela qui compte. Les loyers sont certainement meilleurs marché à La Chaux-de-Fonds qu'à Neuchâtel où aujourd'hui encore la fiscalité est plus basse. Je ne pense pas que, s'il y avait un "enfer fiscal" à La Chaux-de-Fonds, l'augmentation des taxes d'équipement le modifie. Je rappelle que pour les contributions, qui sont de plus grandes sommes, nous n'avons rien changé. Je peux vous garantir que le Conseil communal a tenu compte de la dimension politique.

M. Bühler, il est vrai que la séance était trop proche. Mais il y avait un problème d'agenda.

Concernant les articles 5 et 6, effectivement, Mme Belo, nous avons un contrat indéfini, mais résiliable en trois mois. Ce délai n'est pas apparu monstrueux à VITEOS puisqu'ils l'ont accepté sans faire de remarque.

Nous avons une surveillance de VITEOS car je rappelle que le Conseil d'administration de VITEOS est formé de Conseillers communaux des Villes du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel. Nous impliquerons VITEOS dans la mise en place de plans de quartiers et de plans spéciaux. Les prix de l'électricité sont définis par le marché libre.

Un de nos objectifs est d'harmoniser les taxes de raccordement d'eau entre les Villes du Locle, de La Chaux-de-Fonds et de Neuchâtel. Monsieur le Président m'a interdit de faire un cours sur l'hydraulique, mais je ne suis pas vraiment d'accord avec vous concernant la surface et le débit. Il y a la pression de l'eau qui joue un rôle.

Effectivement, ces taxes et ces contributions ont un effet absolument négligeable sur les loyers.

La Lcat n'indique pas dans les équipements, les transports en commun et les télécoms. Par contre, dans le règlement, nous stipulons que nous pouvions avoir un contrat entre les propriétaires et les transports publics.

Vous voulez amender la concession, mais la concession est un projet de la compétence du Conseil communal. Juridiquement, vous ne pouvez pas amender le projet de la concession, mais nous tiendrons compte de vos remarques lors de l'élaboration de l'acte de concession.

L'arrêté est accepté par 38 voix sans opposition.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

à l'appui d'une demande de crédit de CHF 3'320'000.- pour l'acquisition de deux parcelles de terrain d'environ 37'700 m² aux Eplatures et d'une demande de crédit de CHF 100'000.- pour la participation de la Ville à la révision du plan de quartier.

(du 8 juin 2009)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Propriétaire d'un terrain situé aux Eplatures, rue du Bois-Noir, au Nord du secteur commercial « Coop – Manor » et après en avoir cédé une partie pour le projet Migros, l'UBS a pris contact avec le service économique et le service d'urbanisme. Un plan de quartier dénommé « Les Endroits » fixe les possibilités de construction sur ce site. Les droits à bâtir pour des immeubles commerciaux ont été entièrement concentrés sur la partie de terrain cédée à la coopérative Migros.

La Ville s'est déclarée intéressée par les parcelles restantes de ce terrain (voir annexes). D'une part parce qu'elles offrent des possibilités de développement des infrastructures scolaires jouxtant directement l'un des biens-fonds et que des besoins dans ce domaine sont prévisibles au vu du développement de nouveaux quartiers à l'Ouest de la ville et de l'augmentation de locaux scolaires qui sera nécessaire avec la mise en œuvre progressive d'Harmos. D'autre part, afin de pouvoir mener une politique active en matière de logement en disposant d'une réserve de terrain. L'objectif n'est en effet pas de développer immédiatement un projet de construction, mais plutôt de disposer d'une opportunité de le faire lorsque les nouveaux quartiers en cours de constructions seront terminés et les logements loués ou vendus. La possibilité de maîtriser le développement de ce secteur de la ville offre également un certain intérêt, spécialement au vu de sa localisation.

Objet et prix de la transaction

Après discussion et négociation avec l'UBS, nous avons établi un prix d'achat de CHF 3'200'000.- pour l'ensemble du site, soit environ 37'697 m². Cela représente un prix au mètre carré d'environ CHF 84.90.

Il faudra ajouter à cette somme les lods et frais de transaction habituels (géomètre, notaire, Registre foncier, etc.) estimés à CHF 120'000.- qui selon usage sont à charge de l'acquéreur.

	total m²	pré-champ	rte, chemin	accès, place	forêt
6471	32 149	31 341	139	54	615
6474	5 548	4 750	798		
6475	(1 869)	(2)	(1 867)		
6476	(727)	(197)	(530)		
Total	40 293	36 290	3 334	54	615
dont versé	2 596	199	2 397		
au DP					
surface nette cédée	37 697	36 091	937	54	615

Les routes (biens-fonds 6475 et 6476 du cadastre des Eplatures) ont déjà été abornées en vue d'une cession gratuite au domaine public communal. Dans la mesure du possible, cette cession sera effectuée en même temps que l'achat de terrain.

Le bien-fonds n°11 du cadastre des Eplatures, jouxtant le terrain UBS au Nord, est propriété de la Ville.

L'UBS souhaitant rapidement être fixée quant à la cession de ce solde de terrain acheté aux enchères en 2004, nous avons donc convenu de signer un achat conditionné à l'accord du Conseil général et du Conseil d'Etat pour cette transaction immobilière. Nous vous demandons donc aujourd'hui de nous accorder votre aval pour cette acquisition.

Plan de quartier

Le plan de quartier a été sanctionné le 28 mars 1990 puis a ensuite été modifié en 1995, version actuellement en vigueur. Ce dernier prévoit, outre des activités commerciales, en majorité du logement. Datant quelque peu et prévoyant une densité et des surfaces brutes de plancher relativement importantes (20'000 m² sur les biens-fonds propriété d'UBS), il sera utile de le revoir et de le modifier afin de l'adapter à la demande actuelle et future en matière d'habitat. De plus, Migros ayant concentré la totalité des droits à bâtir des surfaces commerciales autorisées par le plan de quartier, il est indispensable de procéder à une nouvelle répartition des surfaces construites en prévoyant essentiellement du logement sur la partie restante au Nord. Cette révision est d'ailleurs l'une des conditions liées à l'octroi du permis de construire à Migros. Cette dernière s'est engagée à entamer la révision du plan de quartier avant la fin de l'année 2009 et à participer financièrement à cette opération. Le coût de cette procédure est estimé à quelque CHF 145'000.-, Migros étant appelée à participer en fonction des surfaces de ses biens-fonds (soit environ un tiers).

On peut donc prévoir une dépense de CHF 100'000.- à charge de la Ville, liée à la propriété des biens-fonds 6471 et 6474 du cadastre des Eplatures.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

L'acquisition d'un tel terrain s'inscrit dans l'axe 3 du programme de législature « valorisation des fonctions, des prestations et des espaces urbains ».

La maîtrise du sol constitue en effet un immense enjeu dans tous ces domaines. D'elle dépend la capacité de la collectivité à initier, à susciter et à orienter le développement futur plutôt qu'à le subir ou à le restreindre. Il s'agit ici de pouvoir maîtriser le développement d'un nouveau quartier afin qu'il réponde au mieux au développement souhaité par la Ville et aux besoins qui seront identifiés le moment venu pour dans cette partie de la ville.

Conséquences sur les finances

Le coût total de cette acquisition se monte à CHF 3'420'000.- (prix d'acquisition, lods et frais cadastraux, révision du plan de quartier).

Le terrain serait partiellement équipé avec les compléments votés par votre Conseil en mars dernier pour la rue de Bois-Noir. Pour le surplus, le plan d'équipement sera revu dans le cadre de la révision du plan de quartier.

L'investissement se décompose comme suit :

Acquisition des biens-fonds n° 6471 et 6474	
et lods y relatifs	CHF 3'320'000.-
Révision du plan de quartier "les Endroits"	CHF 100'000.-
	CHF 3'420'000.-

S'agissant de l'acquisition, cette dépense sera comptabilisée dans les immobilisations et ne sera pas amortie.

En ce qui concerne la révision du plan de quartier et en application des directives établies par le Service des communes, la charge financière est calculée sur une durée de 10 ans.

Le tableau suivant donne le détail financier :

Amortissement sur l'investissement de	
CHF 100'000.-	CHF 10'000.-
Intérêts 3,3 % ¹⁾ sur l'investissement total	CHF 112'860.-
<i>soit une charge annuelle de</i>	CHF 122'860.-

¹⁾taux moyen des emprunts de la Ville

Cette charge devrait largement être compensée par la perspective de plus-value, le terrain situé en zone de moyenne densité étant actuellement estimé au minimum à CHF 250.-/m².

Le budget 2009 des investissements ne prévoit aucune dépense pour cette acquisition. Il mentionne en revanche dans la rubrique des crédits accordés un montant total de CHF 5'000'000.- pour la première étape de capitalisation des sociétés immobilières, qui ne sera pas utilisée cette année au vu des négociations encore longues à mener avec le Conseil d'Etat pour mettre en place le dispositif voulu par votre Conseil dans ce domaine.

A relever à ce sujet que, s'il avait pu être mis en œuvre, ce dispositif aurait pu être utilisé pour cette acquisition à caractère stratégique.

L'acquisition de terrain à proximité d'un centre scolaire existant offre enfin une perspective de développement de l'infrastructure scolaire à moindre coût.

Conséquences sur les ressources humaines

Aucune conséquence sur les ressources humaines n'est à prévoir. La révision du plan de quartier sera vraisemblablement confiée à un bureau spécialisé.

Collaboration intercommunale

L'achat du terrain n'aura pas d'incidence sur la collaboration intercommunale.

Éléments relatifs au développement durable

a) aspects environnementaux

La révision du plan de quartier permettra une utilisation plus rationnelle du sol et intégrera la question de la limitation des nuisances environnementales, cet aspect n'étant pas traité par le plan de quartier établi en 1995. Le site étant déjà partiellement urbanisé (école, commerces, etc.) et étant notamment desservi par les transports publics, on peut espérer un impact moindre, en termes de trafic, de nuisances et d'équipements, que celui engendré par la construction d'un nouveau quartier en limite du périmètre urbain.

b) aspects sociaux

En offrant la possibilité de développer un centre scolaire à proximité des quartiers dont le développement est récent, en cours ou projeté, l'acquisition de ces parcelles permettra de limiter les trajets des écoliers. Les infrastructures scolaires étant souvent également utilisées comme lieux de détente pour le quartier dans lequel elles s'inscrivent, cette perspective est également intéressante en terme d'animation de quartier.

Par ailleurs, en dotant aujourd'hui la Ville des moyens de maîtriser demain le type de développement qu'elle entend assurer à ce quartier, l'acquisition de ces parcelles est respectueuse des intérêts des générations futures. La Ville pourra par exemple choisir le moment venu un type d'habitat complétant l'offre du quartier et viser ainsi une certaine mixité de population, à l'instar du projet envisagé en Est du quartier d'Esplanade, imaginé comme une contribution à l'équilibre socio-démographique de ce quartier.

c) aspects économiques

La maîtrise d'un terrain d'une telle surface devrait permettre à la collectivité de limiter la pure spéculation et les projets ne répondant pas entièrement aux besoins de la population. Elle permettra en outre aux autorités de choisir le moment opportun pour la mise en œuvre du plan de quartier et d'adapter l'offre de

logements aux besoins identifiés à ce moment. En outre, on l'a vu ces dernières années, l'initiative de la Ville dans le secteur immobilier contribue à une évolution démographique positive et, par là, contribue à la santé de l'économie locale.

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, de bien vouloir voter les arrêtés ci-dessous. Le premier concerne l'acquisition et le second porte sur le crédit pour la révision du plan.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Didier Berberat

La chancelière
Muriel Barrelet

Arrêté n° 1

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Le Conseil communal est autorisé à acquérir de UBS SA les biens-fonds n° 6471 et 6474 du cadastre des Eplatures d'une surface d'environ 37'697 m² pour un montant de CHF 3'200'000.- et des frais de transaction de CHF 120'000.-.

Article 2.- Les routes, biens-fonds 6475 et 6476 du cadastre des Eplatures seront cédées gratuitement au domaine public communal.

Article 3.- Tous frais d'actes, de plans, d'extraits de cadastre, d'inscription au Registre foncier, etc., sont à la charge de la Ville de La Chaux-de-Fonds.

Article 4.- Ces biens-fonds figureront au compte des immobilisations.

Article 5.- Le Conseil communal signera les actes authentiques relatifs à cette transaction immobilière et est autorisé à constituer toutes les servitudes sur les terrains concernés, nécessitées par cette transaction immobilière.

Article 6.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté n° 2

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
Vu un rapport du Conseil communal

arrête:

Article premier.- Un crédit de CHF 100'000.- est accordé au Conseil communal pour la révision du plan de quartier « les Endroits ».

Article 2.- La dépense sera portée au compte des investissements et amortie au taux de 10 %.

Article 3.- Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

Article 4.- Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Théo Bregnard

Le secrétaire
Pierre-André Rohrbach

M. Yves Strub, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. A situation exceptionnelle, remarques exceptionnelles. Le PLR aimerait remercier le Conseil communal et toutes les personnes ayant participé au dossier de l'UNESCO. Nous sommes ainsi devenus des ouin-ouins oints !

Ceci dit, le groupe PLR accepte le rapport du Conseil communal et sa demande de crédit pour l'acquisition de deux parcelles de terrain de 37'700 m² aux Eplatures et pour la participation de la Ville à la révision du plan de quartier. Nous admettons la justesse de cette demande pour les raisons suivantes :

1. Elle répond à une vision prospective de développement de quartier dans le concept général de l'extension urbaine. On ne peut envisager un plan général d'urbanisation sans disposer de lignes directrices solides destinées, à la fois aux acteurs privés et aux Autorités communales et sans que cette même commune ne dispose de terrains dits stratégiques pour orienter et structurer les plans de développement.
2. Elle concerne un emplacement de choix et une chance pour la Ville. La surface permet l'extension naturelle vers l'ouest en respectant le principe de la création de quartiers nouveaux, dans une continuité urbanistique associant l'habitat, le commerce et l'industrie. C'est une constante d'ailleurs prônée dans le cadre des exigences voulues par l'UNESCO.
3. Elle associe la proximité d'établissements scolaires importants avec leurs possibilités d'extension, tant scolaires que parascolaires, si l'on tient compte des règles d'harmonisation du projet incontournable d'HarmoS.
4. Elle intervient aussi à un moment favorable sur le plan financier. Le prix du terrain est peu coûteux :
 - a. Si la Ville dispose de liquidités financières, elle profite de la baisse des prix des parcelles et de la possibilité de les acquérir rapidement.
 - b. Si un emprunt est envisagé, la Ville dispose de taux hypothécaires actuellement favorables.

Nous vous remercions de votre attention.

Mme Silvia Locatelli-Caruncho, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Il y a des débats qui se fondent sur la volonté de construire l'avenir, de maîtriser le visage de la société et des lieux de vie que nous souhaiterions léguer à nos enfants. Ce rapport ouvre l'un de ces débats.

Situé au sein du périmètre urbain, bien desservi, proche des écoles et dans une partie ouest de la ville en mutation, le quartier sud des Eplatures aurait tout pour être un espace de vie agréable. Cependant, c'est aujourd'hui plutôt l'image d'une zone hybride, coincée entre commerces et HLM que renvoie cette portion de la ville.

La proposition qui nous est faite par ce rapport est, du point de vue stratégique, une bonne initiative car, acquérir les terrains proposés, c'est prendre la maîtrise du développement dévolu à cette zone et contribuer à son évolution. Qu'il s'agisse d'agrandir le centre scolaire ou d'agir sur une mixité sociale, actuellement quasiment inexistante dans ce quartier, en variant par exemple les types de logements, l'enjeu, qui est celui d'une dynamisation d'une partie de la ville qui en a réellement besoin, ne peut que nous paraître crucial. La réflexion pourrait d'ailleurs être plus globale :

prévoir par exemple une communication par le biais d'un chemin piétonnier entre la zone sud des Eplatures et la partie nord (la forêt, l'hôtel, mais aussi et surtout le nouveau quartier d'habitations proche du lycée). Il aurait par ailleurs été intéressant d'avoir une vue d'ensemble du zonage pour le moins variés, des parcelles entourant les deux périmètres visés par la vente pour mieux se rendre compte du développement possible dans cette partie de la ville.

Il est à noter que d'autres dossiers, dont celui de la réfection de l'avenue Charles-Naine, poursuivent également cette volonté de donner les moyens à ce quartier en mal d'épanouissement, d'accéder à une meilleure qualité de vie. Des projets existent donc. Seulement, au débat constructif que j'évoquais se heurte souvent le blocage, non pas le blocage de propositions, mais celui qui ne vit que pour lui-même.

Notre groupe ne se situe pas dans cette optique. A notre sens, la possibilité de maîtriser le développement de ce secteur ne relève pas seulement d'un certain intérêt, comme le dit le rapport, mais d'un intérêt certain. Un intérêt qui peut nous permettre, par l'acquisition de parcelles, au surplus à un prix très favorable, de changer le visage d'une zone jusqu'à maintenant peu valorisée.

Une petite interrogation cependant nous vient à propos du prix. Notre groupe est relativement surpris par l'écart entre le prix d'acquisition (CHF 84.90/m²) et le prix de vente éventuel (CHF 250.00/m²) dont il est fait mention. Le Conseil communal peut-il nous expliquer quelles sont les bases de ce calcul ? Au-delà de cette question, c'est avec l'enthousiasme de voir une réflexion d'avenir se poursuivre pour ce quartier, que le groupe socialiste acceptera le rapport et les arrêtés qui l'accompagnent.

M. Marc Arlettaz, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. La léthargie urbanistique, dans laquelle le secteur des Endroits était plongé depuis quelques années a cessé il y a peu avec le démarrage des travaux de construction d'un nouveau centre commercial immédiatement au nord d'un autre supermarché déjà solidement implanté. Cette réalisation, dont on est en droit de se poser la question de l'utilité, si ce n'est pour barrer la route à la concurrence, montre bien les risques inhérents à la spéculation privée, puisque la Ville n'a pu s'opposer à cette construction dès lors qu'elle respectait l'affectation du terrain. Il est ainsi tout à fait louable de vouloir limiter la pure spéculation et les projets ne répondant pas entièrement aux besoins de la population (pour reprendre les termes du rapport) mais ses intentions ne doivent toutefois pas conduire le Conseil communal à un achat inconsidéré.

Quelques éléments nous font en effet douter du bien-fondé de cette transaction.

Premièrement, il n'y a de loin pas matière à précipitation quant à l'utilisation de ces terrains. Le Conseil communal l'admet, puisque, pour reprendre ses propos dans le rapport sur l'équipement, il convient de continuer à encourager les propriétaires à construire des bâtiments sur les parcelles qui sont encore disponibles à l'intérieur du périmètre urbain actuel, afin d'économiser le sol et de restreindre les dépenses occasionnées par la construction et l'entretien des nouvelles infrastructures exigées par les zones à bâtir. Quant au besoin de terrains supplémentaires pour les extensions de collèges qui sont évoquées, si l'application du plan HarmoS laisse clairement planer une obligation de classes supplémentaires, il reste à prouver que c'est dans cette orientation géographique qu'il faut la chercher. Dès lors, il serait dommage d'immo-

biliser une somme conséquente au risque de devoir laisser passer par la suite d'autres terrains plus intéressants.

Deuxièmement, le prix désiré par le vendeur paraît fort élevé, compte tenu des caractéristiques de ces terrains. Il y a tout d'abord la configuration des lieux : le terrain est fortement en pente, ce qui nécessitera, à coup sûr, d'importants terrassements pour réaliser une construction, d'autant plus qu'il ne faut pas creuser profondément pour atteindre la roche. Du coup, et pour reprendre un sujet d'actualité, l'équipement de ce secteur ne sera pas des meilleurs marchés. Le Conseil communal peut-il d'ailleurs, à ce sujet, nous préciser à quels compléments pour la rue du Bois-Noir, voté en mars, il fait référence en ce qui concerne le financement partiel des équipements ?

Il y a ensuite les nuisances sonores dues à la proximité de la piste de l'aéroport des Eplatures, qui plus est, du côté généralement utilisé par les avions pour s'aligner en bout de piste, et par la même occasion, effectuer les essais de moteurs. Il y a enfin la vue plongeante sur les bâtiments en contrebas, qu'ils soient commerciaux ou résidentiels, dont les qualités architecturales n'ont certainement pas été déterminantes dans la candidature de notre ville au patrimoine mondial de l'UNESCO.

Ces quelques facteurs démontrent ainsi le caractère quelque peu médiocre de ces terrains que le Conseil communal voudrait acquérir.

Troisièmement, cet achat s'effectuerait avec un plan de quartier inutilisable, puisque la Migros a tiré toute la couverture à elle, en terme de surface commerciale. C'est d'ailleurs pour cette raison qu'une demande de crédit de CHF 100'000. — nous est soumise ce soir pour la révision du plan de quartier.

Pourquoi alors mettre la charrue avant les bœufs (ou à la même hauteur que les bœufs en l'occurrence) en ne révisant pas le plan de quartier avant l'achat de ces terrains ? Ceci permettrait tout de même d'y voir un peu plus clair sur ce qui pourrait concrètement y être fait, d'autant plus que la totalité de ces parcelles n'est probablement pas constructible, puisqu'elles sont bordées, à l'ouest, par de la forêt.

En outre, si le solde non construit du plan de quartier est clairement affecté à de l'habitation de moyenne densité, les risques de dérapages d'un projet privé sont très fortement limités. Dès lors, la Ville pourrait tout à fait laisser ce terrain à qui le veut, au prix offert, si tant est que l'heureux acheteur puisse en tirer un quelconque bénéfice, ce dont nous nous permettons de douter.

Ce sont donc, Mesdames et Messieurs, deux parcelles de terrain trop chères et sanctionnées par un plan de quartier inapplicable à l'heure actuelle que le Conseil communal voudrait acquérir. Par conséquent, Monsieur le Président, le groupe UDC entre en matière, refusera l'arrêté N°1 concernant l'acquisition des terrains et acceptera l'arrêté N°2 pour la révision du plan de quartier. Je vous remercie de votre attention.

Mme Julie John, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les Verts se réjouissent de la volonté du Conseil communal d'anticiper la construction d'un nouveau quartier aux Endroits en achetant des terrains bien situés, desservis par les transports publics, proches d'une école et des commerces. De plus, vu le prix négocié, c'est une affaire ! Les Verts accepteront donc le crédit de CHF 3'320'000. — pour l'acquisition des biens-fonds N°6471 et N°6474.

Pour ce qui est de la révision du plan de quartier, les Verts souhaiteraient que cette révision inclue la possibilité de l'implantation d'un éco-quartier sur ce site, comme le stipule le postulat que nous avons déposé. Je vous remercie.

Mme Pascale Gazareth, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le POP a une position un peu différente de celle de l'UDC sur ce dossier. Nous considérons que l'achat de ces deux terrains est conforme au souhait que nous avons déjà souvent émis d'avoir une politique de développement et une politique immobilière active dans cette ville. Or, la détention du sol est évidemment un élément important dans une telle politique. Nous savons que la Ville de La Chaux-de-Fonds n'est pas spécialement riche en terrains par rapport à d'autres villes. La possibilité d'acquérir ces deux parcelles nous semble donc une bonne opportunité.

Nous divergeons un peu plus sur le plan de quartier. Nous regrettons évidemment de devoir aujourd'hui dépenser CHF 100'000. — pour renouveler un plan de quartier qui a été quelque peu modifié, du fait de décisions antérieures qu'il ne respectait pas strictement. C'est évidemment un peu gênant. Nous sommes également un peu surpris par le montant de CHF 150'000. — car si un toilettage nous semble une nécessité, une refonte complète ne nous semble pas utile. Le montant nous paraît donc relativement élevé et nous attendons des explications du Conseil communal à ce sujet pour accepter l'arrêté N°2. Je vous remercie de votre attention.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Comme un débat court avait été annoncé et que celui-ci devient long, je ne serai peut-être, pour une fois, pas trop long, mais j'aimerais apporter une ou deux précisions. Je crois que la plupart des groupes a bien cerné l'enjeu de ce rapport. Même ceux qui s'y opposent ont bien résumé les enjeux, même s'ils ne les partagent pas tous. J'essayerai de les convaincre avec mon développement.

Je tiens à préciser que le Conseil communal n'a pas l'intention de se lancer dans une politique d'acquisition effrénée qui endetterait par trop la collectivité publique. Cette année, le Conseil communal encaissera le produit de la vente des bâtiments du secondaire II pour environ CHF 10'000'000. — . Il vous proposera des acquisitions de terrains pour un montant environ équivalent, non pas par souci de simple concordance mathématique, mais parce que les opportunités sont là. Il viendra vraisemblablement à la fin de l'été avec des projets concernant à la fois la scolarité et le plan de quartier Le Corbusier.

Ceci est parfaitement conforme aux intentions annoncées dans le premier rapport de politique générale sur la politique immobilière et foncière que nous vous avons soumis ces deux dernières années, comme l'est d'ailleurs l'option stratégique de prendre possession des terrains des Endroits dont il est question ce soir, non pas pour imaginer des constructions immédiates, M. Marc Arlettaz, vous l'avez relevé, mais dans l'option de réserver le futur et d'assurer une meilleure maîtrise du développement de ce quartier. Le Quartier "Forges et Eplatures", nous l'avons déjà dit depuis deux législatures, fait l'objet d'une attention particulière du Conseil communal, d'abord par rapport à un souhait d'une plus grande mixité, mais aussi car c'est un quartier qui a énormément d'atouts insuffisamment exploités à l'heure actuelle et

qu'il est promis à des développements extrêmement importants (la reconversion vraisemblable du site de la scierie des Eplatures, la réhabilitation du boulevard des Eplatures). Il nous paraît important que la collectivité publique puisse prendre une part importante, autre que son rôle de gardien de l'application de la législation, lorsque les plans de quartier sont réalisés par d'autres, en l'occurrence eux-même propriétaires de terrains.

La démographie scolaire nous pose une série de préoccupations. Nous n'avons pas de projets concrets de développement du collège des Endroits dans nos tiroirs, mais il nous paraît important de réserver cette option, compte tenu de l'évolution de la démographie prévue et des réformes intervenant dans ce domaine.

Le prix, de notre point de vue, est intéressant (environ 3 fois inférieur à ce que l'on pourrait imaginer être applicable une fois le plan de quartier et le terrain viabilisés). Le financement est assuré d'une part par la vente d'autres biens immobiliers et d'autre part par des intérêts relativement faibles. Une précision pour M. Strub : on ne parle pas de taux hypothécaire lorsque la Commune s'endette, puisqu'elle n'a pas le droit de conclure des contrats d'emprunts hypothécaires. Mais évidemment, elle emprunte et, vous avez raison, les taux sont effectivement favorables à l'heure actuelle.

Un chemin piétonnier entre le nouveau quartier déjà construit et la partie sud du quartier des Endroits est déjà prévu. Pour les autres aménagements (haies, poursuites de cheminements ou autres) c'est le plan de quartier qui les définira.

Il faut savoir que l'UBS n'est pas dans la position qui est celle de la Ville. Aujourd'hui, l'UBS est propriétaire d'un terrain qui est pour elle de l'argent immobilisé. Elle n'a pas l'intention de se vouer en promoteur immobilier et d'investir en engageant des bureaux pour réaliser un plan de quartier qu'elle devrait piloter. Elle considère que ce n'est pas son métier. La situation de l'UBS fait qu'une certaine rapidité est souhaitée dans la conclusion de ce dossier, afin de participer à l'assainissement des bilans de cette société. Les entreprises de cette taille continuent de dire aux collectivités publiques que lorsqu'elles sont sur les rangs pour l'acquisition de terrains, elles ont en général la priorité, voire même parfois que les enchères montent un peu moins.

Concernant le postulat des Verts, je peux vous dire qu'il sera vraisemblablement accepté par le Conseil communal.

Pour le POP, j'ai ici le détail de la façon dont nous avons envisagé ces CHF 100'000. — pour le plan de quartier. Mais avant cela, j'aimerais rappeler qu'il ne s'agit pas de revoir le plan de quartier uniquement parce que la Migros a accaparé certains droits liés à d'autres parcelles. Les droits, à la fois pour les surfaces commerciales et, de façon plus générale, pour des volumes ou des surfaces de construction supplémentaires reportés sur la parcelle qui a permis d'autoriser la construction du centre commercial Migros, sont des droits "prélevés" sur l'autre parcelle, qui appartient à la Migros, mais pas sur les parcelles de l'UBS. Cela signifie qu'aujourd'hui, il y a une servitude qui restreint les droits de bâtir sur la parcelle dont nous ne discutons pas ce soir et qui est celle qui reste en mains de la Migros. Les parcelles de l'UBS ne sont pas grevées de servitude de non-bâtir qui compenserait des droits supplémentaires octroyés à la Migros.

En revanche, il est vrai qu'il n'y aura pas de surface commerciale, puisque celles-ci sont épuisées. Sur l'ensemble du plan de quartier, il y avait des droits à des surfa-

ces commerciales (celles-ci sont utilisées) et des droits par parcelle à construire des volumes et des surfaces. Les parcelles de l'UBS ne sont pas touchées par les reports. Les seuls reports effectués sont entre deux parcelles qui appartiennent à la Migros.

Il est vrai que le plan de quartier en question date et, en matière d'aménagement du territoire, on prévoit que, tous les 10 à 15 ans, un plan de quartier qui n'a pas été utilisé, est, de toute façon, revu. Nous avons imposé la révision à la Migros au moment où nous avons accepté le report des surfaces d'une parcelle à l'autre. Nous avons saisi l'opportunité de pouvoir l'imposer, mais nous sommes passé à une nouvelle génération qui fait que, de toute façon, il devait être révisé.

Je souhaite que l'UDC puisse accepter les deux arrêtés. Mais si vous refusez le premier, cela n'aurait pas de sens d'accepter le second, sauf évidemment si le Conseil général a quand même adopté le premier. Les CHF 100'000. — pour réviser le plan de quartier sont demandés parce que nous envisageons de devenir propriétaires de cette parcelle. C'est en tant que propriétaire que la Ville devrait engager CHF 100'000. — pour procéder à la révision du plan de quartier. Si l'UBS reste propriétaire parce que vous refusez la vente ce soir, c'est à la Migros et à l'UBS d'engager les bureaux d'aménagement qui peuvent élaborer le plan de quartier et les services de la Ville ne feront que leur rôle d'autorité, c'est à dire d'accompagner, apprécier et faire suivre la procédure. Les CHF 100'000. — ne sont donc demandés que si vous acceptez que la Ville devienne propriétaire de ces terrains, à défaut de quoi nous devrions même retirer l'arrêté N°2, car il n'y a pas de raison de dépenser CHF 100'000. — si vous n'acceptez pas le 1^{er} arrêté.

Mme Gazareth, j'admets volontiers que dans le calcul des CHF 100'000. —, nous avons pris un peu la ceinture, les bretelles (peut-être pas encore le parachute) mais nous avons été relativement prudents. L'objectif du Conseil communal n'est pas de dépenser l'entier. Une estimation a été faite de manière assez sommaire et qui comporte en gros :

- CHF 35'000. — pour l'élaboration du plan de quartier en tant que tel (élaboration des plans, des coupes, des équipements, etc...)
- CHF 25'000. — pour les études de trafic nécessaires
- CHF 25'000. — pour les études d'environnement
- CHF 20'000. — pour les études paysagères

Avec l'ensemble des autres petites sommes, nous arrivons à CHF 134'000. — + taxes, donc CHF 145'000. —.

Nous avons ensuite fait une répartition entre les parcelles qui appartiennent à l'UBS et les parcelles de la Migros, au prorata des droits à bâtir. La part de la Migros pourrait augmenter un peu, puisque nous n'avons pris en compte que les droits résiduels, alors qu'une partie est déjà exploitée. Ce point devra être négocié. On peut imaginer également que le plan de quartier se répartisse de façon un peu différente et que par conséquent, le financement des études soit aussi un peu différent.

Pour toutes ces raisons, nous avons été relativement prudents. La répartition au prorata des surfaces nous amenait à CHF 93'500. — que nous avons arrondis à CHF 100'000. —. Il s'agit donc vraiment d'un montant forfaitaire et l'objectif du Conseil communal n'était pas de dépenser l'entier de ces montants, mais de vous dire qu'il y aura une dépense supplémentaire si nous acquérons les terrains.

Je ne crois pas qu'il y ait précipitation : nous l'avons dit, il ne s'agit pas de se précipiter, mais de réserver des options d'avenir.

Concernant la pente, j'aurais tendance à dire que c'est un peu comme partout en ville, puisque La Chaux-de-Fonds est construite sur les coteaux d'une vallée. Ce n'est pas à cet endroit que la pente est la plus importante.

Les contrôles d'altitude ont été faits. Toutes les altitudes maximales autorisées par les gabarits de l'aéroport, notamment pour préserver les approches et vols, sont respectées (même de 40m inférieurs au maximum prévu). Une parcelle pour laquelle nous pourrions avoir quelques problèmes est celle qui n'est pas visée ici, c'est-à-dire la deuxième parcelle qui appartient à la Migros où il y a un petit conflit de 15m en bordure.

Un petit complément par rapport aux équipements prévus dans le crédit sur la rue du Bois-Noir : l'équipement prévu par le crédit que vous avez déjà voté s'arrête sur la rue existante. Toutes les remontées d'équipement au nord et les prolongations en ouest devraient être encore envisagées.

C'est bien au propriétaire d'initier la révision du plan de quartier et par conséquent, il faut que nous soyons propriétaires pour pouvoir faire cette démarche. L'inverse n'est pas possible. On peut pousser le propriétaire à envisager une révision, peut-être même l'exiger avant toute construction, mais peut-être que dans l'intervalle, l'UBS aurait vendu à quelqu'un d'autre et la capacité de la Ville à prendre une option sur ce site aurait disparu.

J'espère vous avoir convaincus et vous invite à voter les deux arrêtés qui vous sont soumis.

M. Théo Bregnard, Président : Etant donné que l'entrée en matière n'est pas combattue, nous pouvons directement passer au vote des deux arrêtés.

L'arrêté N°1 est accepté par 30 voix contre 5.

L'arrêté N°2 est accepté par 31 sans opposition.

Postulat des Verts concernant le plan de quartier "Endroits"

(voir texte au début du présent procès-verbal)

Mme Julie John, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le postulat étant suffisamment explicite à nos yeux, je ne m'éterniserai pas. Pour les Verts, le souci écologique et environnemental est une priorité. Par le postulat déposé, nous souhaitons vous convaincre qu'à l'heure actuelle, il est impensable de prévoir la construction d'un nouveau quartier sans tenir compte des paramètres importants que sont la réduction indispensable de la consommation énergétique, l'utilisation de matériaux écologiques et locaux, l'encouragement de la mobilité douce et durable, et j'en passe.

Le projet que nous proposons serait bénéfique pour les futurs habitants de ce quartier, mais également pour le rayonnement de notre Ville fraîchement inscrite au patrimoine mondial de l'UNESCO.

De plus, le fait d'investir aujourd'hui dans le durable, c'est s'assurer un meilleur confort de vie ensuite et surtout, cela permet de faire de nombreuses économies sur le long terme. Ce serait donc là un projet novateur et intéressant pour notre ville et c'est pourquoi nous vous demandons d'accueillir favorablement le présent postulat. Je vous remercie.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je serai très bref. Certains éléments annoncés comme des objectifs fonctionnent déjà. Mon collègue me signale notamment que la question des déchets de chantier est parfaitement réglée aujourd'hui, quel que soit le chantier et plus globalement, le Conseil communal peut accepter ce postulat. Je dirais, en résumé : objectifs partagés, malgré l'absence de commission du développement durable.

Le postulat est accepté tacitement.



VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

concernant l'adaptation du règlement général sur les commissions et
la modification de divers règlements de commissions
du dicastère de l'économie, de l'urbanisme et des ressources humaines

(du 17 juin 2009)

AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

Préambule

La législature 2004-2008 a vu de nombreuses modifications dans l'organisation des services de la Ville. L'organisation et la réglementation des commissions n'ont toutefois pas systématiquement été adaptées à ces changements.

Divers ajustements dans la réglementation des commissions sont aussi apparus comme nécessaires en regard du fonctionnement concret de celles-ci et de l'ouverture – voulue par le Conseil communal – des commissions consultatives à des personnalités externes à la ville ou qui, sans y habiter, y jouent un rôle professionnel ou associatif important.

Le présent rapport détaille les changements souhaités par le Conseil communal et vous soumet les modifications réglementaires qui en découlent pour le dicastère de l'économie, de l'urbanisme et des ressources humaines ainsi que dans le règlement général s'agissant de l'ouverture des commissions à des personnalités externes.

Saisissant cette occasion d'un toilettage du règlement général concernant les commissions, le Conseil communal vous propose en outre d'introduire une section relative aux deux commissions intercommunales (Commission intercommunale de collaboration Le Locle – La Chaux-de-Fonds et Commission intercommunale d'aménagement du territoire).

Ouverture des commissions à des personnes externes à la ville

Aux termes de l'article 113 du règlement communal, seuls les membres du corps électoral communal peuvent être élus ou nommés au sein d'une commission (al. 1). Les commissions peuvent certes s'adjoindre la participation de personnes ne remplissant pas cette condition, mais celles-ci sont alors privées du droit de vote (al. 3).

Le rayonnement souhaité pour certaines institutions de la Ville (telles que le MIH par exemple) et le souhait de s'adjoindre les compétences d'acteurs économiques extérieurs à la ville (par exemple la représentation de la chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie à la commission économique) ont conduit jusqu'ici à faire usage de la disposition de l'article 113 al. 3. de façon relativement régulière.

Cette situation n'est toutefois pas satisfaisante dans la mesure où le rôle des personnes concernées ne se limite pas à celui d'experts. Elles participent au contraire pleinement aux travaux des commissions concernées, au même titre que les autres membres. Il est par conséquent peu élégant de solliciter la participation bénévole de personnalités aux travaux de commissions tout en les privant du droit de voter lorsque la commission doit formellement exprimer un avis.

Par ailleurs, avec l'intensification des relations intercommunales, le Conseil communal a proposé de nommer dans des commissions communales des représentants d'autres collectivités publiques au gré des collaborations envisagées, par exemple l'architecte communal de Neuchâtel dans la commission d'urbanisme et le responsable de l'énergie de Val-de-Travers dans la commission de l'énergie.

Aussi vous proposons-nous d'ajouter un alinéa 1bis et de modifier l'alinéa 3 de l'article 113 du règlement communal en prévoyant que :

^{1bis}Pour autant que leur nombre ne dépasse pas un tiers des membres, des personnes ne remplissant pas la condition fixée à l'alinéa 1 peuvent également être élues au sein d'une commission.

³Les commissions peuvent également s'adjoindre, à titre temporaire ou permanent, la participation d'experts. Ces personnes ne votent pas.

La limitation à un tiers des membres externes permet de garantir que les commissions restent majoritairement composées selon le principe de l'alinéa premier.

Commission économique et commission d'urbanisme

Outre l'ajustement du règlement aux modifications découlant du chapitre précédent, le Conseil communal a saisi l'occasion d'un toilettage général des règlements de la commission économique et de la commission d'urbanisme.

Des modifications permettant d'assurer une meilleure cohérence entre la réglementation générale concernant les commissions et les règlements spécifiques de la commission économique et de la commission d'urbanisme sont également apportées.

Enfin, une plus grande souplesse est introduite dans le nombre de membres de ces deux commissions. De 15 membres au maximum, la composition passe ainsi à 11 membres minimum. La suppression du maximum permet en l'occurrence de tenir compte de la volonté d'ouverture expliquée au chapitre précédent. L'abaissement du nombre de référence tient compte du fait qu'il s'agit désormais d'un minimum.

Commission de salubrité et de la police du feu

Le fonctionnement de la commission de salubrité, dont les compétences sont fixées de façon relativement précise dans la législation cantonale, était, jusqu'à l'intégration du service d'hygiène et de l'environnement au service d'urbanisme, étroitement lié au premier de ces services.

Quant à la commission de la police du feu, elle ne siégeait guère plus d'une à deux fois par année.

Dans les deux cas, les commissions ont vu, depuis très longtemps et conformément à ce qu'autorise la loi, leurs compétences déléguées à l'administration. Leur implication dans l'activité même d'inspection et de surveillance est moindre que dans de plus petites communes où les commissaires effectuent eux-mêmes les visites d'immeubles et les inspections.

Dans un souci de simplification et d'allégement du travail administratif, au vu aussi de la proximité des tâches de ces deux commissions (inspection d'immeubles) et compte tenu de la façon dont les tâches ont été organisées désormais au sein du service d'urbanisme et de l'environnement, le Conseil communal a choisi de désigner une même commission pour la surveillance de ces deux domaines.

Commission de l'énergie

Lors de la création de la société SIM SA, le Service de l'énergie est devenu au 1^{er} janvier 2004 un Service de la Ville à part entière. Il a intégré en 2006 le Service d'hygiène et de l'environnement qui était alors rattaché au Dicastère population, sécurité et environnement. En 2007, ce secteur a été redimensionné et placé sous la responsabilité du Service d'urbanisme et de l'environnement. La Commission de l'énergie, émanation de la Commission des Services industriels prévue comme une commission de gestion par l'art. 131 du règlement communal, n'a donc plus de raison d'être.

Dans la mesure où le domaine de l'énergie figure parmi les priorités politiques que s'est assignées le Conseil communal, celui-ci a donc repris la réflexion sur le rôle d'une commission communale de l'énergie et a décidé de constituer une commission consultative.

Lieu d'inspiration de la politique communale en la matière, cette commission est également appelée à servir d'espace de débat et d'échange entre des spécialistes (centres de recherche, hautes écoles, experts), des représentants des secteurs particulièrement concernés par la thématique (transports, bâtiment, industrie) et les représentants des partis politiques siégeant au Conseil général. Cette formule reprend celle éprouvée avec succès dans le domaine économique.

Au fur et à mesure des modifications dans l'organisation des services et de la répartition des dicastères, la Commission des Travaux publics, devenue entre-temps la Commission des Infrastructures, a de facto traité des dossiers de la Commission des Services industriels à l'exception de ceux concernant le Service de l'énergie. Le Conseil communal vous propose dès lors d'entériner ce fonctionnement qui donne satisfaction en modifiant le règlement de la Commission des Infrastructures.

Commission du développement durable

Au terme de ses réflexions sur le rôle, le fonctionnement et l'organisation des différentes commissions, le Conseil communal a également repris la question de la commission du développement durable dont la création a été décidée au début de la législature 2004-2008 et qui, depuis lors n'a ni été constituée ni, a fortiori siégé.

Le Conseil communal est alors arrivé à la conclusion que la priorité donnée aux préoccupations financières et à la réorientation de la politique communale dans divers domaines au cours de la législature passée ne suffisait pas à expliquer l'absence d'activité de cette commission.

En revanche, l'existence d'une commission des affaires sociales, d'une commission économique, d'une commission de l'énergie et d'une future commission de l'intégration recouvre les principaux domaines concernés par la conception du développement durable. Une commission spécifique chargée du développement durable ferait donc immanquablement double emploi et empièterait sur les compétences d'autres commissions. Du coup, son absence n'est pas ressentie comme un réel manque dans le fonctionnement des institutions communales.

Au demeurant, au terme d'une nouvelle analyse du fonctionnement prévu pour cette commission (présidence renouvelée simultanément à celle du Conseil communal), le Conseil communal nourrit la crainte que ce fonctionnement se révèle finalement comme une entrave à un travail dans la durée, ce qui constitue un paradoxe pour une commission chargée de se préoccuper de développement durable.

Enfin, conçue à l'époque comme une réponse à l'émergence des labels tels que *l'agenda 21*, la commission en tant que telle ne fournit aucune garantie que des mesures concrètes seront mises en œuvre dans les domaines économiques, sociaux et environnementaux.

Dès lors, tout en réaffirmant sa ferme intention de faire du développement durable l'orientation privilégiée pour le développement de la Ville de La Chaux-de-Fonds et d'inscrire cette préoccupation dans l'ensemble des activités communales et dans la réflexion de toutes les commissions existantes – intention d'ailleurs réaffirmée avec le développement du chapitre ad hoc dans les rapports au Conseil général – le Conseil communal vous propose de supprimer la référence à cette commission dans la réglementation communale.

Cette proposition tient également compte de la remarque souvent entendue sur les bancs du législatif concernant la multiplication – problématique – du nombre de commissions.

Conséquences sur les finances

Les propositions contenues dans le présent rapport n'auront pas d'impact significatif sur les finances de la Ville.

Quelques modifications mineures de la charge de certains services (secrétariat) sont attendues. Par ailleurs, les membres des commissions ne recevant pas d'indemnités, la suppression ou la constitution de commissions n'a pas d'impact direct sur les finances communales. Seule l'ouverture plus systématique des commissions à des membres externes, qui pourraient être indemnisés pour leurs seuls frais de déplacements, générera une dépense supplémentaire de quelques centaines de francs par an pour les commissions concernées.

Conséquences sur les ressources humaines

Les propositions contenues dans le présent rapport n'auront aucune conséquence sur les ressources humaines, si ce n'est la légère modification de charge administrative pour certains services, évoquée dans le chapitre relatif aux conséquences sur les finances.

Respect des lignes prioritaires fixées par le programme de législature

En permettant l'ouverture systématique des commissions à des membres extérieurs à la ville, la modification de la réglementation qui vous est proposée s'inscrit pleinement dans la volonté du Conseil communal de voir la Ville de La Chaux-de-Fonds jouer son rôle de pôle régional développant des relations étroites avec les régions voisines.

Cette ouverture permet aussi d'impliquer dans la vie communale des acteurs qui sont actifs en ville sans forcément y résider, favorisant par-là leur intégration et leur attachement à La Chaux-de-Fonds.

Pour le surplus, les modifications apportées vont dans le sens d'une systématisation et d'une simplification de l'organisation des commissions, conforme à la volonté exprimée par le Conseil communal de continuer de se préoccuper systématiquement de l'organisation des affaires communales et de l'opportunité des prestations développées.

Collaboration intercommunale

La constitution de commissions intercommunales, en particulier dans le domaine de l'énergie conformément au postulat déposé à ce sujet à l'occasion de la constitution de VITEOS S.A., a été évoquée avec Le Locle et avec Neuchâtel. Bien que la réflexion se poursuive, cette question n'a pas été jugée prioritaire. Le Conseil communal n'a pas souhaité attendre le résultat de cette réflexion pour vous proposer les modifications réglementaires contenues dans ce rapport, dont certaines auraient déjà dû intervenir depuis plusieurs mois.

L'ouverture des commissions à des membres externes atteste néanmoins des progrès réalisés régulièrement sur le chemin de la collaboration avec d'autres entités, ce dont se réjouit le Conseil communal.

Eléments relatifs au développement durable

Aspect environnemental

Malgré la suppression de la commission du développement durable, la mise en place d'une véritable plateforme de réflexion et d'échange dans le domaine de l'énergie, capable d'influencer la politique de la Ville, s'inscrit comme une contribution réelle à un développement respectueux de l'environnement.

Aspect social

En relançant les travaux de la commission de la salubrité, suspendus depuis quelque temps, le Conseil communal réaffirme l'importance qu'il accorde à la qualité des espaces de vie et de travail. Et il saisit l'occasion de souligner la très étroite collaboration existant entre le réseau d'acteurs sociaux et les inspecteurs de la salubrité, dont l'activité met souvent en lumière des situations sociales qui nécessitent l'intervention de services sociaux spécialisés si l'on entend ne pas les laisser perdurer ou s'aggraver.

La commission économique, quant à elle, en réunissant des représentants de chaque branche économique, mais également des représentants syndicaux et un membre de chaque parti siégeant au Conseil général, inclut dans ses travaux la dimension sociale du développement économique.

Aspect économique

Le riche dialogue qui prévaut au sein de la commission économique est appelé à se poursuivre, cette commission étant maintenue. Les modifications réglementaires concernant cette commission ne constituent qu'un toilettage.

Conclusion

Les commissions suivantes se sont prononcées sur les modifications proposées :

- La commission économique : favorable à l'unanimité, le 27 avril 2009. La commission s'est toutefois interrogée sur l'opportunité de limiter le nombre de commissaires, ce que le Conseil communal a finalement renoncé à prévoir dans les règlements, étant entendu qu'il ne souhaite pas voir la taille des commissions croître démesurément.

- La commission d'urbanisme : a approuvé le projet de règlement par voie de circulation sous réserve de quelques détails qui ont été intégrés dans la version qui vous est soumise.
- La commission de la salubrité et de la police du feu : les deux commissions ont donné leur accord sur le principe d'une même commission à la fin de la législature 2004-2008. Le règlement a été adopté à l'unanimité lors d'une séance conjointe des deux commissions le 8 juin 2009.
- La commission de l'énergie : a approuvé le règlement à l'unanimité lors de sa séance du 11 juin 2009.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à adopter les projets d'arrêtés et de règlements ci-dessous.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Didier Berberat

La chancelière
Muriel Barrelet

Arrêté no 1

Modification du règlement général de commune

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier

Le règlement général du 28 septembre 1994 (RSC 10.10) est modifié comme suit:

- *Article 113*

^{1bis} nouveau Pour autant que leur nombre ne dépasse pas un tiers des membres, des personnes ne remplissant pas la condition fixée à l'alinéa 1 peuvent également être élues au sein d'une commission.

³ Les commissions peuvent également s'adjoindre, à titre temporaire ou permanent, la participation d'experts. Ces personnes ne votent pas.

- *Chapitre III Des commissions*

Section 6: Commissions intercommunales (nouveau)

Art. 129bis (nouveau)

¹ La commission de collaboration intercommunale La Chaux-de-Fonds - Le Locle.

² La commission intercommunale d'aménagement du territoire.

Article 2

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté no 2

Règlement de la commission économique

REGLEMENT DE LA COMMISSION ECONOMIQUE

LE CONSEIL GENERAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu le Règlement général de la Commune
de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994

arrête :

Rôle

Article premier

¹La Commission économique est un organe consultatif qui oriente le Conseil communal dans sa politique de développement économique sur propositions du service économique (ci-après le service).

²Elle est un lieu d'échange d'informations, d'analyse de thèmes prioritaires et de définition de stratégies ainsi que de programmes d'actions.

Composition et
fonctionnement

Article 2

¹Elle se compose d'au minimum 11 membres nommés au début de chaque période administrative par le Conseil communal proposition de la direction de l'Economie, et du membre du Conseil communal directeur/trice de l'économie

²Le Conseil communal veille à ce qu'en soient membres:

- un-e conseiller/ère général-e de chaque groupe politique représenté au Conseil général,
- plusieurs personnes représentatives des différents secteurs de l'économie locale.

³Le/la Chef-fe du service participe aux séances de la Commission économique en tant qu'expert-e. Selon les objets traités, d'autres personnes peuvent être invitées. Le secrétariat est assuré par le service.

Tâches

Article 3

La commission est constituée pour assumer notamment les tâches suivantes:

- établir des bilans sur la situation économique locale et faire des réflexions;
- examiner des sujets d'actualité;
- participer à l'élaboration de la politique communale de développement économique;
- contribuer aux démarches de valorisation économique;
- prendre position sur les dossiers qui lui sont soumis par le Conseil communal.

Organisation
du travail**Article 4**

¹Au début de chaque année civile, les commissaires définissent les thèmes qu'ils souhaitent aborder et le calendrier des séances.

²Les convocations aux séances sont faites par écrit. Le courrier envoyé contient une proposition d'ordre du jour. Les propos tenus en séance sont résumés dans un compte-rendu qui est envoyé à chaque commissaire.

Dispositions finales

Article 5

Le présent règlement abroge et remplace le règlement de la commission économique du 27 mai 2004. Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté no 3

Règlement de la commission d'urbanisme

REGLEMENT DE LA COMMISSION D'URBANISME

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi cantonale sur l'aménagement du territoire (LCAT)
du 2 octobre 1991,

Vu la loi cantonale sur les constructions (LConstr.)
du 25 mars 1996,

Vu le Règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds (RG) du 28
septembre 1994,

Vu le Plan et Règlement d'aménagement communal (PRAC)
du 26 octobre 1998,

Sur proposition du Conseil communal selon rapport
du 12 mai 2004

arrête :

Formation de la
Commission

Article premier

¹Elle se compose d'au minimum 11 membres nommés au début de chaque période administrative par le Conseil communal sur proposition de la direction de l'Urbanisme, et du membre du Conseil communal directeur/trice de l'urbanisme.

²Elle est présidée par le/la conseiller/ère communal-e directeur/trice de l'urbanisme. En son absence, l'architecte communal-e le/la remplace. Le service d'urbanisme et de l'environnement (le service) présente les dossiers et tient le secrétariat.

³Les membres de la commission sont des personnes compétentes en matière de constructions et d'urbanisme. Plusieurs doivent être inscrits au Registre neuchâtelois des architectes et ingénieurs.

Convocation

Art. 2

¹Le service convoque la Commission en envoyant une semaine au moins avant la date de la séance la liste des dossiers et l'ordre du jour.

²La commission se réunit une dizaine de fois par année en séance ordinaire. Des séances spéciales peuvent être organisées pour l'étude de projets particulièrement importants ou des visites.

³Des dossiers supplémentaires peuvent être ajoutés à l'ordre du jour.

⁴Le règlement général du 28 septembre 1994 est applicable s'agissant du quorum.

Vote

Art. 3

¹La Commission d'urbanisme donne un préavis consultatif sur les dossiers que le/la directeur/trice de l'urbanisme lui soumet, exprimé à la majorité des voix des membres présents.

²Les préavis de la Commission sont transmis au Conseil communal par le/la directeur/trice de l'urbanisme. Ils font partie du dossier.

Informations
complémentaires**Art. 4**

¹Sur les dossiers qui lui sont soumis, la commission peut demander que le requérant fournisse des compléments d'information, par exemple croquis, perspectives, photomontages, maquettes, etc.

²Le/la président-e examine et se prononce sur la requête de complément.

³La Commission peut convier à ses séances des fonctionnaires spécialisé-e-s ainsi que les auteurs des projets.

Conflit d'intérêt

Art. 5

Les commissaires directement impliqué-e-s par un projet doivent quitter la séance pendant la discussion et le vote y relatifs.

Secret

Art. 6

¹Les membres de la Commission tiendront secrètes les affaires qu'ils sont appelés à traiter et s'abstiendront d'utiliser à des fins personnelles ou en faveur de tiers les renseignements obtenus au cours des délibérations.

²Le Conseil communal peut révoquer tout membre coupable de manquement grave.

Dispositions finales

Art. 7

Le présent règlement abroge et remplace le règlement de la commission d'urbanisme du 12 mai 2004. Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté no 4

Règlement de la commission de salubrité et de la police du feu

Règlement de la commission de salubrité et de la police du feu

LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la loi de santé du 6 février 1995¹,

Vu le règlement concernant les commissions de salubrité publique et la police sanitaire du 2 mai 2001²,

Vu la loi sur la police du feu du 7 février 1996³ et son règlement d'application du 24 juin 1996⁴,

Vu la loi sur les communes du 21 décembre 1964⁵,

Vu le règlement général de commune du 28 septembre 1994⁶,

arrête :

CHAPITRE I

Dispositions générales

Organisation

Article premier

¹La commission de la salubrité et de la police du feu (ci-après *la commission*) exerce son activité dans le cadre de la législation cantonale applicable, avec le concours des autorités communales, et sous la surveillance des autorités cantonales compétentes.

²Elle peut déléguer des compétences à un ou des inspecteurs communaux *du service d'urbanisme et de l'environnement (ci-après le service)*.

Titres et fonctions

Art. 2

Les titres et fonctions cités dans le présent règlement s'entendent aussi bien au masculin qu'au féminin.

¹ RSN 800.1

² RSN 800.20

³ RSN 861.10

⁴ RSN 861.100

⁵ RSN 171.1

⁶ RSC 10.10

Composition

Art. 3

¹La commission est composée de membres permanents, dont le Conseiller communal directeur du service, le responsable du laboratoire chargé du contrôle des eaux et le chef du service d'intervention et de secours des montagnes neuchâteloises (SISMN), la voix de ce dernier étant consultative.

²Chaque parti représenté au Conseil général désigne en outre un membre permanent au début de chaque période administrative.

³La commission peut inviter d'autres personnes à prendre part à ses travaux, en particulier le maître-ramoneur, les inspecteurs communaux mentionnés à l'article premier ou d'autres membres de l'administration communale et des experts. Le cas échéant, ces personnes ont voix consultative.

Présidence, secrétariat et séances

Art. 4

¹La commission est présidée par le Conseiller communal Directeur du service.

²La commission se réunit au moins deux fois par an, dont l'une pour adopter son rapport annuel.

³Elle se réunit en outre chaque fois que le président le juge nécessaire, ou que le tiers de ses membres le demandent.

CHAPITRE II

Tâches et attributions

Salubrité publique

Art. 5

¹La commission veille notamment à l'hygiène et à la salubrité publique sur le territoire communal.

²L'inspecteur communal attitré de la salubrité effectue les visites et rend compte à la commission.

³Elle adopte le programme et prend connaissance des résultats de l'inspection des bâtiments et autres lieux ouverts au public ainsi que, selon les besoins, des habitations et de leurs alentours, y compris les dépendances, locaux et installations avoisinants. Elle peut au besoin procéder elle-même à certaines inspections.

⁴Elle examine toutes les questions relatives à la santé et à l'hygiène publiques, prend à ce sujet les mesures qui s'imposent et saisit, s'il y a lieu, les autorités compétentes.

⁵Elle applique les directives du département et s'appuie sur les normes et recommandations émanant des organismes spécialisés.

Police du feu

Art. 6

¹La commission veille à l'application et à l'exécution des prescriptions des législations cantonale et communale sur la police du feu.

²L'inspecteur communal attitré de la police du feu effectue les visites et rend compte à la commission.

³Elle prend connaissance des résultats des visites des bâtiments prévues pour la délivrance des permis d'occupation. Elle peut au besoin procéder elle-même à certaines visites et participe aux réunions officielles qui la concernent.

Droit cantonal **Art. 7**

La commission a en outre les attributions et compétences que lui confère le droit cantonal, soit en particulier le règlement concernant les commissions de salubrité publique et la police sanitaire du 2 mai 2000 (RSN 800.20) et la loi sur la police du feu du 7 février 1996 (RSN 861.10) et leurs dispositions d'application.

CHAPITRE III

Dispositions finales

Disposition modifiée **Art. 8**

L'article 126 du règlement général du 28 septembre 1994 (RSC 10.10) est modifié comme suit:

Ces commissions sont notamment les suivantes:

- 1. Le Conseil d'établissement scolaire.*
- 2. La Commission de la salubrité et de la police du feu.*
- 3. La Commission des naturalisations et agrégations (5 membres).*

Abrogations **Art. 9**

Sont abrogés:

- le règlement de la commission de salubrité publique du 12 avril 1978 (RSC 71.10);
- le règlement de la commission de police du feu du 31 janvier 1979 (RSC 61.11).

Exécution **Art. 10**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté no 5

Règlement de la commission de l'énergie

REGLEMENT DE LA COMMISSION DE L'ENERGIE**LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Vu la loi sur l'énergie (LCEn) du 18 juin 2001,

Vu le Règlement général de la Commune de
La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994,

arrête :

Rôle

Article premier

¹La Commission de l'énergie est un organe consultatif qui oriente le Conseil communal dans sa politique de l'énergie sur propositions du membre du Conseil communal et du service responsables de l'énergie (ci-après le/la directeur/trice, respectivement le service).

²Elle est un lieu d'échange d'informations, d'analyse de thèmes prioritaires et de définition de stratégies ainsi que de programmes d'actions.

Composition et
fonctionnement**Article 2**

¹Elle se compose d'au minimum 11 membres nommés au début de chaque période administrative par le Conseil communal sur proposition de la direction compétente, et du membre du Conseil communal directeur/trice du dicastère.

²Le/la directeur/trice en charge du service préside la commission. Le/la Conseiller/ère communal-e en charge du dicastère des infrastructures et énergies fait également partie de la commission, de même qu'un membre de la direction de Viteos.

Le Conseil communal veille en outre à ce qu'en soient membres:

- un-e représentant-e de chaque groupe politique représenté au Conseil général,
- plusieurs personnes qualifiées du secteur de l'énergie,
- plusieurs personnes représentantes des domaines particulièrement concernés par les questions d'énergie (transports, industrie, bâtiments).

³Le/la délégué-e à l'énergie participe aux séances de la Commission de l'énergie en tant qu'expert-e. Selon les objets traités, d'autres personnes peuvent être invitées. Le secrétariat est assuré par le service.

Tâches

Article 3

La commission est constituée pour assumer notamment les tâches suivantes:

- établir des bilans sur la situation de l'énergie locale et faire des réflexions;
- examiner des sujets d'actualité;
- participer à l'élaboration de la politique communale de l'énergie;
- contribuer aux démarches de valorisation de l'énergie;
- prendre position sur les dossiers qui lui sont soumis par le Conseil communal. Elle émet en particulier un préavis sur les projets d'extension des réseaux d'énergie sur le territoire communal et sur les projets de plans spéciaux et de plans de quartiers avant leur approbation par le Conseil communal.

Organisation
du travail**Article 4**

¹Au début de chaque année civile, les commissaires définissent les thèmes qu'ils souhaitent aborder et le calendrier des séances.

²Les convocations aux séances sont faites par écrit. Le courrier envoyé contient une proposition d'ordre du jour. Les propos tenus en séance sont résumés dans un compte-rendu qui est envoyé à chaque commissaire.

Dispositions mo-
difiées**Article 5**

¹L'article 131, alinéa 1 du règlement général du 28 septembre 1994 (RSC 10.10) est modifié comme suit:

Les commissions de gestion élues par le Conseil général sont:

1. *La Commission de la Bibliothèque (13 membres)*
2. *La Commission de l'action sociale (11 membres)*
3. *La Commission des Infrastructures et Energies (11 membres)*
4. *La Commission des Sports (11 membres)*
5. *La Commission de Sécurité publique (11 membres)*

²L'article 133 du règlement général du 28 septembre 1994 (RSC 10.10) est modifié comme suit:

Les commissions de l'Action sociale, des Infrastructures et Energies, des Sports et de la Sécurité publique sont présidées par le membre du Conseil communal chef-fe du dicastère concerné.

³L'article 135 du règlement général du 28 septembre 1994 (RSC 10.10) est modifié comme suit:

Ces commissions s'occupent notamment d'urbanisme, d'aménagement, de toponymie, de culture, d'économie, de santé et d'énergie.

Abrogation

Article 6

Est abrogé le règlement de la commission des Services industriels du 5 avril 1977 (RSC 90.11).

Exécution

Article 7

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

Arrêté no 6

Règlement de la Commission des Infrastructures et énergies

**REGLEMENT DE LA COMMISSION
DES INFRASTRUCTURES ET ENERGIES**LE CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu un rapport du Conseil communal

arrête :

Article premier

Le règlement de la Commission des Infrastructures du 29 août 2006 (RSC 62.10) est modifié comme suit :

Titre

Règlement de la Commission des Infrastructures et Energies

*Art. 2 al. 1*¹Elle se compose de 11 membres élus au début de chaque période administrative par le Conseil général, et du membre du Conseil communal, directeur-trice des Infrastructures et énergies.*Art. 3 al. 1*¹La Commission est présidée par le membre du Conseil communal, directeur-trice des Infrastructures et énergies qui assure la liaison avec le Conseil communal.*Art. 5 al. 1*¹La Commission exerce la surveillance des activités dévolues au Dicastère des Infrastructures et énergie et prend toutes initiatives utiles pour développer ou améliorer les prestations de ce Dicastère en faveur de la population.**Article 2** Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté après les formalités légales.

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le président
Théo BregnardLe secrétaire
Pierre-André Rohrbach

M. Angelo Locorotondo, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour employer la formule consacrée, notre groupe a étudié et analysé le présent rapport avec toute l'attention que celui-ci a méritée.

Ce rapport paraît anodin, mais il cache quand même quelques pièges. Afin de rester rationnel dans les débats, notre groupe ne s'attardera pas inutilement et sera beaucoup plus éloquent lors de la défense des amendements que nous avons déposés.

Notre groupe accepte l'entrée en matière. J'en ai terminé.

M. Francis Stähli, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Notre groupe approuve les modifications proposées. Seules deux d'entre elles ont suscité chez nous des discussions un peu plus fournies qui nous conduisent à émettre deux suggestions :

1. Nous pouvons comprendre le renoncement à la Commission de développement durable. Toutefois, nous souhaiterions qu'un Monsieur ou Madame "développement durable" soit formé à l'intérieur des services et viennent conseiller les commissions concernées par cette problématique lorsque celles-ci doivent résoudre une question importante et que cette personne serve de répondant par rapport aux auditoires externes.
2. S'agissant de l'élargissement des commissions à des personnes externes à la ville, nous en saisissons l'intérêt mais nous préférerions que ce processus se fasse en deux temps : la commission serait d'abord nommée, puis élargie, avec son accord.

Nous ne faisons pas de propositions, mais des suggestions. La première doit être explorée pour savoir si elle est vraiment utile et pour la seconde, nous ne sommes pas capables d'en voir les problèmes pratiques ou légaux. Je vous remercie.

Mme Anne-Lise Lagger, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. L'adaptation du règlement général sur les commissions ainsi que la modification de divers règlements des commissions rencontrent presque totalement l'adhésion des Verts.

L'ouverture des commissions à des personnes externes à la ville nous semble être une bonne chose lorsqu'il s'agit de s'adjoindre des compétences particulières pour la bonne compréhension de certains dossiers. La proportion d'un tiers de personnes venant de l'extérieur nous paraît raisonnable.

La souplesse introduite quant au nombre de membres dans les commissions économique et de l'urbanisme, en indiquant un nombre minimum de 11 membres, répond bien à un esprit d'ouverture.

En ce qui concerne la commission de l'urbanisme, afin d'éviter des situations telle que celle qui s'est produite pour le terrain de Bel-Air, le Conseil communal pourrait-il étudier la possibilité d'ouvrir cette commission à des membres des partis politiques ? Cette commission étendue pourrait être consultée sur des dossiers particulièrement sensibles et anticiper des réactions qui ralentissent la poursuite des travaux et jettent le discrédit sur ce service.

La fusion des commissions de la salubrité et de la police du feu répond au bon sens.

La création et la mise en route de la commission de l'énergie satisfait pleinement les Verts et ils se félicitent des ambitions qu'elle affiche.

Pour terminer, les Verts sont déçus de voir que la commission du développement durable disparaît. Ils pensent qu'elle aurait son utilité en fonctionnant comme une commission transversale appelée à juger de la pertinence de certains dossiers sur le plan du développement durable qui, rappelons-le, comprend trois piliers : l'environnement, l'économie et le social et pas uniquement l'environnement, auquel on a trop souvent tendance à le limiter. Sa composition devrait comprendre au moins un membre de l'administration, spécialiste de développement durable, et une représentation minimum des partis politiques, afin d'éviter de créer un organisme complexe et inefficace.

Les Verts ont déposé un amendement à l'alinéa 3 de l'article 5 du règlement de la commission de l'énergie afin de maintenir la commission du développement durable en laissant au Conseil communal, si l'amendement était accepté, le soin d'imaginer son fonctionnement.

Les Verts accepteront les six arrêtés relatifs à ce point de l'ordre du jour. Je vous remercie.

M. Pierre-Alain Borel, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. L'essentiel ayant été dit et dans la mesure où nous accepterons ce rapport, nous nous arrêterons essentiellement sur 3 points :

1. Si nous nous félicitons de la révision des différents règlements, nous aurions souhaité que nous en profitions pour unifier un peu les différentes appellations ou nomenclatures, afin de s'y retrouver un peu plus facilement.
2. Nous adhérons à l'idée d'avoir des commissaires qui ne sont pas domiciliés en ville de La Chaux-de-Fonds. Cela nous apparaît être une bonne idée qui permet d'enrichir les débats, les discussions et notre Ville.
3. Quant à la Commission du développement durable, il nous apparaît que la question du développement durable ne s'arrête pas aux questions de l'environnement, mais qu'elle est partout (dans le social, l'urbanisme, l'économie, etc). Il nous apparaît donc plutôt intelligent de ne pas avoir une commission spécifique puisque c'est un élément que l'on retrouve dans tous les autres débats.

Je vous remercie.

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe PLR approuvera ce rapport. On peut s'étonner qu'une commission voulue par le législatif n'aie jamais été constituée, surtout quand elle est sensée traiter des sujets aussi sensibles que le développement durable.

Nous sommes d'accord avec le Conseil communal qu'elle aurait pu être à l'origine de conflits de compétences, comme peut-être aussi la présence d'un expert ou d'un Monsieur ou une Madame "développement durable". Les problèmes liés au développement durable, que ce soit sur le plan de l'environnement, le plan social ou écono-

mique, doivent être traités dans un contexte plus global par les autres commissions ou organes décisionnels.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie de l'accueil réservé à ce rapport qui relève vraiment de la mise à niveau de toute une série de règlements. Je demanderai une suspension de séance avant de pouvoir prendre position sur les amendements, puisque je n'ai pas eu le temps d'en prendre connaissance dans le détail et souhaiterais aussi pouvoir en débattre rapidement avec le Conseil communal avant de prendre formellement position. Je peux cependant répondre aux questions que vous avez posées.

J'invite le PLR à relire les débats dont j'ai quelques souvenirs, puisque c'était ma première séance de Conseil général en tant que Conseiller communal. Je me souviens que le Conseil communal avait dû bien défendre cette option sur l'idée de créer une commission et je dirais simplement que nous avons un peu changé d'avis. On dit de manière générale qu'il n'y a que les imbéciles qui ne le font pas. L'idée est de tirer le bilan des raisons pour lesquelles nous n'y sommes pas arrivés.

Les Verts ont d'ailleurs signalé à ce sujet les ambitions affichées par la Commission de l'énergie. Il y a une volonté importante, au sein du Conseil communal, de faire des avancées significatives dans la mise en place d'une politique énergétique ambitieuse. Il se trouve que la Commission de l'environnement, la Commission de la salubrité et du feu et la Commission de l'énergie sont supportées, sur le plan administratif, scientifique et technique, par le même service. De temps en temps, on essaie de mettre des priorités et de trier où l'on met les forces des services, en l'occurrence le développement durable, pour les raisons évoquées dans le rapport : pas de durabilité dans la présidence, des thèmes déjà traités, aussi bien sur le plan social, culturel, économique, énergétique, environnemental, dans d'autres commissions. Cela nous paraissait vraiment être un doublon.

Néanmoins, on comprend (et on ne s'attendait pas à d'autres réactions) que, sur le plan politique, renoncer à une commission du développement durable est un signal qui n'est pas forcément bien lu, difficile à faire passer. Le Conseil communal partage cette analyse. Je crois que nous avons annoncé deux ou trois objectifs précis dans tous les domaines concernés par le développement durable pour que vous puissiez nous faire confiance, en considérant que nous n'avons pas abandonné la préoccupation, mais uniquement la structure envisagée.

S'agissant de la question d'un délégué au développement durable en ville, je vois d'emblée deux freins :

1. Le gonflement des effectifs. Evidemment, cet argument pourrait être sorti chaque fois qu'une proposition est faite. J'admets donc que ce critère n'est pas forcément le meilleur, mais nous devons tout de même veiller à ce que l'administration n'enfle pas avec les efforts faits ces dernières années.
2. Est-il possible de n'avoir qu'un seul spécialiste du développement durable, alors que, vous l'avez tous rappelé, il s'agit de questions environnementales, énergétiques, sociales, culturelles, économiques, etc... Une seule personne peut-elle jouer le rôle de délégué ?

Le Conseil communal reprendra la suggestion, mais je suis obligé de formuler ces réticences d'emblée.

Pour le groupe socialiste, il est vrai que pour l'unification des termes utilisés, nous aurions pu mieux faire et nous essayerons d'y être attentifs à la prochaine révision.

Je réponds ensuite à la question soulevée par les Verts concernant l'intégration de politiques dans la Commission d'urbanisme. Les dérogations en matière d'urbanisme sont de la compétence du Service cantonal. La Ville examine le dossier, le transmet au Canton qui statue. L'intégration des représentants politiques dans la Commission de l'urbanisme ne réglerait pas le problème du traitement des dérogations, auquel vous avez fait allusion. La Commission d'urbanisme n'est pas compétente pour se prononcer sur des ventes de terrains, ni dans la réglementation communale, ni dans la réglementation cantonale. Cela nous paraît être une mauvaise réponse à un problème dont on doute d'ailleurs de l'existence. La présence de politiques dans la Commission de l'urbanisme reste, pour le Conseil communal, une vraie question qu'il étudie actuellement. Nous vous proposerons de ne pas adopter cet amendement, parce que nous souhaitons mener à terme cette réflexion. Il y a des avantages évidents, mais aussi des inconvénients, notamment l'idée que la Commission d'urbanisme donne des préavis sur des éléments qui sont apparemment relativement subjectifs. Quand il faut juger de l'intégration d'un bâtiment dans un site, de critères esthétiques de certaines constructions, le Conseil communal refuse systématiquement de confier cette appréciation aux goûts personnels d'un directeur ou d'un chef de service et souhaite vraiment pouvoir s'appuyer sur une commission crédible de spécialistes. C'est principalement pour cette raison que jusqu'ici, nous avons renoncé à y inclure des politiques. Nous ne voulons pas que ces questions d'intégration et d'esthétique devienne une affaire politique, mais bien une affaire de professionnels. En revanche, ce choix a ses travers, ce qui nous préoccupe aujourd'hui car nous avons quelques soucis avec le fonctionnement de la Commission de l'urbanisme, je ne le cache pas. C'est pourquoi cette réflexion est en cours.

Concernant la nomination de membres externes en deux temps, j'aimerais rappeler l'objectif du Conseil communal : chercher des gens en fonction de leurs compétences, de leur expérience, voire de la fonction qu'ils exercent. Je vous donne deux exemples des commissions nommées au début de cette législature : Le Directeur général du CSEM dans la Commission de l'énergie. C'est une opportunité qui n'est pas inintéressante. Même s'il n'est pas domicilié à La Chaux-de-Fonds, c'est quelqu'un qui travaille dans un environnement avec lequel il n'est pas inutile, quand on travaille dans la microtechnique, d'avoir des liens. Deuxième exemple : le représentant des grands magasins est le Président de l'Association des grands magasins. Il est à la tête d'un grand magasin à La Chaux-de-Fonds, mais n'y habite pas. Cela nous paraît néanmoins utile de le nommer dès le début, sans demander l'avis à d'autres membres de la Commission. Il se trouve qu'il n'est pas domicilié à La Chaux-de-Fonds parce qu'aujourd'hui, il y a 40% de pendulaires et non plus 5% comme il y a 20 ans. Pour ces motifs, le Conseil communal souhaitait élargir. Je rappelle que ces commissions sont nommées par le Conseil communal. De ce point de vue, nous ne pourrions pas retenir la proposition de faire en deux temps, même si nous en comprenons bien l'en-

jeu. C'est également pour cela que nous avons choisi de limiter à 1/3 les personnes non-domiciliées en ville.

M. Francis Stähli, POP : Très brièvement, concernant la nomination en deux temps, je suis satisfait des explications du Conseil communal.

Concernant la question d'un délégué au développement durable, vous nous avez dit que vous désiriez limiter le nombre de fonctionnaires. Mais j'y ai pensé parce que je voulais spécialiser quelqu'un qui est déjà dans l'administration. Nous sommes tous d'accord que le développement durable est quelque chose de très important. C'est une notion de présent et d'avenir et comme elle touche beaucoup de domaines, je pense qu'il faudrait avoir un petit organe qui fait, chaque fois, des synthèses et qui est à disposition des uns et des autres.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : La dernière intervention de M. Stähli me laisse à peine plus ouvert sur la proposition quand il dit "un petit organe". Je peux envisager qu'il y ait 3 personnes : une qui s'occupe des questions de mobilité, une autre de l'environnement et énergie et une troisième des questions sociales. Nous pouvons examiner la proposition dans ce sens-là.

PAUSE

M. Théo Bregnard, Président : Vous avez reçu de la documentation concernant l'UNESCO. Si les interpellations ne sont pas intéressantes, vous pouvez toujours étudier l'UNESCO... L'entrée en matière n'étant pas combattue, nous pouvons passer au vote des arrêtés.

Amendement à l'article 1^{er} (texte au début du procès-verbal)

M. Angelo Locorotondo, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le texte, tel qu'il nous est soumis dans cet article 113.1 bis, se référant lui-même à l'alinéa 1, qui dit en substance : *"Tout membre du corps électoral peut être élu ou nommé au sein d'une commission"* permet à n'importe qui d'entrer dans cette commission. Nous ne doutons pas de la bonne volonté et de l'esprit d'ouverture du Conseil communal. Cependant, pourraient siéger dans cette commission : un mineur, des personnes au casier judiciaire chargé, des personnes sous tutelle, et j'en passe... Cette vision d'ouverture pourrait ainsi se révéler contre-productive. C'est pourquoi, le fait de limiter à des personnes expertes, ne résidant pas dans la commune, empêche tout conflit d'intérêt et personnel. J'ai terminé.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal vous demande de rejeter cet amendement. Il s'est posé la même question après l'adoption du rapport qu'il vous a adressé. Il l'a également posée au Service juridique qui lui a répondu qu'il s'agissait d'une modification qui n'était pas utile ou souhaitable car, même si le problème est réel, des solutions existent.

Le Service juridique me dit ceci : *"...une lecture strictement littérale permet de dire que les interdits et les enfants ne sont pas membres du corps électoral communal et qu'ils pourraient donc être élus au sein d'une commission. Mais il semble clair, en lisant le rapport, que le but de l'alinéa 1bis n'est pas d'ouvrir les commissions aux personnes sous tutelle, mais à des personnes non domiciliées en ville. Si interprétation il devait y avoir, le texte n'étant pas absolument clair, ce n'est pas un défaut. On pourrait soutenir facilement que le point important dans l'expression "corps électoral communal", en tant que condition, n'est pas "corps électoral", mais "communal". Par ailleurs, nous ne voyons pas comment préciser, sans créer d'autres failles. Si l'on dit "non-domicilié dans la commune" en lieu et place de "ne remplissant pas la condition fixée à l'alinéa 1", cela ne signifiera pas encore que ces personnes devraient être membres du corps électoral dans leur commune, ce qui veut dire qu'on pourrait nommer des gens sous tutelle dans une autre commune."*

En conclusion, le Service juridique considère que, dans sa grande sagesse, le Conseil communal réfléchit avant de nommer. C'est pourquoi nous vous proposons d'abandonner tout amendement et de dire qu'en cas de litige, s'il devait y en avoir un, le rapport est suffisamment clair pour que l'on puisse s'y référer.

M. Angelo Locorotondo, UDC : Au vu des réponses données par le Conseil communal, nous retirons ce point de la série d'amendements déposés.

L'arrêté N°1 est accepté par 38 voix sans opposition.

L'arrêté N°2 est accepté par 38 voix sans opposition.

Amendement de M. Locorotondo

(voir texte au début du présent procès-verbal)

M. Angelo Locorotondo, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Ce ne sont pas seulement les différents événements, qui malheureusement éclaboussent en ce moment le SUE, qui nous amènent à demander l'adjonction de cet alinéa 1bis, tel que nous vous le proposons, mais également afin d'éviter tout malentendu sur un probable conflit d'intérêts ou de délit d'initiés, punissables par la loi, comme nous l'avait laissé entendre à notre Conseil, le nouveau Conseiller d'Etat, M. Frédéric Hainard, lors de la séance des comptes du 5 mai dernier.

Pour commencer, il est à préciser, et sans nommer qui que ce soit, que ladite commission est formée d'experts (si l'on peut les appeler ainsi) mais qui, pour la plupart, sont aussi des artisans, des maîtres d'état, des architectes et des promoteurs de la ville. Or, contrairement à la Commission économique, formée d'experts et d'un membre du Conseil général représentant de chaque groupe politique, il n'y a, dans cette commission, absolument aucune représentation politique, autre que celle de son directeur.

Pour notre exemple, il sera facile de comprendre que, si un membre de la commission en question est en attente de déposer une demande ou une dérogation particulière pour un objet qu'il entend rénover ou réaliser pour son propre compte, il puisse y avoir un conflit d'intérêts au moment où il devra voter tel ou tel autre objet en commission. Ce raisonnement peut aller encore au-delà, en s'imaginant l'achat

d'un terrain ou d'un objet quelconque porté à sa connaissance lors d'une séance de commission.

Il est vrai que le groupe UDC est formellement opposé à ce que l'on peut appeler "*la commissionniste aiguë*", mais au vu des derniers événements connus de tous, il est important que le législatif soit représenté dans cette commission, au même titre que dans la Commission économique, ne serait-ce que pour pouvoir orienter les différents groupes politiques lors des séances préparatoires, mais également afin de dissiper tout malentendu.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. En préambule, je dirai qu'en général, quand il y a une flaque de boue, qu'on saute dedans et que quelqu'un est éclaboussé, celui qui est éclaboussé est plutôt la victime que le responsable de la flaque.

Le Conseil communal vous demande de ne pas accepter l'amendement lui-même, mais il accepte de traiter la question si elle lui est confiée sous forme de postulat. Je l'ai évoqué tout à l'heure, les préavis de la Commission d'urbanisme ne sont pas des préavis politiques destinés à préparer des décisions politiques du Conseil communal, mais il s'agit de préavis où l'on a affaire à des compétences professionnelles pour étayer des appréciations pour lesquelles on nous accuse souvent d'être subjectifs. C'est justement parce que nous ne voulons pas l'être que nous voulons nous appuyer sur une commission de professionnels, qui permet d'apprécier un dossier sur des questions d'intégration, de type d'architecture, de couleurs de bâtiments, etc... Nous ne voulons pas en faire des questions politiques parce que cela affaiblirait la position du Conseil communal quand, ensuite, il est attaqué devant le Tribunal administratif pour les positions qu'il a prises.

Néanmoins, je le concède, l'évolution du fonctionnement de cette commission nous pose, aujourd'hui, un certain nombre de problèmes que nous sommes en train d'étudier. C'est pour cette raison que nous sommes d'accord de reprendre la question sous forme de postulat et de revenir devant vous avec une série de propositions et d'essayer de trouver un équilibre, peut-être avec des fonctionnements en commission qui aurait des politiques, avec des partis en sous-commission qui n'auraient pas de politiques. C'est un modèle que nous pouvons envisager.

M. Angelo Locorotondo, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je comprends la réponse du Conseil communal, concernant la part de subjectivité. Je reste néanmoins convaincu que dans chaque groupe, il est possible de trouver des personnes compétentes, telles que dans la Commission économique.

Nous tenons compte de la demande faite par le Conseil communal et nous retirons cet amendement, pour autant qu'il soit transformé en postulat. Toutefois, le Conseil communal peut-il nous dire quand ce postulat sera traité ? Nous espérons avant trois ans. Merci.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Un postulat de cette natu-

re sera discuté avec la commission concernée et au Conseil communal. Le temps de rédiger un rapport, dans un délai de 6 mois, au maximum 12 mois, il sera traité.

L'arrêté N°3 est accepté par 37 voix sans opposition.

Amendement de M. Locorotondo

(voir texte au début du présent procès-verbal)

M. Angelo Locorotondo, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je crois que cet amendement épïcène ne souffre d'aucun commentaire. J'ai terminé.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : L'amendement est accepté, Monsieur le Président.

L'amendement est accepté tacitement.

L'arrêté N°4 est accepté par 37 voix sans opposition.

Amendement de Mme Lager

(voir texte au début du présent procès-verbal)

Mme Anne-Lise Lager, Verts : Nous serions d'accord de retirer l'amendement si le Conseil communal s'engage à aller dans le sens dont parlait M. Kurth tout à l'heure, c'est-à-dire d'une cellule, composée de trois personnes, qui s'occuperait de développement durable. Nous proposons également, dans le troisième alinéa de l'article 5, de noter "*Ces commissions s'occupent notamment, dans le souci du développement durable, d'urbanisme, d'aménagement...*"

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal peut accepter ces deux propositions, c'est-à-dire amender en intégrant de façon générale le souci du développement durable dans les thèmes évoqués pour les commissions en question. Il peut confirmer qu'il étudiera la proposition faite tout à l'heure par M. Stähli, non pas sous la forme d'un nouveau poste dans l'Administration, mais de la constitution d'une petite cellule entre les délégués à l'énergie, les responsables de la mobilité et quelques autres personnes pour essayer de créer une réflexion systématique sur les questions liées au développement durable dans les différents sujets.

M. Théo Bregnard, Président : L'amendement, alinéa 3 donnerait : "*Ces commissions s'occupent notamment, dans le souci du développement durable, d'urbanisme, d'aménagement, de santé et d'énergie*".

L'amendement est accepté tacitement.

L'arrêté N°5 est accepté par 37 voix sans opposition.

L'arrêté N°6 est accepté par 38 voix sans opposition.

Le postulat de l'UDC est accepté tacitement.

VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS
RAPPORT DU CONSEIL COMMUNAL

Relatif à la ratification du Règlement de discipline de l'Ecole de La Chaux-de-Fonds

(du 17 juin 2009)

**AU CONSEIL GENERAL
DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS**

Monsieur le président,
Mesdames les conseillères générales,
Messieurs les conseillers généraux,

En date du 19 mai 2009, vous avez accepté le rapport Direction 09 relatif à la réorganisation des écoles communales de la ville de La Chaux-de-Fonds (projet Direction 09) et à la création d'un Conseil d'établissement scolaire.

Par la même occasion, vous avez accepté le nouveau Règlement de l'Ecole de La Chaux-de-Fonds qui prévoit, à l'art. 16, al.2, l'adoption par le Conseil communal d'un règlement de discipline, celui-ci devant être soumis pour ratification au Conseil général et pour sanction au Conseil d'Etat.

À l'heure actuelle, deux textes de la réglementation communale ayant trait à la discipline à l'école sont en vigueur :

- 21.11 Règlement de discipline interne pour l'Ecole primaire de La Chaux-de-Fonds, 20 juin 1995 (commission scolaire).
- 21.121 Règlement interne de discipline de l'Ecole secondaire, 7 avril 1998 (commission scolaire).

Les compétences décisionnelles en matière scolaire étant transférées de la Commission scolaire au Conseil communal à la prochaine rentrée d'août 2009, il appartient à ce dernier de vous présenter le projet de Règlement ci-dessous.

En cohérence avec le nouveau Règlement de l'Ecole, le Conseil communal a décidé de fusionner les deux règlements de discipline en vigueur actuellement, tout en apportant quelques adaptations en fonction de la réalité actuelle.

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le président, Mesdames les conseillères générales, Messieurs les conseillers généraux, à ratifier le règlement suivant.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président
Didier Berberat

La chancelière
Muriel Barrelet

REGLEMENT DE DISCIPLINE INTERNE DE L'ECOLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

(17 juin 2009)

LE CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE LA CHAUX-DE-FONDS

Vu la Loi sur l'organisation scolaire du 28 mars 1984,
Vu la Loi concernant les autorités scolaires du 18 octobre 1983,
Vu l'arrêté concernant la fréquentation de l'école obligatoire du 19 février 1986,
Vu le règlement général de la Ville de La Chaux-de-Fonds du 28 septembre 1994,
Vu le règlement du Conseil d'établissement scolaire du 19 mai 2009,
Vu le règlement de l'Ecole de La Chaux-de-Fonds du 19 mai 2009,

décide :

Titre I. Dispositions générales

Art. premier – Champ d'application

¹Le présent règlement s'applique à l'Ecole obligatoire de La Chaux-de-Fonds (ci-après l'Ecole).

²Il concerne les activités placées sous la responsabilité directe du corps enseignant.

Art. 2 – Responsabilité

Les parents ou répondants sont responsables du comportement de l'élève.

Art. 3 – Respect du règlement

Les membres de la direction et les membres du corps enseignant ont le devoir de faire respecter le présent règlement.

Art. 4 – Connaissance du règlement

¹Le présent règlement est inséré dans le carnet scolaire de l'élève. Il est lu et signé par les parents ou par le répondant, ainsi que par l'élève.

²Au début de chaque année scolaire, il est rappelé et commenté aux élèves et aux parents par l'enseignant(e).

Art. 5 – Notion de discipline

¹La notion de discipline couvre l'ensemble des comportements souhaités par l'Ecole et attendus des élèves.

²Elle est comprise dans un sens positif et constructif. Elle se définit comme un processus éducatif, formatif, préventif et vise à développer le sens des responsabilités, le respect, la compréhension, la tolérance réciproque et le sens civique de l'élève.

Titre II. Principes

Art. 6 – Règles de vie

¹Les enseignant(e)s définissent, de manière progressive, adaptée à l'âge des élèves et en collaboration avec les parents, des règles de vie qui peuvent être considérées comme des objectifs éducatifs communs, notamment :

- a) la reconnaissance, le respect de l'autre et le respect des différences dans la mesure où ces dernières sont compatibles avec les principes et les règles de fonctionnement d'une institution démocratique et laïque ;
- b) le respect de soi ;
- c) le respect des règles ;
- d) le respect des biens d'autrui et de l'environnement ;
- e) l'hygiène de vie et l'éducation pour la santé ;
- f) l'acceptation de l'effort, la persévérance ;
- g) la politesse ;
- h) l'ordre, le soin, la propreté ;
- i) la ponctualité.

²Ces règles de vie sont expliquées aux élèves, communiquées à leurs parents ou répondants et appliquées par tous les intervenants de l'Ecole.

³Chaque classe établit, dès la rentrée et tout au long de l'année scolaire, ses propres règles de vie qui s'inscrivent dans le cadre des objectifs éducatifs décrits à l'alinéa 1.

⁴Une large place est réservée à l'auto-évaluation comportementale des enfants pris individuellement ou en groupes.

Art. 7 – Règlement de discipline du collège

¹Au début de chaque année et pour chaque collège, un règlement de discipline est établi par les enseignant(e)s en collaboration avec les concierges et est soumis à l'approbation de la direction.

²Les enseignant(e)s et les élèves en prennent connaissance.

Titre III. Commission de discipline

Art. 8

¹La Commission de discipline est nommée par le Conseil communal.

²Elle est composée du responsable du dicastère de l'instruction publique qui la préside, et de deux membres du Conseil d'établissement scolaire.

³Elle est notamment compétente pour préavisier au Conseil communal les cas d'exclusion (art. 19).

Titre IV. Comportement

Art. 9

¹Sont interdits dans le bâtiment scolaire, dans son périmètre et lors de toutes manifestations scolaires :

- a) les tenues, vêtements et autres signes provocants, ostentatoires ou discriminatoires ;
- b) les attitudes provocatrices et comportements susceptibles de troubler l'ordre et la sécurité de l'établissement scolaire et/ou de ses élèves ;
- c) la détention, l'usage, la consommation ainsi que le commerce de tous objets, instruments ou matières présentant un danger quelconque pour l'établissement scolaire et/ou ses élèves.

²L'usage du téléphone portable ou de tout autre moyen de communication électronique est interdit pendant les leçons.

³Le règlement de discipline du collège (art. 7) peut prévoir des dispositions complémentaires pour autant qu'elles ne soient pas contraires au présent règlement.

Titre V. Fréquentation

Art. 10 – Obligation

¹La fréquentation régulière de toutes les leçons est obligatoire.

²Les parents ou le répondant veillent à ce que l'élève fréquente régulièrement l'école.

³Les absences sont justifiées par écrit par les parents ou le répondant de l'élève au plus tard dès son retour en classe.

Art. 11 – Justification des absences

¹Sont considérées comme justifiées :

- a) les absences dues à la maladie, à un accident ou à des mesures prophylactiques ;
- b) les absences dues à l'éloignement de l'école, les jours de mauvais temps exceptionnel ;
- c) les absences dues aux congés accordés par la direction ou par le corps enseignant ;
- d) les absences dues à d'autres circonstances jugées acceptables par la direction.

²Des retards répétés peuvent être considérés comme des absences injustifiées.

Art. 12 – Certificat médical

En cas d'absence pour cause de maladie ou d'accident, la direction peut exiger un certificat médical, particulièrement lorsqu'il y a accumulation ou périodicité d'absences.

Art. 13 – Demande de congé

¹Toute demande de congé, dûment motivée, est adressée à la direction par écrit, au préalable et dans un délai raisonnable, par les parents ou le répondant. Pour des congés jusqu'à une d'une demi-journée la demande peut être adressée à l'enseignant(e).

²L'autorité scolaire compétente statue et notifie sa décision au requérant.

Art. 14 – Contrôle des absences

La vérification des présences et la tenue du rôle des absences incombent au personnel enseignant, conformément aux dispositions de la loi concernant les autorités scolaires et aux directives d'application émises à cet effet.

Art. 15 – Devoir des parents

L'article 27 de la loi sur l'organisation scolaire qui réprime les absences non justifiées et les fausses déclarations en vue d'obtenir un congé est applicable : « *Les parents veillent à ce que leurs enfants fréquentent régulièrement l'école. En cas d'infraction, ils sont passibles des arrêts ou de l'amende* ».

Titre VI. Responsabilité civile des parents

Art. 16

¹Les parents ou répondants des élèves s'obligent solidairement entre eux à réparer tout préjudice ou dommage résultant de tout acte des enfants placés sous leur autorité parentale, garde ou autre responsabilité, intervenu dans le cadre ou sur le chemin de l'Ecole et ayant entraîné des dommages matériels ou corporels au préjudice de l'Ecole, de son personnel, de ses élèves ou d'autrui.

²Ils sont notamment responsables :

- a) des dégâts que l'élève commet intentionnellement ou par négligence aux locaux, au matériel et aux fournitures scolaires ;
- b) des conséquences d'actes violents ayant entraîné, pour l'un ou l'autre de ses camarades, une atteinte physique ou des dégâts matériels.

Titre VII. Sanctions et mesures

Art. 17 – Retenue de deux périodes au plus

¹Les membres du corps enseignant peuvent recourir, à l'endroit des élèves dont le comportement ou l'attitude au travail ne sont pas convenables, à une retenue après la classe d'une durée maximale de deux périodes.

²La retenue est portée à la connaissance des parents ou répondants.

Art. 18 – Retenue d'au moins deux périodes, avertissement et suspension

¹En cas de faute grave ou lorsque la retenue demeure sans effet, l'enseignant(e) en informe sans délai la direction.

²Celle-ci peut ordonner les sanctions suivantes :

- la retenue de deux périodes au moins ;
- l'avertissement adressé aux parents ou au répondant ;
- la suspension d'urgence pour un temps limité ;

³Ces mesures font l'objet d'une communication écrite au représentant légal de l'élève.

Art 19 – Exclusion

¹Dans les cas d'extrême gravité, le Conseil communal peut, sur proposition de la direction et de la Commission de discipline et après que l'élève et/ou ses parents ou répondants ont été entendus, décider de l'exclusion d'un(e) élève.

²Cette mesure s'accompagne obligatoirement d'une démarche auprès des services placeurs.

³Cette mesure peut faire l'objet d'un recours au Département cantonal de l'éducation, de la culture et des sports.

Art. 20 – Autres mesures

D'entente avec l'enseignant(e), la direction prend toute autre mesure utile proportionnellement à la gravité du comportement et la situation de l'élève. Dans les cas graves, elle s'adresse à l'Office cantonal des mineurs, au président de l'Autorité tutélaire ou au Ministère public.

Titre VIII. Dispositions finales

Art. 21 – Abrogation

Le Règlement de discipline interne pour l'Ecole primaire de La Chaux-de-Fonds du 20 juin 1995 et le Règlement interne de discipline de l'Ecole secondaire du 27 avril 1998 sont abrogés.

Art 22 – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur après la ratification du Conseil général et la sanction du Conseil d'Etat.

Adopté par le Conseil communal le 17 juin 2009

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL	
Le président	La chancelière
Didier Berberat	Muriel Barrelet

Ratifié par le Conseil général le ...

AU NOM DU CONSEIL GENERAL	
Le président :	Le secrétaire :

Sanctionné par le Conseil d'Etat le ...

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT	
Le président :	La chancelière :

Mme Marie-France de Reynier Porta, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Notre groupe ratifiera le règlement de discipline de l'Ecole de La Chaux-de-Fonds. Il souhaite apporter quelques commentaires.

En premiers lieux, nous avons bien compris que ce règlement est évolutif. Cela permettra de revenir sur quelques irrégularités de style relevées ça et là dans la terminologie. Nous saluons aussi l'article 6 sur les règles de vie, qui montre une attention et un intérêt pour les relations sociales. L'article 19 consacré à l'exclusion intègre les services placeurs dans le processus. Cela nous paraît être une démarche appropriée, surtout lorsqu'il s'agit de gérer des situations complexes.

Pour poursuivre l'effort réalisé à l'Ecole primaire ces dernières années, nous proposons que ce nouveau règlement soit traduit dans différentes langues, selon l'importance des communautés représentées. Ce point est laissé à l'appréciation des directions. Merci de votre attention.

M. Pierre-Yves Blanc, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Tout groupe humain, qu'il le veuille ou non, a ses règles, qu'elles soient écrites, dites ou tacites et l'école ne fait pas exception en tant que grande organisation.

Nous saluons le souhait d'amener à la connaissance des élèves et des parents le règlement de l'école, qui, en lecture, montre plus un souci de réussir à maintenir la discipline au sein de l'école qu'à favoriser l'épanouissement et l'expression des élèves. La page de Mai 68 est bien tournée.

Le règlement qui nous est soumis a l'avantage d'être clair, de se vouloir positif et constructif, d'annoncer qu'il participe au processus éducatif des élèves, ce qui n'est pas toujours reconnu par les enseignants.

Quelques remarques et questions :

- Les élèves du cycle 1, à juste titre, n'ont pas à signer ce règlement et cela n'en est pas fait mention dans l'article 4, alinéa 1. Est-ce un oubli ?
- Un souci récurrent pour les enseignants et la direction d'une école est la difficulté à pouvoir rencontrer certains parents dont les enfants posent naturellement des problèmes. Ces parents sont absents des réunions de classe et ne répondent pas aux convocations de la direction. Que prévoit ce règlement dans de tels cas ?
- L'école est une institution démocratique et laïque, il est noté dans ce présent règlement l'interdiction d'une tenue ostentatoire. Faut-il y reconnaître les problèmes liés au port du voile d'une fillette, il y a une dizaine d'année ? Et comment une telle situation serait traitée actuellement ?
- L'école est obligatoire. Pour un parent ou représentant légal, ne pas signer le présent règlement remet-il en question la scolarisation de son enfant ?

Les Verts vont approuver ce règlement malgré les remarques faites. Merci de votre attention.

M. Marc Schafroth, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le présent rapport donne entière satisfaction à notre groupe. Les responsabilités sont clairement définies ce qui nous paraît important.

Il ne nous apparaît donc pas nécessaire de prolonger notre intervention et vous l'aurez compris, le groupe UDC acceptera le rapport.

Mme Sylvia Morel, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe libéral-radical peut ratifier sans problème le nouveau règlement de discipline de l'Ecole de La Chaux-de-Fonds. Il est évident que la nouvelle structure de l'Ecole nécessite un certain nombre de changements, dont la suppression de deux règlements pour n'en faire qu'un seul.

Quant au contenu de ce règlement, nous aimerions avoir quelques informations complémentaires car nous ne possédons pas les anciens règlements qui nous permettent de nous rendre compte si de nouvelles options ont été prises.

- Y a-t-il des changements ?
- Ce nouveau règlement permet-il de devenir plus sévère, plus souple ?
- Y a-t-il un changement dans la manière d'appréhender les problèmes de discipline ?

Nous vous remercions de vos réponses.

Mme Esma Aris, POP : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le groupe POP acceptera le règlement, à l'exception de quelques demandes importantes.

A l'article 8, nous posons la question de savoir si des mesures seront prises lors des exclusions. Où vont les élèves exclus et quelles structures sont prévues pour les accueillir ?

A l'article 13, pour certains parents, écrire et lire en français ne va pas de soi. De ce fait, les demandes orales que les parents adresseraient en personne auprès de l'enseignant ou de la direction peuvent-elles être reconnues et recevables ? Des traductions seraient un atout pour les familles. Il faudrait que celles-ci soient disponibles pour les familles qui le demanderaient. Je vous remercie.

M. Didier Berberat, Président du Conseil communal (Instruction publique, affaires sociales et intégration) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je vous remercie de l'accueil positif fait à ce règlement, qui est de la compétence du Conseil communal, mais que la législation cantonale nous impose de vous soumettre.

Effectivement, comme l'a dit Mme de Reynier Porta, ce règlement est évolutif. Il a été fait assez rapidement car le gros du travail a été fait en ce qui concerne le Conseil d'Etablissement scolaire et Direction 09. On peut remarquer deux ou trois petites coquilles qui seront éventuellement rectifiées.

Pour répondre à la question de Mme Aris concernant l'exclusion, il faut savoir que nous travaillerons avec les services placeurs (tant avec l'Office des mineurs et des tutelles qu'avec l'Autorité tutélaire). L'exclusion est vraiment la dernière mesure utilisée, lorsque nous n'avons plus d'autres possibilités. Lorsqu'un élève doit être exclu, c'est qu'il est déjà passé plusieurs fois devant la direction, qu'il a été intégré dans la classe CRIC, dans la classe OASIS, qu'il a bénéficié du soutien du Service socio-éducatif et d'autres institutions de l'Ecole. Mais, à chaque fois, nous avons vraiment le souci de trouver une solution pour cet élève. Il faut que nous continuions à maintenir cette exclusion. Ce n'est pas une attaque contre les autorités judiciaires ou le

Service des mineurs et des tutelles, mais nous nous sommes rendu compte que le Service des mineurs et des tutelles, qui a des problèmes pour placer les enfants, demande toujours à l'Ecole d'essayer encore une fois. Après une 2^{ème} fois, nous sommes d'accord d'essayer une 3^{ème} fois. Après une 5^{ème} fois, nous sommes d'accord d'essayer une 6^{ème} fois. Mais quand c'est la 18^{ème} fois et que rien ne bouge au niveau de l'Autorité tutélaire et du Service des mineurs et des tutelles, il est important de pouvoir prononcer l'exclusion, étant entendu que nous ne laisserons jamais tomber un enfant et que nous trouverons toujours une solution pour lui. Il est vrai que la mesure est peu dissuasive quand on exclut un élève qui est déjà hors de l'école depuis 2 mois. Mais, sachez qu'il s'agit de cas d'exception (une fois toutes les années ou tous les deux ans environ). A chaque fois, dans le mois qui suit, nous trouvons des solutions, parce que nous avons dit que l'Ecole n'était pas armée pour s'occuper de ces élèves et qu'il faut des institutions spécialisées.

Les directions et le bureau des délégués aux étrangers travailleront à la traduction du règlement en différentes langues pour les parents des cinq plus importantes communautés de La Chaux-de-Fonds. Il est primordial que les parents puissent prendre connaissance de ce règlement puisqu'ils doivent le signer et il est important aussi qu'ils apprennent comment fonctionne l'école. Nous avons des séances d'informations régulières avec les communautés étrangères pour expliquer comment fonctionne l'Ecole, ce que nous attendons de la part des parents et où les parents peuvent poser des questions.

Monsieur Blanc, il est vrai que nous n'avons pas mis dans l'article du règlement, qu'il n'y aura pas de signature de l'enfant. Il est vrai que quand l'enfant a 4 ans, il est difficile de lui faire signer quelque chose qu'il ne comprend pas. Il apparaît que si, à partir de 6 ans, l'enfant comprend, on peut, au cours du cycle 1, lui faire signer quelque chose, même s'il n'y a pas une ligne prévue à cet effet.

Nous n'allons pas reparler de tout le problème du voile, mais nous souhaitons qu'il n'y ait pas de signes ostentatoires trop forts au niveau des religions car l'Ecole est laïque. Nous appliquerons la jurisprudence fédérale et cantonale sur le voile, nous n'avons jamais varié dans cette appréciation. Ce ne sont pas que les signes ostentatoires qui posent problèmes, mais aussi la décence de certaines tenues parce qu'au fur et à mesure que les jours se rallongent dans l'année, les jupes raccourcissent et les t-shirts aussi. Au niveau de l'Ecole, ce n'est pas bon ! Et ceci est valable tant pour les enseignantes et enseignants que pour les élèves. Nous ne faisons pas de discrimination entre enseignantes, enseignants et élèves.

Nous avons repris le règlement de discipline de l'Ecole primaire et celui de l'Ecole secondaire et nous les avons mis ensemble. Pour répondre à la question de Mme Morel, il n'y a pas de changements particuliers dans les règles de vie, mais nous avons essayé d'harmoniser ce qui existait au niveau des Ecoles primaire et secondaire, en tenant compte de l'âge des élèves. Nous ne pouvons pas être exigeants de la même façon envers des élèves de 5 ou 6 ans qu'envers des élèves de 12, 13 ou 14 ans.

M. Pierre-Yves Blanc, Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Je n'ai pas eu de réponse : si un parent ne signait pas ce règlement, son enfant serait-il exclu de l'école ?

M. Didier Berberat, Président du Conseil communal (Instruction publique, affaires sociales et intégration) : Il peut arriver qu'un parent ne signe pas parce qu'il est un peu négligent dans ses affaires administratives. Le maître de classe demandera à l'enfant que le règlement revienne signé, une 1^{ère} fois, une 2^{ème} fois, une 3^{ème} fois. Si ce n'est pas possible, la direction prendra contact avec le parent, le convoquera pour discuter des raisons pour lesquelles il ne veut pas signer. Si manifestement, le parent ne veut pas signer, c'est qu'il y a un problème clair et qu'il doit mettre son enfant dans une école privée car les règles de l'école républicaine sont valables pour tout le monde et tout le monde doit signer.

M. Jean-Charles Legrix, UDC : J'ai une question d'ordre général par rapport aux réunions de parents. Comment pouvez-vous faire pour que ces réunions soient fréquentées par davantage de parents ? Nous l'avons entendu dans les remarques, quelquefois, les parents qui devraient être présents ne sont pas là. Y a-t-il possibilité d'avoir une certaine forme de "pression" ?

M. Daniel Musy, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal pourrait-il nous préciser pourquoi il juge absolument indispensable, à l'article 9a, de mettre l'adjectif "*ostentatoires*", alors qu'il me semble que les termes "*provocants ou discriminatoires*" sont largement suffisants pour dire ce qu'ils veulent dire. Le mot "*ostentatoire*" peut être interprété, comme vous l'avez dit, de façon très large. Je ne me contenterai pas simplement de considérer qu'il y a une jurisprudence pour traiter les faits, mais on pourrait faire usage de cet article justement à usage contraire du but recherché, c'est-à-dire finir, selon telle ou telle position, par manquer de tolérance.

C'est la raison pour laquelle, si ce terme était maintenu, je m'abstiendrai.

M. Didier Berberat, Président du Conseil communal (Instruction publique, affaires sociales et intégration) : Vous avez raison, M. Legrix, c'est souvent ceux qui en ont le moins besoin qui viennent aux réunions de parents et ceux qui en ont le plus besoin qui ne viennent pas... et ceci n'est pas un hasard. Certains parents sont très attachés à la scolarité de leur enfant et d'autres n'ont pas d'intérêt pour cela ou ont complètement perdu pied. Généralement, dans le carnet scolaire, il est demandé, soit par l'enseignant, soit par les parents, une séance et l'enseignant essaie de prendre contact téléphoniquement avec les parents pour les rencontrer. Parfois, les réunions de classe ne sont pas évidentes pour les parents dont les enfants sont en échec scolaire. Il est mieux d'avoir un contact personnel avec ces parents afin de leur expliquer la problématique. Il n'est jamais agréable de traiter un cas personnel quand 10 ou 15 parents sont présents. Nous n'avons pas de mesures de contraintes, mais si nous constatons qu'il y a un problème, nous n'attendons pas deux ans avant d'intervenir et la direction prend contact avec les parents pour expliquer les problèmes rencontrés par leurs enfants.

M. Musy, nous avons repris le terme "*ostentatoires*" car il était noté ainsi dans l'ancien règlement, qui n'a jamais posé de problème. Je peux aussi dire que jusqu'à présent, la direction a fait preuve d'une grande ouverture. Même étant juriste, je ne suis pas très formaliste et je pense qu'on ne peut pas tout réglementer dans un rè-

glement de discipline. Il faut laisser aux directions et aux enseignants une certaine marge d'appréciation. Le Conseil communal est là aussi pour voir dans quelle mesure une interdiction prononcée est justifiée ou non et quelques fois, certains termes peuvent être mal interprétés, mais nous, nous l'interprétons toujours dans le sens de l'élève. Je ne peux pas vous en dire beaucoup plus. Le Conseil communal n'enlèvera pas ce terme. Je regretterais vivement que vous vous absteniez. Faites confiance aux directions; elles sont humaines et ouvertes et elles ne profiteront pas de ce mot pour abuser du pouvoir qu'a l'Ecole.

Si nous laissons "*tenues, vêtements et autres signes provocants ou discriminatoires*", il manque quand même un élément. Le terme "*ostentatoire*", que nous utilisons depuis longtemps, nous a quand même permis, certaines fois, de calmer certaines ardeurs en matière d'habillement.

La ratification est acceptée par 37 voix sans opposition.

Interpellation urgente du Groupe UDC "Le Conseil communal ne respecte pas certains de ses engagements et n'applique pas certains arrêtés votés."

(voir texte au début du présent procès-verbal)

M. Jean-Charles Legrix, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Nous souhaitons l'urgence car, vous savez tous comme moi, que M. Thierry Béguin a été mandaté pour faire toute la lumière sur ce sujet précis et je souhaitais qu'il soit au courant. Comme il ne peut pas lire l'ensemble de nos procès-verbaux de notre Assemblée des dernières années, il est important que nous puissions avoir quelque chose d'écrit, qui reste dans l'analyse que M. Thierry Béguin va faire.

Il est clair que lorsqu'on parle d'un minimum à CHF 280. — par exemple et qu'on nous dit que le minimum est à CHF 250. —, ce n'est pas ce qui a été dit. On nous dit qu'on ne fera plus telle chose et on continue de le faire. C'est pour cette raison que je demande d'accepter l'urgence.

M. Didier Berberat, Président du Conseil communal (Instruction publique, affaires sociales et intégration) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal s'opposera à l'urgence parce qu'il part du principe qu'il veut attendre le rapport d'expertise de M. Béguin pour répondre à un certain nombre de questions. Sachez que le Conseil communal s'engage à transmettre cette interpellation, qui ne sera pas urgente, à M. Béguin, afin qu'il en prenne connaissance.

M. Jean-Charles Legrix, UDC : Monsieur le Président. Au vu de ce qui a été dit, je retire l'urgence. Pour moi, il était important qu'il ait connaissance de cet élément, mais nous pouvons la traiter à une autre occasion.

**Interpellation urgente "Voies du bus et mobilité douce" signée par
Mme Pétremand.**

(voir texte au début du présent procès-verbal)

Mme Marie-Claire Pétremand, Les Verts : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le nouvel aménagement de la rue Neuve ne joue pas par rapport aux cy-

clistes. Ceux-ci doivent en effet circuler sur la voie des voitures, puisque sur la voie de bus qui vient d'être créée, il n'y a pas de pictogramme "Vélo". Or, cette voie pour les voitures est très étroite, elle fait moins de 2.50m de large, ce qui ne permet pas aux automobilistes de dépasser les cyclistes. Cet aménagement est donc inconfortable et dangereux pour les cyclistes et absurde pour les automobilistes. Il est important de modifier cette situation au plus vite, puisque les aménagements sont récents, afin de communiquer un message clair aux cyclistes sur la manière de se comporter, d'où l'urgence de cette interpellation.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal refuse l'urgence. L'évaluation des aménagements qui viennent d'être terminés est permanente et évidemment, le Conseil communal n'attend pas les interpellations pour se poser un certain nombre de questions. Il ne voit pas d'urgence à traiter la question soumise ce soir et surtout à y répondre de façon complète alors que, à ma connaissance, elle n'était pas annoncée.

L'urgence est refusée par 14 voix contre 12.

Interpellation des groupes PLR et PS concernant l'hôpital

(voir texte au début du présent procès-verbal)

M. Claude-André Moser, PLR : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Pour mieux pouvoir défendre notre hôpital à La Chaux-de-Fonds, nous avons besoin d'être en phase avec l'actualité et d'être mis au courant de ce que le Conseil communal sait et de la façon dont il peut encore se faire entendre.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, santé, sports et jeunesse) : Monsieur le Président. Le Conseil communal acceptera l'urgence et, si vous l'acceptez, il vous répondra brièvement, mais tout de suite.

L'urgence n'est pas combattue.

M. Claude-André Moser, PLR : Nous avons déposé cette interpellation, conjointement avec le groupe socialiste parce que nous représentons, ensemble, les deux partis représentés au Conseil d'Etat et indirectement, nous tenions à leur manifester notre inquiétude persistante. Nous remercions les autres Conseillers généraux qui ont également signé cette interpellation.

Nous revenons sans cesse sur le même sujet, c'est vrai. Nous sommes vraiment très préoccupés par la situation. Nous craignons que la situation évolue imperceptiblement de l'extérieur, mais inexorablement en notre défaveur, alors qu'officiellement, aucune décision n'a été prise.

Les scénarios négatifs que nos deux groupes ont évoqués dans cette Assemblée semblent se matérialiser lentement. Ceux qui ont des contacts suivis avec l'hôpital, ceux qui y travaillent se trouvent confrontés régulièrement, voire journellement, à des sujets d'inquiétude. Nous avons l'impression que les responsables sentent le

mauvais vent souffler, mais qu'ils ne veulent ou ne peuvent pas s'exprimer ou nous alerter. Sur le plan cantonal, dans tous nos partis, et aussi chez les médecins, la force dominante du bas se manifeste. Nous avons besoin d'être informés pour mieux pouvoir agir ensemble à la défense de nos intérêts. Des portiers, qui, à La Chaux-de-Fonds, jouent un rôle central, probablement plus qu'à Neuchâtel où l'accueil est organisé différemment, auraient ou ont tous été licenciés. Le risque de se retrouver au milieu de la nuit devant une porte close, saignant, ou avec une douleur cardiaque, devient un scénario possible, en attendant qu'un agent de sécurité vienne ouvrir.

Le Conseil communal a-t-il des précisions à ce sujet ou au sujet d'éventuels autres licenciements effectifs ou futurs (on parle de peintres, employés du service technique) ?

Aujourd'hui, j'ai lu un communiqué publié sur le site de RTN, suite à une conférence de presse donnée aujourd'hui par le Conseil d'administration d'Hôpital neuchâtelois à propos du déménagement de la maternité provisoire à Neuchâtel. Le déménagement à Neuchâtel pourrait occasionner des suppressions de postes de 25 cadres, dans un but de spécialisation et pour éviter les doublons, selon le Directeur général. Je crains bien que ces médecins-cadres viennent du haut. Petit à petit, les compétences semblent migrer vers Neuchâtel.

Cependant, actuellement, nous gardons encore pleine confiance dans le travail accompli à La Chaux-de-Fonds, où l'on peut encore se faire soigner ou opérer en toute sécurité. Cela sera-t-il encore longtemps le cas ? On parle de supprimer les urgences chirurgicales de nuit. Le Conseil communal a-t-il connaissance de cette éventualité ?

Enfin, on parle depuis quelques semaines de la tenue de ces fameux états généraux de la santé. Le Conseil communal a-t-il été informé de la façon dont lui-même et les responsables médicaux du haut du canton seront impliqués dans ces assises ? Je vous remercie à l'avance de vos réponses.

M. Pierre-Alain Borel, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Mon pré-opinant a dit pratiquement l'essentiel. Pour faire référence aux mêmes interviews à la radio cet après-midi, nous entendions les responsables d'Hôpital neuchâtelois déclarer que la pression politique devenait difficile et ne permettait pas de travailler dans de bonnes conditions. C'est à se demander s'il n'est pas heureux que la pression politique existe puisque sinon, nous serions peut-être arrivés à des extrêmes que nous n'avions pas encore atteints.

M. Jean-Pierre Veya, Conseiller communal (Affaires culturelles, santé, sports et jeunesse) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal a toujours affiché sa détermination, soutenue à diverses reprises par votre Autorité, à défendre le site de La Chaux-de-Fonds. Il l'a fait publiquement, constamment, mais parfois plus discrètement auprès de toutes les autorités concernées. Il y a encore quelques semaines, j'évoquais devant vous le travail effectué dans un groupe de travail sur la garde de pédiatrie.

Evidemment, au sein d'Hôpital neuchâtelois, le Conseil communal, par la voix de son représentant, a continué d'intervenir très fréquemment, également auprès du Conseil d'Etat, de l'ancien chef du département et dès maintenant, auprès de la nou-

velle Conseillère d'Etat. Je ne reviendrai pas en détail sur les questions que vous soulevez, notamment sur la suppression de postes, puisqu'il ne m'appartient pas de répondre à ces questions car, j'ai déjà eu l'occasion de le répéter à plusieurs reprises, la loi EHM donne de très grandes compétences à la Direction générale (c'est vrai d'ailleurs aussi pour la loi NOMAD et la loi CNP) sur l'ensemble des questions opérationnelles. En général, les suppressions de fonctions, donc de postes, sont du ressort de la Direction générale. Le Conseil d'administration a la seule compétence, en termes de personnel, de nommer ou de récuser les membres de la Direction générale.

Pour le Conseil communal, c'est sur cette question que la loi IHN devrait être modifiée, plutôt que sur le fait de savoir s'il faut ou non des députés au sein du Conseil d'administration. J'ai été informé (au début pas systématiquement, mais ensuite à chaque fois) comme les autres membres du Conseil d'administration des décisions prises par la Direction générale, avant qu'elles ne soient annoncées aux personnes concernées. Si vous voulez plus de détails sur les chiffres, je peux vous renvoyer à une réponse écrite que le Conseil d'état a donnée au Grand conseil le 31 mars 2009, en réponse à la question 09.328 (c'est la référence qui vous permet de trouver la réponse).

Depuis le début de l'année 2008, jusqu'au premier semestre 2009, sur les 1800 postes de travail que compte Hôpital neuchâtelois, 28 ont été supprimés. Une dizaine de personnes ont trouvé des solutions de reclassement, soit au sein d'Hôpital neuchâtelois, soit dans d'autres institutions signataires de la CCT santé 21.

Vous l'aurez compris, le Conseil communal s'interroge de plus en plus sur les avantages qu'il peut tirer ou les inconvénients qu'il doit subir de sa présence au sein du Conseil d'administration d'Hôpital neuchâtelois, en tous cas sous réserve de la question que je soulevais tout à l'heure, c'est-à-dire du pouvoir donné à la Direction générale de par la loi EHM, que je vous engage encore une fois à relire.

J'en viens maintenant à la question des urgences chirurgicales. Cette problématique est effectivement en lien avec le transfert provisoire de l'activité "Mère-enfant" sur le site de Pourtalès. Elle se posera également pour le site qui n'accueillera finalement pas ce centre de compétences, c'est-à-dire, de notre point de vue, Neuchâtel. Cette question occupe pas mal de monde, y compris celui qui vous parle et ce, depuis de nombreux mois. Je crois que j'ai abordé cette question à chaque séance du Conseil d'administration, du moins quand elle n'était pas prévue à l'ordre du jour. C'est évidemment identique dans les contacts avec le Conseil d'état. La mise en place du centre "Mère-enfant" a eu des conséquences sur la garde d'anesthésiologie qui ne peut pas, avec les moyens à disposition aujourd'hui, assumer sans problème une garde 24h/24h, 7 jours sur 7, sur les deux sites. C'est la raison pour laquelle le médecin-chef de ce service a proposé de fermer la polyclinique et le bloc opératoire du site de La Chaux-de-Fonds, la nuit, le week-end et les jours fériés. A ce jour, aucune décision n'a été prise. La Direction générale d'Hôpital neuchâtelois a mandaté les cadres médicaux afin qu'une solution permettant le maintien de ces activités sur les deux hôpitaux principaux soit trouvée. Le Directeur général, M. Rubin, rencontre le 1^{er} juillet prochain, les médecins chefs de service du site de La Chaux-de-Fonds pour en discuter.

Il faut encore préciser qu'une décision de cette nature serait du ressort du Conseil d'état puisque, de fait, elle induirait une modification d'une mission du site concerné.

Concernant les états généraux de la santé, il appartiendra au Conseil d'état de se déterminer sur cette recommandation, approuvée par le Grand conseil. Il faut espérer que si cette démarche est confirmée, elle puisse se dérouler rapidement, afin qu'enfin, les missions des sites principaux soient clairement attribuées. A ce jour, je ne connais pas précisément les intentions de la nouvelle cheffe de département.

Je ne manquerai pas de me faire, une fois encore, votre porte-parole auprès d'Hôpital neuchâtelois et du Conseil d'état et transmettrai vos interrogations, inquiétudes, questions et remarques.

En guise de conclusion, je vous remercie d'appuyer le Conseil communal dans les démarches qu'il entreprend en vue de défendre l'intérêt de toute une région. Je vous remercie de votre attention.

M. Claude-André Moser, PLR : Je suis satisfait.

M. Pierre-Alain Borel, PS : Je suis satisfait.

Interpellation urgente "la ligne rouge a-t-elle été franchie ou bien la goutte qui fait déborder le vase et qui fâche ... c'est selon".

(voir texte au début du présent procès-verbal)

M. Angelo Locorotondo, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. L'urgence est demandée pour plusieurs raisons. La plus importante est le fait que notre ville soit entrée samedi dernier dans le patrimoine mondial de l'UNESCO et qu'il convient urgemment de réparer ou, pour le moins, faire disparaître cette fâcheuse bavure, si l'on peut l'appeler ainsi.

De nombreux touristes et médias devraient arriver ces prochains jours, si ce n'est pas déjà le cas. La première vision qu'ils auront de notre ville est une ligne rouge pouvant laisser libre cours à leur imagination et de faire ainsi le parallèle entre ce gâchis et l'image que nous voulons vraiment véhiculer de notre ville au monde entier.

M. Pierre Hainard, Conseiller communal (Infrastructures et énergies) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal accepte l'urgence.

M. Angelo Locorotondo, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Au risque de me répéter, cela fait certainement partie d'une bonne intention mais toutefois, force est de constater, et il n'y a pas besoin d'avoir fait de grandes études, que c'est un "parfait loupé" ! Bien sûr, on est toujours plus intelligent après, me direz-vous, mais il semble quand même qu'il existait des idées un peu plus lumineuses et intelligentes qu'une ligne rouge continue. Nous pensons notamment à un fléchage à l'aide de panneaux indicateurs, ou à un marquage au sol de symboles fléchés, à l'effigie de l'UNESCO, tel que pour les sapins à l'occasion d'*Art nouveau*.

Quant bien même ce marquage aurait été plus grand, dans les dimensions, que le sapin utilisé pour *Art nouveau*, il aurait certainement été plus facile à baliser avec des cônes que ne l'a été une ligne rouge continue. Il est à relever que, si l'idée de la ligne rouge a été retenue, car jugée meilleure aux yeux de ceux qui l'ont pensée par rap-

port aux idées que je viens de vous énumérer, il aurait été de meilleure augure de la marquer à d'autres heures moins fréquentées, tel que pour le marquage de la signalisation routière, (par exemple, la nuit) plutôt qu'à 8h du matin, heure d'ouverture des magasins et de certains bureaux alors que le déplacement des personnes est relativement important.

Il est vrai aussi que si d'aventure, avant cela, un citoyen possédant un commerce quel qu'il soit, s'était octroyé le droit de tracer une ligne identique à celle dont on parle pour attirer le client dans sa boutique, il est fort probable que celui-ci aurait fini devant un tribunal, pour le moins avec une forte amende, si ce n'est pire, sans compter les frais de mise en état.

Finalement, à qui la faute de ce gâchis ? Certainement pas, comme on veut nous le faire croire, à la kyrielle de distraits non informés de ce qu'il se faisait, et qui ont malencontreusement marché sur la ligne. Malheureusement, le Service de l'urbanisme a encore une fois été montré du doigt, non seulement dans la presse, mais également sur internet, à l'intérieur des services communaux et par l'ensemble des citoyens de notre ville. Il suffit de se déplacer en bus le matin ou de déambuler dans les grandes surfaces pour entendre toutes sortes de quolibets et d'ironies à l'encontre de ce service.

Je remercie le Conseil communal pour les réponses qu'il va donner à notre interpellation, de dissiper ainsi le doute et de prendre les mesures qui s'imposent. Je vous remercie.

M. Didier Berberat, Président du Conseil communal (Instruction publique, affaires sociales et intégration) : M. Locorotondo, je ne sais pas ce que vous avez contre le Service de l'urbanisme, mais je vous rappelle une chose : Si on est à l'UNESCO, c'est grâce à eux !

M. Pierre Hainard, Conseiller communal (Infrastructures et énergies) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Les TP ont aussi un peu œuvré pour l'UNESCO ...

RIRES

...mais c'est essentiellement, en effet, l'urbanisme.

M. Locorotondo, vous dites que c'était certainement parti d'une bonne idée ... non ... C'EST une bonne idée ! C'est une bonne idée d'aider les touristes qui arriveront à la gare de la ville de La Chaux-de-Fonds en leur indiquant par un panneau : "*UNESCO, Bureau d'informations, suivez la ligne rouge*". La ligne rouge partait du poteau, descendait par terre (parce que les gens marchent par terre...) et ensuite allait à la Halle aux enchères. Il était décidé de faire une ligne rouge, car des gens, dont c'est le métier, ont imaginé que cela devait être une ligne rouge, éventuellement discontinue. Dans les discontinuités, soit on insistait pour dire "*UNESCO, c'est là !*", soit on mettait des bifurcations pour aller à des endroits précis de la ville.

La réalisation fut, hélas, tumultueuse, mais pas pour les raisons que vous invoquez. Un soir, nous avons vu des points sur le sol. On m'a demandé de quoi il s'agissait et j'ai répondu honnêtement que je ne savais pas. En fait, c'était le piquetage pour cette fameuse ligne. Le problème est que nous devons peindre la nuit et que durant

la nuit, il a plu ... et on ne peut pas peindre quand il pleut ! L'ouvrier est revenu le lendemain matin, car il avait pour ordre de finir avant la décision de l'UNESCO. Il a fait sa ligne rouge, il a fait installer des cônes tous les 3 mètres et, en toute bonne conscience, il estimait qu'il fallait vraiment le faire exprès pour ne pas les voir ! Mais, une minorité de personnes, a mis sciemment les pieds sur cette ligne. Même une voiture est passée sur la rue traversière, qui est une rue piétonne. Effectivement, les opérateurs n'ont pas pensé qu'il existait des gens aussi stupides !

C'est vrai que c'est un magnifique gâchis. Que ceux qui n'ont jamais commis d'erreurs jettent la première pierre...

Concernant l'article, nous pouvons lire dans le journal : "*Une idée époustouflante !*" L'ironie est sous l'effet d'une sainte colère. Un responsable des travaux publics a certainement trop parlé aux représentants de la presse. Ceux qui imaginent et ceux qui exécutent forment un ensemble et quand il y a des problèmes, on s'arrange en famille. Dans ce cas, il y a eu un écart. Il y a eu des remises en ordre et nous avons indiqué que c'était la dernière fois que ce genre de remarques dans les médias devaient être publiées.

Combien de temps va-t-il falloir pour enlever ce ratage ? Je n'en sais rien. Nous avons dessiné la même ligne au centre des TP et nous la laisserons sécher. C'est de la peinture à la dispersion et nous sommes convaincus qu'avec un karcher, nous devions pouvoir enlever tout cela. Nous ferons cela la nuit, non pas pour se cacher, mais pour éviter de gicler les gens qui se promènent !

Qui va payer pour enlever ce gâchis ? Les travaux publics mettront du personnel et le karcher à disposition.

Qui va dédommager les commerçants ou les particuliers qui auront vu leurs biens maculés de peinture rouge ? Soit la RC de la Ville ou, si celle-ci ne paie pas, les travaux publics.

Est-il vrai que des plaintes ont été déposées à ce sujet ? La réponse est non.

Le trottoir est du domaine public. C'est la Commune qui décide si elle veut mettre des lignes blanches, rouges ou bleues sur le domaine public ! Le commerçant peut, quant à lui, dessiner des lignes sur son domaine privé, devant son magasin (j'admets que là, nous l'avons un peu aidé !).

Je ne crois pas qu'on puisse faire des attaques contre le Service de l'urbanisme ou contre les TP parce qu'il y a eu une plantée. C'est mal tombé, mais les plantées tombent toujours mal !

Je pense que mener une loupée en exergue par une interpellation urgente, ce n'est pas faire preuve de beaucoup de fair-play vis-à-vis du personnel des TP.

M. Angelo Locorotondo, UDC : J'aimerais dire à M. Berberat que je n'ai personnellement rien contre le Service d'urbanisme, au contraire, tout comme le groupe UDC, il faut que cela soit clair. Prenez-en acte.

Je répondrai aussi à M. Kurth en disant que s'il y a des flaques, ce n'est pas l'UDC qui les a provoquées et que celui qui est éclaboussé peut se demander s'il n'est pas en question.

Concernant les traces de pneus sur la rue traversière, j'aimerais préciser qu'elles se situent exactement à la sortie du parking couvert sis au sud de Léopold-Robert 21 et que la personne qui sort de son parking couvert, avec une porte automatique et sur

la rampe, n'est pas nécessairement sensée voir qu'il y avait cette ligne rouge. Je tenais à le préciser.

M. Théo Bregnard, Président : Je tiens à préciser pour ce point, que l'article 45 dit "*Un second tour de parole est accordé s'il y a lieu, puis le débat est clos.*"

M. Angelo Locorotondo, UDC : Je suis satisfait.

Interpellation UDC urgente "Halle Volta"

(voir texte au début du présent procès-verbal)

M. Hughes B. Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. L'urgence est demandée car, si par le plus grand des hasards, la rumeur dont il est fait état dans l'interpellation s'avère être fondée, nous nous trouverions devant un cas de figure qui nous poserait de très sérieux problèmes.

Premièrement, les travaux ayant débuté sur la base d'une sanction préalable, une opposition serait toujours possible dès la demande de la sanction définitive dans la feuille d'avis officielle et si elle aboutit, la Ville serait dans l'obligation d'arrêter le chantier en urgence, impliquant un retard considérable dans la suite des travaux, ce qui est toujours une opération onéreuse. La facture serait donc entièrement à la charge de la Ville.

Deuxièmement, une collectivité publique se doit de montrer l'exemple et le bon exemple. Or, il serait intolérable que le Service de l'urbanisme s'autorise des passe-droits qu'il dénonce systématiquement de la part des autres entrepreneurs de la région.

Troisièmement, le Service de l'urbanisme, déjà au cœur d'une méchante tourmente, montrerait par là que des dérogations pourtant si difficiles à obtenir seraient monnaies courantes quand il s'agit de ses propres affaires. Cette remarque ne manquerait pas jeter de graves inquiétudes sur l'intégrité de la Cheffe de ce service alors que sa crédibilité a déjà été bien entamée. Une intervention immédiate du Conseil communal afin de dissiper tout malentendu est vivement recommandée.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Le Conseil communal ne s'opposera pas à l'urgence.

M. Hughes B. Chantraine, UDC : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Quelques irrégularités semblent émailler la procédure liée à la demande de permis de construire suivant la loi sur les constructions (LCons) et son règlement d'exécution d'octobre 1996. Il s'agit, entre autres, de celles déjà mises en évidence dans le texte de l'interpellation dès le début des travaux de terrassement et la construction des fondations, alors que la loi ne le permettrait pas. Une discussion avec Mme Solioz du Service de l'aménagement du territoire, cet après-midi encore, a confirmé que la sanction autoriserait juste de présenter le projet, sans avoir à entrer dans les détails et qu'une seconde mise à l'enquête est incontournable lors du dépôt de la sanction défi-

nitive. Quelques travaux de terrassement sont tolérés, mais tous les risques incombent au promoteur de l'ouvrage. En tout état de cause, les 41 m³ de béton coulés avant que le permis de construire n'ait été délivré ne font pas partie de cette description. Y aurait-il une disposition que nous n'aurions pas vue ?

Il est encore à noter l'absence d'un concours d'architecture, pourtant promis par notre exécutif par voie de presse. Personnellement, je ne suis pas favorable au concours d'architecture, mais quand celui-ci a été promis, la moindre des choses est de respecter ses engagements. Serait-ce une nouvelle manière de contourner la loi sur les marchés publics ? Nous pensons que non. Mais après avoir pris contact avec des représentants de la SIA de Neuchâtel, il apparaît que dans la profession, celle-ci soit partagée sur le sujet.

Dans ce dossier, il apparaît une accumulation de petits manquements aux règles élémentaires en matière de droit des constructions et cela nous crée une vive inquiétude, car même si ces manquements sont sans gravité majeure, il n'en reste pas moins vrai que le Service de l'urbanisme, connu pour son extrême sévérité dans ses décisions avec les promoteurs privés, n'aurait jamais accepté cela de la part d'autres intervenants sur le marché.

Le groupe UDC ne cherche pas à faire tomber des têtes, comme cela a été relaté dans le journal, mais aimerait que toute la lumière soit faite sur ce dossier, qui semble entaché d'irrégularités et que des explications soient claires.

Enfin, conscients de notre grande ignorance en la matière, il est probable que quelques détails nous aient échappé. Nous imaginons également que le Conseil communal, peut-être victime de sa volonté de terminer l'ouvrage pour le mettre à disposition de la population au plus vite, et même s'il était certain de l'issue promise à sa demande de permis de construire, a lancé les travaux de manière un peu précipitée. Nous aimerions donc que notre exécutif s'explique, apporte sa vision des procédures et réponde aux trop nombreuses questions qui se posent dans cette affaire.

M. Laurent Kurth, Conseiller communal (Economie, urbanisme et ressources humaines) : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Si la tourmente est méchante et que les questions sont trop nombreuses, vous ne chercherez pas les coupables au Conseil communal, pour une fois. Je pense que nous pourrions les trouver sur d'autres bancs.

J'aimerais affirmer très clairement qu'il n'y a eu aucune irrégularité, ni dans ce dossier, ni dans aucun autre, s'agissant des procédures de mise à l'enquête, d'autorisations préalables et de sanctions. Je dois entrer un peu dans les détails de la procédure pour expliquer la source des malentendus que certains s'amusent à exploiter, soit dans cette salle, soit dans d'autres lieux, par d'autres intermédiaires.

En matière de police des constructions, il existe deux procédures. Une procédure que j'appellerais "*en deux temps*", où le requérant dépose une demande de sanction préalable, qui fait l'objet d'une mise à l'enquête et où ne sont examinées que les questions d'implantation et de volumétrie, sans les détails constructifs, sans les aménagements extérieurs ou intérieurs. Dans la deuxième étape, on traite des questions liées à la nature de l'architecture, à l'implantation des fenêtres, à la police du feu et de nombreuses autres questions (j'avais fait une fois l'inventaire devant vous de la quinzaine de services qui sont sollicités).

Il arrive que l'architecte, pour la première étape, dépose des plans un peu plus détaillés qu'un cube qui définit simplement l'implantation et le volume, et qu'il y ait déjà des esquisses de fenêtres ou d'aménagements extérieurs. Il nous livre en général le plan dans l'état où il l'a travaillé, qui règle au minimum les questions d'implantation et de volumétrie. Pour la deuxième étape, il nous livre un plan sur lequel il a retravaillé, sur lequel nous avons discuté un certain nombre de points et le plan subit effectivement parfois des modifications. Il est donc normal qu'entre la procédure de mise à l'enquête en sanction préalable et la sanction définitive à la deuxième étape, nous ne sanctionnions pas les mêmes plans. Je serais même inquiet qu'il n'en soit pas ainsi, car cela voudrait dire que toute la procédure, qui dure parfois plusieurs mois, ne sert à rien, puisqu'on ne pourrait pas changer les plans.

Il est courant et régulier que le Conseil communal autorise le démarrage des travaux lorsque au terme de la mise à l'enquête publique en sanction préalable, il n'y a pas eu d'opposition, que la sanction préalable a été délivrée et que nous en sommes au stade de l'examen du dossier dans la deuxième étape. Une décision formelle du Conseil communal autorise le démarrage anticipé des travaux, y met des conditions, en disant jusqu'à quelle étape les travaux sont autorisés (par exemple, on autorise des travaux de terrassement, la construction des fondations ou la construction d'un parking sous un bâtiment). Ce n'est pas le Service de l'urbanisme qui prend cette décision, mais celui qui vous parle ou le Conseil communal et ce sont des décisions fréquentes, prises aux risques et périls du requérant. Cela signifie que, si lors de l'examen de la deuxième étape, on découvre qu'il manque une alimentation pour assurer un élément de sécurité ou d'autres choses pour rendre le bâtiment conforme, et que les travaux ont déjà été plus loin que l'étape qui permettait de réaliser cela, c'est au requérant de revenir en arrière, de démonter ce qui a été fait, ou, le cas échéant, de trouver d'autres solutions.

Pourquoi admet-on cette pratique ? Simplement parce les procédures sont généralement longues et que nous vivons dans une région où l'on construit avec des délais extrêmement serrés, puisqu'en novembre on aime bien que le bâtiment soit hors d'eau pour pouvoir y travailler durant l'hiver, sans quoi on perd une année dans la conduite du chantier.

Nous avons légèrement limité cette pratique ces dernières années, en demandant au SUE de dire clairement que le Conseil communal entrerait dorénavant moins facilement en matière et qu'il réserverait ce genre de procédures aux projets industriels ou aux projets d'une certaine ampleur pour lesquels la question du délai peut avoir des conséquences multipliées, avec des intérêts économiques relativement importants.

Je résume : procédure habituelle, modification des plans habituelle, décision prise par celui qui vous parle ou par le Conseil communal et non pas par le Service d'urbanisme.

Il se trouve que les autorisations anticipées sont parfois aussi accordées pour des cas de procédures en une seule étape où l'on sanctionne d'emblée l'entier du projet, par exemple, lorsqu'au terme de la mise à l'enquête, il n'y a pas d'opposition mais qu'une série de questions techniques doit encore être réglée.

Ce n'était pas le cas de la Halle Volta, mais, si je l'évoque ici, c'est que pour deux frères entrepreneurs de la ville, trois dossiers sur sept déposés ont fait l'objet de demandes de démarrage anticipé des travaux. Les trois ont été acceptés.

Je crois avoir répondu de façon générale aux questions posées.

M. Didier Berberat, Président du Conseil communal (Instruction publique, affaires sociales et intégration) : Monsieur le Président. Concernant le concours d'architecture, le Conseil communal est très à l'aise puisqu'il vous a déjà expliqué les raisons pour lesquelles il n'a pas pu être fait.

Le Conseil communal s'était battu, il y a quelques années pour avoir un concours d'architecture. M. Chantraine, comme vous le savez fort bien, puisque vous avez eu des contacts avec la SIA, rencontrée avec M. Kurth et M. Hainard, nous n'avons pas pu faire ce concours pour des raisons de respect de délai. Pour pouvoir profiter de subventions fédérales, il a fallu faire le projet, avec un degré de précision assez grand, jusqu'au 31 décembre 2007, faute de quoi nous perdions plus de CHF 1'000'000. — de subventions fédérales pour le canton qui est partenaire dans ce dossier. Nous regrettons de ne pas avoir pu faire ce concours, mais nous avons toujours dit que, dans la mesure du possible, lorsque nous aurons le temps, nous le ferons.

M. Hughes B. Chantraine, UDC : Monsieur le Président. J'aimerais affirmer, suite aux réponses du Conseil communal, que les malentendus dont il est fait mention ne sont pas instrumentalisés dans cette salle. Personne ici ne cherche des coupables. J'aimerais dire que le groupe UDC n'est pas le porte-parole des quérulents de tout le canton.

Il y a des questions trop nombreuses et trop fréquentes, il est vrai (parcelles, procédures impliquant la construction de la Halle Volta) et je remercie donc ici le Conseil communal de ses réponses.

J'espère que par cette intervention, nous avons pu ensemble lever les doutes quant à la normalité de ce chantier. Je suis satisfait de la réponse du Conseil communal.

Interpellation urgente du parti socialiste, des Verts, du POP et du PLR concernant le foyer de l'Ecolier

(voir texte au début du présent procès-verbal)

Mme Annie Clerc-Birambeau, PS : Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs. Urgence, il y a. Le 10 juin, les bénévoles de la Fondation Foyer de l'écolier étaient réunis. Il leur a été présenté les modifications de l'école et les conséquences pour le foyer de l'écolier.

Le 12 juin, un communiqué de presse relatait brièvement le mandat du Conseil communal en collaboration avec la direction des écoles.

Le 29 juin, donc aujourd'hui, l'autorité politique se réunit.

Et le 17 août, c'est la rentrée scolaire...

Il nous semble important que cet accueil des élèves, avant et après l'école, soit opérationnel dès la rentrée scolaire et non à l'automne, alors que l'organisation familiale est déjà sur pied. Voilà la raison de notre demande urgente.

M. Didier Berberat, Président du Conseil communal (Instruction publique, affaires sociales et intégration) : Le Conseil communal accepte l'urgence.

Mme Annie Clerc-Birambeau, PS : Nous saluons l'harmonisation des horaires scolaires et le mandat donné à la Fondation du Foyer de l'écolier d'accueillir les enfants avant et après l'école. Les choses bougent mais elles nécessitent des ajustements rapides.

Avant et après l'école, les horaires des enfants ne correspondent pas aux horaires des entreprises et à la mobilité des travailleurs et travailleuses. Aussi avons-nous été étonnés de l'horaire proposé et de la date de la mise en service de ce nouvel accueil.

Nous demandons que cet accueil puisse avoir lieu dès 7h00, voire 6h30, en fonction des horaires réels des entreprises d'ici mais aussi d'ailleurs, puisqu'on connaît l'importance des déplacements des actifs.

Nous demandons aussi que celui-ci soit organisé dès la rentrée scolaire, au moins dans les collèges qui disposent d'un foyer de l'écolier, et non en automne, quand les plannings de garde des enfants sont déjà organisés.

Nous demandons de plus que l'information soit la plus rapide possible, sachant les difficultés rencontrées par les familles qui organisent leur rentrée scolaire dès juin. Ces familles recherchent des solutions de garde régulière, fiable et cohérente.

Nous remercions le Conseil communal de mettre tout en œuvre pour répondre à cette interpellation.

M. Didier Berberat, Président du Conseil communal (Instruction publique, affaires sociales et intégration) : Monsieur le Président. J'avais rédigé une réponse qui fait 4 pages, mais je vais essayer de la raccourcir puisqu'il est déjà 22h40.

L'accueil parascolaire préoccupe le Conseil communal depuis 2004.

Le Canton avait un projet de loi. Il a été retiré, tant cette loi était mal faite. Un nouveau groupe de travail planche actuellement sur une loi, sous la responsabilité de M. Scheurer, responsable du Service de l'action sociale.

Le Grand Conseil a accepté en juin 2009 l'accord HarmoS qui entrera en vigueur en août 2009, obligeant le Canton, donc les communes, à le mettre en œuvre dans les 6 ans, soit jusqu'en 2015, notamment en instituant des horaires blocs et un accueil extra familial.

Rappelons que la Fondation du Foyer de l'Ecolier est un organisme de droit privé, subventionné par la Commune, à raison de CHF 182'000. — par année. Il gère son fonctionnement de façon autonome, même si, dans le Conseil de fondation, siègent un directeur d'école et M. Scheurer et dans le Comité, siège le Directeur des Ecoles enfantine et primaire, M. Kernén.

La Commune a donné un mandat au Foyer de l'Ecolier pour s'occuper de l'accueil parascolaire. Vous serez certainement déçus de ma réponse, mais certains éléments sont liés au choix du personnel, au fait qu'il faut connaître les horaires, les besoins des parents.

Les besoins des familles ne sont pas définis, puisque les horaires de l'année prochaine ne sont pas encore distribués. Le nombre d'enfants à accueillir reste donc pour nous une inconnue.

Il faut engager du personnel. Il y a une volonté ferme du Conseil communal, de M. Scheurer et de M. Kernén, à ce que les promesses faites (accueil du matin dès la rentrée des vacances d'automne) soient tenues. Il est impossible de prévoir cela avant les vacances d'automne... à moins que nous ne trouvions dans la salle du Conseil général des personnes bénévoles qui veulent bien venir le matin ! Je lance un appel : Si des personnes veulent venir, c'est très volontiers... et nous commençons tout de suite. Du moment que nous voulons professionnaliser cela, nous devons respecter certaines règles. Cela me chagrine, je suis autant impatient que vous, mais il faut laisser du temps au temps.

Le mandat confié au Foyer de l'Ecolier comprend :

- horaires blocs dès 8h00 en 2009,
- accueil du matin dès 6h30 et jusqu'à 18h00 dès 2010,
- nouvelles structures d'accueil de midi dès 2010,
- synergies entre accueil parascolaire et associations actives auprès de la jeunesse dès 2011.

Les démarches et réalisations par la Ville en 2008/2009/2010 sont :

- Création de 36 places parascolaires (Arc-en-Ciel + Rainbow).
- Environ 50 enfants de 6 à 12 ans sont encore accueillis provisoirement par les structures de crèches.
- 45 places en cours de création (Pays imaginaire + Nénuphar + Ferme Gallet ou nouveaux locaux acquis par la Ville aux Gentianes).
- Développement progressif de l'accueil du Foyer de l'Ecolier, 343 places.
- le budget 2010 du Service de l'action sociale, prévoit 100 places supplémentaires en parascolaire (budget 2010 + CHF 650'000.—). Au surplus, le budget de subventionnement du Foyer de l'Ecolier d'environ CHF 200'000.—, figurant jusqu'en 2009 à charge de l'école, a été transféré au Service de l'action sociale et augmenté à CHF 1'029'000.—.

Le budget du compte 321 365 1000 "*Crèches et garderies*" évolue de CHF 3'081'000.— aux comptes 2008, à CHF 3'922'820.— au budget 2009 (augmentation de plus de CHF 900'000.—) et à CHF 6'253'500.— au budget, 1ère version, 2010. Nous devons faire des efforts importants en matière budgétaire pour pouvoir accueillir les enfants. Ceci démontre la volonté du Conseil communal.

Pour résumer, il n'est malheureusement pas possible de commencer après les vacances d'été et l'accueil sera prévu à 8h00 la première année, puis de 6h30 à 18h00 la deuxième année.

Mme Annie Clerc-Birambeau, PS : Je suis satisfaite.

M. Théo Bregnard, Président : Je vous remercie pour le respect des débats. Certains articles dans les médias auraient pu faire craindre d'autres propos.

Bonne soirée.

La séance est levée à 22h50.

*Le président :
Théo Bregnard*

*Le secrétaire :
Pierre-André Rohrbach*

*La secrétaire-rédactrice :
Sylvia Ruchat*